** Année 1956. — N° 78 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mardi 18 Décembre 1956 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

Séance du Lundi 17 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2480).
2. — Transmission de projets de loi (p. 2480).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2480).
4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2480).
5. — Renvois pour avis (p. 2480).
6. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 2480).
7. — Loi de finances pour 1957. — Discussion d'un projet de loi (p. 2480).
Discussion générale : MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Coudé du Foresto, Waldeck L'Huillier, Jacques Debû-Bridel, Courrière, Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières ; Armengaud, Georges Laffargue, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget ; Brizard.
Passage à la discussion des articles.
MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; Georges Laffargue, le président.
8. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 2498).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Ernest Pezet.
9. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2498).
Art. 2 : adoption.
Art. 4 *bis* :
MM. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances ; Rochereau, président de la commission des affaires économiques ; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget ; Primet, Mme Marcelle Devaud, M. Armengaud.
Adoption de l'article, au scrutin public.
Amendement de M. Alex Roubert. — MM. Alex Roubert, le secrétaire d'Etat au budget, Coudé du Foresto, rapporteur ; François Valentin, Armengaud. — Adoption.
Adoption de l'article 4 *ter*.
Art. 5 : adoption.
Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.
Adoption de l'article 5 *bis*.
Art. 6 et 7 : adoption
Art. 8 :
MM. Driant, rapporteur pour avis ; André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Martial Brousse.
Adoption de l'article.
Art. 8 *bis* : adoption.
Art. 8 *ter* :
Amendement de M. Marc Pauzet. — MM. Marc Pauzet, Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Driant, rapporteur pour avis. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 9 :
MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.
Adoption de l'article.
Art. 10, 11 et 12 : adoption.
Art. 13 : suppression.
Renvoi de la suite de la discussion.
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2527).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale créant une organisation commune des régions sahariennes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 175 et distribué.

La conférence des présidents, qui s'est réunie jeudi dernier, 13 décembre, a décidé de proposer que ce projet soit renvoyé à une commission de coordination temporaire, créée en application de l'article 14, alinéa 3, du règlement, qui serait composée de la façon suivante:

Cinq membres désignés par la commission de la France d'outre-mer;

Cinq membres désignés par la commission de l'intérieur;

Deux membres désignés par la commission des finances;

Un membre désigné par la commission des affaires étrangères;

Un membre désigné par la commission de la défense nationale;

Un membre désigné par la commission de la production industrielle.

D'autre part, la commission des affaires économiques demande qu'un de ses membres soit désigné par elle pour faire partie de cette commission de coordination.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 172, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, et pour avis, sur leur demande, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 173, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'application efficace de l'aide aux vieillards.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 174, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Armengaud, Longchambon et Pezet, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre au plus tôt l'ensemble des mesures nécessaires à la réintégration dans la communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 176, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. Les commissions de la reconstruction et des dommages de guerre et de la France d'outre-mer demandent que leur soient renvoyées pour avis les dispositions qui les concernent du projet de loi de finances pour 1957 adopté par l'Assemblée nationale (n°s 157 et 162) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. François Valentin comme membre suppléant de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. François Valentin.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 157 et 162, session de 1956-1957.)

J'indique au Conseil de la République que la procédure d'examen du projet de loi de finances est désormais réglée par les articles 55 à 63 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat.

Je rappelle que, sur proposition de la conférence des présidents, le Conseil de la République a fixé comme suit les temps de parole maxima accordés au Gouvernement, aux commissions et aux groupes politiques:

Gouvernement, 5 heures;
Commission des finances, 7 heures;
Commissions saisies pour avis, 6 heures;
Groupe communiste, 2 heures 45 minutes;
Groupe de la gauche démocratique, 5 heures 45 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer et du R. D. A., 3 heures;
Groupe des républicains indépendants, 5 heures 15 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 4 heures 5 minutes;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, 3 heures 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 4 heures 50 minutes.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières:

MM. Goetze, directeur du budget;
Reverdy, directeur du cabinet;
Cabanne, chef de service, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;
Clappier, directeur des relations économiques extérieures;
du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales;
Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques;
Ardant, commissaire général à la productivité;
Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques;
Brignole, chef de service de l'administration générale;
Dufau-Pérès, inspecteur général de l'économie nationale, chef du service de l'inspection générale;
Fourgous, administrateur civil à la direction du budget;
Rousselier, chef de service de l'expansion économique;
Bourrillon, sous-directeur des affaires d'outre-mer au commissariat général à la productivité;
Hubert, sous-directeur à l'administration générale;
Tocaven, administrateur au service des enquêtes économiques;
Chauvière, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques;
Lignon, agent supérieur à l'administration générale;
Linard,
Larre, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;
Schneider, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):

MM. Chaigneau, Deborgher, Maleville.

Pour assister M. le ministre des affaires sociales:

MM. Belluteau, Folliard, Garet.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. Pierre Nicolay, directeur du cabinet;
Pierre Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux;
Jacques Simeon, directeur des affaires civiles et du sceau;
Léo-Henri Fenie, directeur du personnel et de la comptabilité;
Jean Mazard, directeur des affaires criminelles et des grâces;
André Touren, directeur de l'administration pénitentiaire;
Ceccaldi, sous-directeur de l'éducation surveillée;
Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice;
Gilquin, chef des services de l'exploitation industrielle des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée;
Francon, chef de la comptabilité au ministère de la justice;
Balmary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

MM. de Frondeville, du secrétariat général permanent de la défense nationale;
Barbier, du secrétariat général permanent de la défense nationale;
MM. Thomas, Deroo, Lavaud, Saint-Bris, Lévêque, Labe, Dupuy, Doffing, Delahodde, Denic (F.), Fabresse, Gorel, de Floris, Thoraval, Villemin, Meyer, Grison, Abel, Dodu, Jeanneau, Simonnet, Maididier, Lemaire, Escande, Rosset, Balland, Douguet, Hillairet, Enfrun, Guibert, Piqueton, Debenedetti, Mares, Dumoret, Fleury, Geliot.

Pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:

MM. Audry, directeur des pensions au ministère des anciens combattants et victimes de guerre;
Lis, directeur du cabinet du ministre;
Babault, directeur de l'administration générale;
Mattei, directeur des statuts et des services médicaux;
Viguier, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;
Avignon, directeur adjoint au ministère;
Hirschfeld, directeur adjoint du cabinet;
Jampy, chef de cabinet de M. le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre;
Regnier, sous-directeur à la direction de l'administration générale;
Cochet, sous-directeur à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;
Aribaud, sous-directeur à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;
Petit, inspecteur général au ministère des anciens combattants;
Charbonnel, conseiller technique au cabinet du ministre;
Hautcœur, administrateur civil à la direction de l'administration générale;
Audiger, administrateur civil à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;
Pierron, administrateur civil à la direction des statuts et des services médicaux;
Beauchamp, administrateur civil à la direction des statuts et des services médicaux.

Mlle Bourret, administrateur civil à la direction des pensions du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

MM. Docquiert, directeur du cabinet;
Debeaumarche, conseiller technique;
Eveillard, conseiller technique;
Labrousse, secrétaire général;
Faucon, directeur général des postes;
Rouvière, directeur général des télécommunications;
Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Legrand, directeur du personnel;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;
Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications;
Bertois, sous-directeur du service social;
Gillot, administrateur de 1re classe.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:

MM. Lagnace, directeur du cabinet;
Barthelemy, chef de cabinet;
Lavaill, conseiller technique;
Berolle, conseiller technique;
Roth, conseiller technique;
Spinetta, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;
Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports;
Rumpler, directeur des routes;

MM. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Le Quellec, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Mme Ricroch, directeur adjoint du personnel;

MM. Babinet, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Boucoiran, directeur général du tourisme;

Masson (Maurice), inspecteur général géographe;

Moroni, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Mazerolles, directeur général de l'administration au S. G. A. C. C.;

Desmarets, directeur des transports aériens;

Mouchez, directeur de la navigation aérienne;

Viaut, directeur de la météorologie nationale;

Meunier, directeur adjoint des bases aériennes;

Rondepierre, administrateur civil au S. G. A. C. C.;

Agesilas, chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens;

Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

Jacquier, directeur du cabinet;

Coliet, chargé de mission;

Alloy, directeur P. M.;

Avron, directeur E. N. I. M.;

Furnestin, directeur I. S. T. P. M.;

Poirier, directeur A. E. M. N.;

Roullier, directeur A. G. G. M.;

Ricaume, sous-directeur A. G. G. M.;

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, ce budget est le premier que nous examinons selon la nouvelle procédure fixée par le décret organique relatif à la présentation du budget.

Certains de nos collègues seront sans doute quelque peu surpris par la présentation nouvelle des documents budgétaires et peut-être quelque peu embarrassés pour savoir comment effectuer les interventions qu'ils jugeraient utiles. Afin de ne pas allonger mon temps de parole à cette tribune et avec l'assentiment de la commission des finances, j'ai rédigé à leur intention une notice dans laquelle, je pense, ils pourront trouver tous les renseignements désirables pour exercer leur contrôle et leurs prérogatives parlementaires au cours de l'examen de ce budget.

Il est inutile de vous dire que, si vous aviez besoin de renseignements supplémentaires, tous mes collègues, les rapporteurs spéciaux des divers budgets aussi bien que moi-même, nous nous tenons à votre entière disposition pour vous les apporter.

Je vous signale, par ailleurs, que vous devez être en possession, depuis certainement fort peu de temps, du tome Ier de mon rapport général, premier volume d'une série de documents assez importants.

Ce soir ou demain, vous allez recevoir les autres volumes, qui représentent en importance cinq ou six fois le document que vous avez déjà reçu.

Tout ceci a été établi par votre commission des finances en un temps très court, une dizaine de jours à peine, pour que la discussion puisse commencer aujourd'hui. Il se peut que vous relevie: dans ces documents des erreurs ou des imperfections; je vous demande par avance de vouloir bien nous en excuser.

Mais je voulais surtout appeler votre attention sur le fait que ceci a nécessité, de la part de tous les collaborateurs de la commission des finances et du personnel de l'imprimerie, de jour et de nuit, à la fois un travail et — je serais tenté de le dire — un dévouement auquel il faut rendre hommage, car c'est à eux seuls que nous devons de pouvoir commencer aujourd'hui la discussion de ce budget. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, un budget constitue un trait d'union entre deux exercices. Il fournit, à ce titre, l'occasion d'apprécier la politique économique et financière dont il porte la trace et, compte tenu des impératifs de l'heure, l'orientation que le Gouvernement entend donner à son action. La nouvelle procédure budgétaire nous convie expressément à ce point de vue et dans cette optique à effectuer l'examen des propositions qui nous sont soumises, puisqu'elle a précisé que, préalablement à toute décision de notre part, nous devions apprécier les résultats de la politique suivie jusque là et faire connaître notre sentiment sur la direction que le Gouvernement entendait dans l'avenir lui donner.

Je vais m'efforcer, au nom de votre commission des finances, de satisfaire à cette obligation, en dégageant sur ces divers points les traits dominants de la situation.

Mes chers collègues, l'année 1956 se termine dans des conditions qui ne sont pas spécialement encourageantes. Il faut bien reconnaître que l'année avait d'ailleurs débuté pour le Gouvernement sous des auspices qui n'étaient pas non plus spécialement prometteurs, car, il faut bien le dire, la dernière législature avait laissé un héritage singulièrement obéré.

L'expansion économique était brillante, certes, mais au prix d'un dopage dont on se rend bien compte maintenant que les effets ne pouvaient pas indéfiniment se prolonger. Le rétablissement de notre balance commerciale était à peu près assuré, mais au prix des mêmes artifices.

En revanche, le Gouvernement héritait d'un budget qui était singulièrement gonflé, dont il n'était plus le maître et qui comportait en lui-même toutes les infirmités que nous n'avions jamais cessé de souligner dans notre Assemblée. Il héritait, en outre, d'une situation qui s'était singulièrement dégradée en Algérie, nécessitant de nouveaux renforts en hommes et en argent. Et puis, il héritait d'un passif qui était la contre-partie inévitable de cette activité factice qu'avaient connue notre économie et nos échanges internationaux et qui se traduisait en définitive par la consommation par avance des ressources intégrales de la présente année.

Le tort qu'eut peut-être le Gouvernement à ce moment-là, c'est de n'avoir pas fait suffisamment l'inventaire de la situation, un inventaire qui eût été doublement profitable.

Il eût été profitable aux Français d'abord, car il aurait montré à l'opinion sous son véritable jour la situation et peut-être aurait-il fait sentir à certains qu'il fallait en finir avec les habitudes de facilité. Il aurait été profitable au Gouvernement aussi, car il l'aurait sans doute incité à plus de prudence et de mesure dans la réalisation de ses généreuses intentions.

Quoi qu'il en soit, procédant à certaines réformes sociales parfaitement justes: le fonds de solidarité, l'allongement des congés payés, la réduction des abattements de zone, qui instituaient des dépenses nouvelles, mais sans supprimer en contrepartie ou sans différer des dépenses qui pouvaient apparaître moins utiles ou moins urgentes, le Gouvernement jeta ainsi, sur le marché de la demande, un pouvoir d'achat supplémentaire considérable. Et ceci se fit dans le moment où le rappel des disponibles et où les circonstances atmosphériques malencontreuses du début de l'année réduisaient encore une production qui a déjà aurait été, par elle-même, insuffisante à équilibrer le pouvoir d'achat supplémentaire ainsi émis par le Gouvernement.

Aussi, malgré un nouveau et très impressionnant tour de vis fiscal — car il se traduit en année pleine par 250 milliards d'impôts supplémentaires — le Gouvernement se trouva-t-il rapidement aux prises avec une forte recrudescence de la poussée sur les prix.

Ne pouvant plus, dès lors, agir sur les causes de cette distorsion, le Gouvernement fut, tout naturellement, astreint comme tous ses prédécesseurs à s'efforcer de pallier ce que les conséquences pouvaient avoir de plus grave et, dès lors, sa politique économique et financière lui fut imposée.

Un impératif domina toute l'action gouvernementale: c'était la défense de la monnaie.

Détaxation de plus en plus étendue des produits de consommation, pour éviter une montée trop rapide de l'indice des prix risquant de faire fonctionner ainsi le déclic de l'échelle mobile. Blocage autoritaire des prix industriels qui, s'exerçant de façon indifférenciée, n'alla pas sans compromettre certains secteurs de la production, importations massives de produits étrangers, toutes ces mesures réussirent bien à freiner, en effet, une dégradation trop rapide de notre monnaie sans arriver tout à fait, cependant, sur le plan intérieur, à la conjurer.

Mais cela ne l'empêcha pas de se dégrader sur les places étrangères. Il n'y a qu'à consulter les journaux et à examiner le cours des devises-titres pour se rendre compte que notre monnaie est, en fait, actuellement dévaluée d'environ 40 p. 100 de sa valeur. Et surtout ceci entraîna pour nous une hémorragie sévère de notre réserve de devises, telle qu'au rythme actuel d'un déficit commercial de 50 milliards par mois, ces réserves ne nous permettent plus de tenir que jusqu'au milieu de l'année 1957. Voilà où nous en étions sensiblement au mois d'octobre dernier, quand le Gouvernement a élaboré et déposé son budget!

Nous n'étions pas cependant au bout de nos peines, car la malencontreuse affaire de Suez vient de rendre plus critique encore notre situation actuelle. Après le déficit budgétaire, après le déficit de nos comptes internationaux, apparaissait brusquement une troisième forme de déficit: le déficit énergétique qui prenait un caractère aigu et particulièrement grave, car l'énergie est à la base de toute la production.

Dans un jeu d'assez mauvaises cartes il nous restait un atout: celui de l'expansion économique. Aujourd'hui, cet atout a disparu et nous ne savons pas quand nous pourrons le récupérer.

On ne peut donc nier que, sur tous les plans, depuis le début de 1956, la situation se soit encore considérablement dégradée.

Voilà, mes chers collègues, les données à la lueur desquelles nous devons examiner le budget qui nous est présenté. Beaucoup de nos collègues diront, comme certains l'ont d'ailleurs fait remarquer aux réunions de notre commission des finances, que le budget qui nous est soumis, compte tenu des derniers événements internationaux, ne correspond plus à rien de réel. C'est un budget qui est entièrement à reviser, nous a-t-on dit: d'une part, la situation économique a été profondément perturbée; d'autre part, les recettes qui sont escomptées, et qui doivent payer les dépenses supplémentaires que le Gouvernement a envisagé d'effectuer en 1957, doivent subir des moins-values notables, car elles sont essentiellement liées en partie à la prospérité économique et en partie aussi à notre approvisionnement en produits pétroliers.

Cela n'est que trop vrai; mais alors une question préjudicielle, en quelque sorte, se posait. Est-ce que nous devions, pour autant, refuser de donner un budget au pays ? Alors que la nouvelle procédure budgétaire doit avoir pour objet essentiel de permettre au Parlement de régler, avant le début d'un exercice, le montant global des dépenses auquel le pays aura à faire face, est-ce que nous devions, pour inaugurer cette procédure, recourir aux douzièmes provisoires en attendant une revision de ce budget — c'est-à-dire recourir à une méthode que la procédure nouvelle a précisément voulu condamner ?

Mes chers collègues, nous nous trouvions, en commission des finances, en présence d'un cruel dilemme. Une solution s'est fait jour, que votre rapporteur général a proposée et qui a été adoptée par votre commission à l'unanimité. Je vous l'exposerai en détail à la fin de mon rapport.

Ainsi, cette question préjudicielle étant écartée, examinons ce qu'est le budget de 1957. Et commençons à nous placer dans l'optique optimiste qui a présidé à son élaboration et à son dépôt, au mois d'octobre dernier.

Je vous dirai que, même examiné avec ces yeux complaisants, ce budget ne se présente pas sous des dehors bien avantageux. (*Sourires.*)

Tout d'abord, quel est son volume ? Il vous serait difficile, mers chers collègues, de chercher vous-mêmes à le déterminer, parce que, dans le labyrinthe qu'il faut parcourir et le jeu de cache-cache dont il s'assortit au surplus à chaque détour, vous n'arriveriez certainement pas à retrouver les chiffres qui permettent de le définir et de le caractériser. Les chiffres du document bleu qui vous a été remis ne donnent qu'une partie du budget et non son universalité. Le budget, voyez-vous, on nous le débite en petites tranches! Ainsi, les 310 ou 350 milliards de dépenses pour l'Algérie n'y figurent pas. N'y figurent pas non plus, d'ailleurs, 107 milliards de ressources qui sont perçues par les caisses publiques, mais qui correspondent à des impôts spéciaux que l'on avait envisagé d'instituer l'an dernier.

Comment, dans ces conditions, voulez-vous avoir — ce que la nouvelle procédure a voulu permettre de définir devant les assemblées — une physionomie exacte de ce que sera la situation financière de la France au cours de l'année 1957, du moment que nous n'avons que des comptes incomplets et imparfaits ? Comment voulez-vous, en particulier, vous faire une idée sur les moyens que l'on emploiera pour combler le trou de 250 milliards de francs dont je viens de parler, qui mesure l'écart entre les dépenses nécessitées par l'Algérie et la part de recettes qui lui sera affectée ?

Voulez-vous que nous essayions de reconstituer alors, dans son ensemble, ce que sera effectivement le budget de 1957 ?

Vous le trouverez reconstitué — après beaucoup de travail d'ailleurs de la part de mes collaborateurs — à la page 218 du rapport général qui vous a été distribué. Vous pourrez constater ainsi qu'en réalité le budget des dépenses s'établit à 4.465 millards de francs et qu'il est en augmentation de 502 milliards sur le budget de l'an dernier.

Le ministère des affaires économiques et financières a d'ailleurs signalé à plusieurs reprises que s'il n'avait pas fait des efforts considérables pour en limiter l'extension, ces dépenses auraient été encore supérieures de plusieurs centaines de milliards. Cela est rigoureusement vrai! Car on a l'impression que, dans la préparation du budget, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget doivent faire front à une meute qui est toujours prête à la curée. Mais succombant à la force du nombre, ils sont obligés à certains moments de faire ce que j'appellerai la part du feu, de transiger.

Mais alors, effrayés par l'effet psychologique que pourrait produire sur l'opinion et sur les Assemblées un budget qui serait plus mauvais que celui de l'année précédente, ils recourent à tous les artifices qu'ils croient susceptibles d'en améliorer l'aspect. C'est ainsi que l'on fait des comptes à part pour certaines dépenses, comme si le contribuable ne devait pas toutes les solder! C'est ainsi que l'on oublie d'en comptabiliser, que l'on en sous-estime certaines autres et puis, dès que le Parlement est en congé — je voudrais vous rendre attentifs à cela, messieurs les ministres, pour que l'on n'abuse plus dorénavant de cette procédure — dès que le Parlement est en congé, on se fait ouvrir des crédits supplémentaires en conseil d'Etat, là où il n'y a pas de discussion possible. Ou alors, comme nous allons le voir dans quelques jours encore, on fait régulariser un certain nombre d'opérations par ces collectifs que l'on nous transmet tout au long de l'année, dans la pensée que la discussion de ces collectifs passera davantage inaperçue et sera moins passionnée.

Tous les ministres des finances ont fait cela. Je n'exprime pas particulièrement ce grief à ce ministère ni au ministre actuel J'exprime simplement une petite déception, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de voir que vous, qui êtes le plus charmant des collègues, qui êtes le plus avisé d'entre nous en matière financière, vous ne soyez pas celui qui aura mis un terme à ces façons anormales de procéder. Mais voyez-vous, telle est sans doute la vertu des fonctions ministérielles qu'elles finissent par gagner, au bout de quelques mois à peine, à ces pratiques de facilité ceux qui y étaient jusque-là le plus farouchement opposés. (*Sourires et applaudissements.*)

Mes chers collègues, la partie du budget que l'on nous présente répond-elle du moins à cette préoccupation impérieuse que le Gouvernement signale dans son rapport à la page 39 et que je veux vous relire. Le Gouvernement indique qu'il a proscrit rigoureusement toutes les dépenses « qui ne conditionnent pas la vie nationale ».

Ecoutez, messieurs les ministres, on pourrait en douter quand on voit que ce budget se contente de reprendre, sans y rien changer d'ailleurs, avec ses défauts, avec ses faiblesses, le budget de l'an dernier, dont nous n'avons cessé de dire qu'il était mauvais, en y ajoutant de nouvelles faiblesses. Si vous en voulez quelques échantillons, mes chers collègues, vous n'aurez qu'à vous reporter à mon rapport général; il en est abondamment pourvu.

Je ne veux en évoquer qu'un à cette tribune, parce qu'il a déjà été évoqué par l'un de nos collègues en commission des finances. A qui fera-t-on croire, par exemple, que « conditionne étroitement notre vie nationale » la mesure qui consiste à organiser à Versailles, moyennant une dépense de 1 milliard et demi, une morgue militaire et des services d'archives auxquels sans doute de nombreuses créations d'emplois seront attachées ?

Dans le même ordre d'idées, à qui fera-t-on croire que « conditionnent étroitement la vie nationale » tous ces tours de passe-passe que l'on réalise dans presque tous les ministères à la faveur de la loi d'économies du 17 août 1948, que l'on a ressuscitée pour en trahir outrageusement l'esprit et la portée, en supprimant, dans presque tous les services, dix emplois — excusez l'expression — de lampistes, qui font le travail, pour créer un emploi de général, un de colonel et parfois quelques-uns de commandant, que l'on pourvoit ainsi

d'avantages confortables et d'un avancement abusif que l'on travestit sous des dehors d'économies ?

Il faut que l'on sache que nous n'admettons pas ces méthodes. Nous proposerons d'ailleurs un amendement à cette loi de finances destiné à les empêcher.

Pour ce qui concerne les emplois qui sont ainsi prévus dans le budget pour cette année — vous nous en avez tout à l'heure, dans une conversation particulière, monsieur le ministre des finances, donné l'assurance — nous pensons que vous vous y opposerez car étant donné la détresse des finances publiques, alors que nous avons à faire face, sur le front de l'Algérie, sur le front des Nations Unies et sur le front du franc, aux plus grandes difficultés, ne pas renoncer à ces créations reviendrait à lancer un véritable défi à la nation!

Mes chers collègues, quelle est la conséquence de tout cela ?

C'est que le déficit du budget, dans l'optique favorable du mois d'octobre dernier, se chiffrait déjà à 645 milliards.

Il était ainsi nettement supérieur à celui de l'année précédente et il n'était maintenu, vous ai-je dit, à ce niveau apparent aussi faible qu'en raison d'un certain nombre d'habiletés que je vous ai précédemment signalées.

Voici ce qu'il faut y ajouter. Il y a d'abord les crédits qui sont nécessaires pour la garantie des ressources aux collectivités locales, qui ont été supprimés du budget et dont, après l'audition ministérielle, nous avons appris que, si c'était nécessaire, ils figureraient dans un collectif. Cette éventualité apparaît de plus en plus probable et, en étant très modestes, il faudra le même crédit de onze milliards que l'an dernier.

En second lieu, on n'a pas tenu compte des crédits qui sont nécessaires à la mise en application de la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer, pour laquelle, vous le savez, vous n'avez rien prévu, ce qui n'est pas allé sans inconvénients puisque, déjà, le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a soulevé un certain nombre de difficultés. Il faut pour cela, en étant toujours très modestes, une vingtaine de milliards.

Ensuite, il y a le budget des anciens combattants. Notre rapporteur spécial, après étude, nous a fait remarquer qu'il faudrait régulariser des dépenses obligatoires, que vous avez sous-estimé par l'un de ces collectifs auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Ce budget des anciens combattants est aussi sous-estimé encore de quinze milliards.

Et puis, le budget des postes, télégraphes et téléphones se présente en déséquilibre de 4 milliards, sans qu'on l'ait signalé.

Et puis... je ne veux pas insister sur les détaxations nouvelles que vous envisagez et qui vont créer encore un trou de quelques dizaines de milliards, qu'il faudra bien payer tout de même par un autre canal au cours de l'année qui va commencer.

Ainsi, c'est peut-être une centaine de milliards supplémentaires qu'il va falloir ajouter au déficit de 645 milliards qui résulte des documents officiels. Cependant, comme je suis toujours très modeste dans mes évaluations et que l'on ne me reprochera jamais de pécher par excès, c'est seulement à 700 milliards que j'évaluerai le déficit qui d'ores et déjà existe dans ce budget.

Sept cent milliards de déficit, mais dans l'hypothèse favorable du mois d'octobre dernier où l'économie ne serait pas freinée dans son expansion continue et où les rentrées fiscales seraient celles que le Gouvernement avait escomptées, c'est-à-dire sans tenir compte des moins-values que la pénurie de produits pétroliers, en particulier, peut occasionner. Si, au lieu de ces 450 milliards de rentrées fiscales supplémentaires escomptées, il n'y avait par exemple que 250 milliards ou 300 milliards, le déficit passerait alors, dans l'hypothèse la plus modérée, aux environs de 900 milliards.

Ce n'est pas tout, mes chers collègues. Depuis des années, nous avons pris l'habitude de comptabiliser à part d'autres dépenses que l'on fait couvrir par les caisses publiques en faisant jouer dorénavant au Trésor non pas le rôle de prêteur, pour un temps limitée, de fonds de roulement destinés à faciliter les opérations de l'Etat, mais celui de pourvoyeur de fonds supplémentaires, dont le remboursement n'interviendra peut-être jamais et qu'on lui laisse le soin de se procurer par tous les moyens normaux ou anormaux auxquels lui permet de recourir son ingéniosité. C'est ce que l'on appelle d'un terme de tripot d'ailleurs, « l'impasse ».

Eh bien! cette année, l'impasse, le découvert de la trésorerie, dans l'optique officielle favorable du mois d'octobre dernier, s'élève déjà, rectifications faites, à près de 1.100 milliards et après Suez, sans pessimisme exagéré et sauf compressions héroïques, il faut compter sur plus de 1.300 milliards.

Si maintenant nous faisons le compte global de toutes les activités administratives, industrielles et sociales de l'Etat — car l'Etat est un panier qui fuit de tous côtés — nous arrivons à un découvert de plus de 1.500 milliards.

Ces chiffres, mes chers collègues, donnent le vertige et, malheureusement, on ne passe pas l'éponge sur la note de l'année précédente. Les déficits, année après année, se totalisent. Si l'Etat s'entêtait à vouloir, notamment dans son budget, se livrer, sans amputations massives, à toutes les dépenses qu'il avait initialement envisagées, alors, je le dis nettement, l'année 1957 risquerait de marquer, dans les plus grands désordres économiques et sociaux, l'écroulement de ce système insensé de vie à crédit dans lequel nous nous sommes plongés depuis plusieurs années.

Fort heureusement, cette année, nous pouvons, si nous y sommes fortement décidés, pallier dans une certaine mesure ces difficultés, car la nouvelle procédure nous permet d'arrêter le volume des dépenses avant même que l'année soit commencée.

Je dirai aux détracteurs possibles de la nouvelle procédure que c'est peut-être là notre chance qu'elle soit mise en application cette année.

Comment atténuer quelque peu ces dangers et prendre quelque recul qui permette de nous tirer de ce mauvais pas en arrêtant un plan de rigueur qui reste à faire et sans lequel il n'y aurait d'ailleurs pas de salut possible pour nos finances et notre économie ?

Il faut pour cela — c'est la première des mesures qui s'imposent impérieusement à nous — éviter que ce glissement assez lent du franc auquel nous assistons ne s'amplifie; il faut de toute nécessité que le budget que nous allons être appelés à voter n'apporte rien qui puisse l'accélérer.

N'oublions pas que la cause essentielle de l'ascension des prix, du glissement de la monnaie, c'est la mise sur le marché d'un pouvoir d'achat que n'équilibre pas une extension correspondante des produits qui peuvent être commercialisés.

Or, dans l'optique qui a présidé avant l'affaire de Suez à l'établissement des budgets, aussi bien de l'Etat que de ses activités nationalisées, on jetait sur le marché environ 750 ou 800 milliards de pouvoir d'achat supplémentaire.

Dans l'hypothèse retenue alors par le Gouvernement d'une expansion normale de la production, c'était déjà fort lourd, mais c'était encore admissible. L'Etat consommait, à lui seul, l'augmentation intégrale du revenu national, mais il ne devait en résulter aucun à-coup sensible dans la marche de l'économie, ni une aggravation marquée dans cette lente détérioration du franc, à laquelle nous avons été habitués au cours de ces mois derniers — du moins tant que notre approvisionnement en devises, hélas de moins en moins important, peut permettre de continuer à la freiner.

Mais depuis Suez, il n'en est plus de même et s'il y a un ralentissement, ou même une stagnation, dans le développement de notre activité économique, que va-t-il se passer ?

Ces 750 milliards de pouvoir d'achat supplémentaire que nous allons jeter sur le marché de la demande ne vont être équilibrés par rien!

On ne peut guère songer en effet à accroître encore le volume des produits importés, car le bilan de la Banque de France montre qu'il ne reste plus que 160 milliards de francs de devises avant d'entamer nos derniers 300 milliards de stock d'or, ou le prêt que nos alliés, — pas toujours très compréhensifs de nos difficultés, — ont bien voulu nous accorder!

Mes chers collègues, voilà les considérations qui ont été exposées à votre commission des finances et qui l'ont guidée dans sa décision.

A l'unanimité, pour ne pas laisser le pays sans budget, elle a décidé d'admettre les chiffres du Gouvernement, mais de les admettre comme des plafonds. J'attire votre attention sur le fait que dans les fascicules budgétaires qui vous ont été distribués le Gouvernement n'envisageait pas ces chiffres comme des plafonds; c'est seulement dans une troisième lettre rectificative, connaissant l'attitude que nous avions prise, qu'il a déclaré qu'il les considérait comme tels.

La commission des finances, qui a admis les chiffres du Gouvernement, a cependant décidé, comme mesure conservatoire d'urgence, de n'autoriser au départ le Gouvernement qu'à effectuer un volume total de dépenses qui ne soit pas supérieur à celui du dernier exercice, ce qui correspond à peu près au blocage de 10 p. 100 des crédits demandés.

Mais elle a tenu compte du fait qu'une évolution favorable de la situation, qu'on ne peut pas exactement définir encore à l'heure actuelle, pas plus votre commission que le Gouvernement d'ailleurs, pouvait se produire. Tenant compte du fait qu'il peut y avoir une certaine reprise, que nous souhaitons tous bien sûr, de l'expansion économique — reprise qui se traduirait alors par une plus-value des rentrées fiscales, et afin de laisser au Gouvernement toute la souplesse désirable dans la conduite de sa politique de défense des prix et par conséquent du franc, votre commission des finances a voulu lui donner la possibilité d'effectuer lui-mêmes ces déblocages, dans la mesure des plus-values fiscales constatées, et d'affecter les sommes ainsi débloquées, compte tenu des circonstances, aux tâches qui lui sembleraient les plus urgentes et les mieux justifiées.

Tel est le but de la nouvelle rédaction de l'article 9 qui est, au fond, la pièce fondamentale de ce projet. Cependant il ne faut pas perdre de vue que ce blocage n'affecte que le budget sur lequel nous nous prononçons, c'est-à-dire les 450 milliards de pouvoir d'achat supplémentaire que l'on jette par son intermédiaire sur le marché. Aussi cette mesure devra, si le Gouvernement fait preuve du même souci que nous, se compléter d'une autre précaution, qui consistera à limiter aussi les dépenses du secteur nationalisé qui pèsent de la même façon sur le franc. En vertu de la loi, il en a les pouvoirs; ce serait une grave imprudence s'il renonçait à les utiliser.

Quand nous aurons pris ces mesures, aurons-nous conjuré définitivement les dangers ? Pas du tout! Nous aurons simplement évité qu'une brusque crise aigue vienne se superposer à la maladie chronique qui anémie depuis plusieurs mois notre franc.

Mais cela ne résoud en rien sur le plan économique la question de notre déficit énergétique, cela ne résoud en rien le problème de notre hémorragie de devises, dont l'utilisation à un rythme accéléré empêche seul ce glissement trop rapide du franc. Cela nous donne simplement un répit nous permettant de nous attaquer à ces deux problèmes.

De ce problème d'ensemble le Gouvernement est conscient. Il l'évoque tout au long, dans le fascicule budgétaire qui vous est distribué, comme l'objet de ses préoccupations. Il ne nous indique d'ailleurs aucune méthode permettant d'y apporter une solution. Peut-être son plan est-il arrêté; peut-être est-il à arrêter ? Il voudra, je pense, nous donner des explications à ce sujet.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Il ne servirait à rien maintenant d'épiloguer sur le passé. Il s'agit d'examiner comment nous pouvons nous tirer de la situation présente. Tous ensemble nous devons conjuguer nos efforts en sacrifiant tout aux impératifs d'économie et de rendement.

Le pays doit prendre conscience que pour assurer la sauvegarde de sa monnaie, la stabilité de son appareil économique et la paix sociale, il doit désormais s'engager tout entier dans la voie de l'austérité. Chacun doit se réduire délibérément en se créant à lui-même ses propres disciplines, s'il ne veut risquer de se les voir imposer d'une manière collective et aveugle par l'évolution des événements; mais l'Etat doit lui-même en donner le premier signal. Il doit le premier s'engager dans la voie de l'austérité, non pas une austérité de façade, mais une austérité vraie à laquelle jusqu'ici l'exemple qu'il étale tous les jours sous les yeux de l'opinion donne le plus éclatant démenti.

Croit-on sérieusement, croyez-vous, mes chers collègues, qu'un pays qui se trouve coupé en partie des sources d'énergie où s'alimente obligatoirement sa vie économique, qu'un pays dont l'économie ressemble étrangement par certains côtés à une économie de guerre, qu'un pays qui n'a plus de réserves à sa disposition, puisse se permettre le luxe de mener sans y rien changer le même train de vie que lorsqu'il se croyait riche, alors qu'il vivait en réalité, sans bien s'en rendre compte, sur un crédit qui menace maintenant de lui être irrémédiablement supprimé ?

La vie à crédit, voyez-vous, connait toujours un terme. Ressaisissons-nous tous avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur le ministre, s'agissant plus particulièrement du budget qui nous occupe, j'aime à puiser dans les gestes ou les paroles de vos grands devanciers des enseignements qu'il est parfois utile de méditer. L'un de ceux-ci, homme de grande autorité en matière financière, déclarait un jour à cette tribune « qu'un budget pouvait être tout à la fois une victime et un bourreau ».

Victime, ce budget l'est, hélas! de tant d'abus désormais héréditaires, de tant d'erreurs passées, de la guerre d'Algérie, de nos ambitions généreuses dont nous n'avons pas toujours bien mesuré les répercussions et la portée. Il l'est aussi de la conjoncture internationale, de nos diverses pénuries en aliments nécessaires à notre vie nationale.

Mais s'il est une victime, faisons du moins tous ensemble, je vous en conjure, pendant qu'il en est temps encore, qu'il ne devienne pas le bourreau de notre économie et de notre monnaie. (*Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, mes chers collègues, pour ne pas épuiser le très maigre crédit de quinze minutes dont je dispose, mon intervention se bornera à une très courte réflexion.

Je ne suis pas aussi pessimiste que M. le rapporteur général non pas en ce qui concerne les chiffres qu'il a cités et qui me paraissent indiscutables, mais pour ce qui est des ressources de notre pays.

Je suis convaincu qu'il faut dire la vérité à ce pays. Les interventions d'origine gouvernementale qui ont eu lieu ces jours-ci me donnent à ce sujet quelques inquiétudes. Quand je vois par exemple — je vais vous citer deux cas — M. le ministre de l'industrie et du commerce proclamer *urbi et orbi* que les industriels et les commerçants seront servis à 100 p. 100, puis à 80 p. 100 et quand, étant répartiteur, je sais très bien que les demandes qui me sont faites ne seront honorées qu'à raison de 33 p. 100, déduction faite des allocations de base...

M. Jean-Louis Tinaud. Et vous êtes gâté!

M. Coudé du Foresto. ...et, même en tenant compte d'une certaine exagération, que les commerçants et les industriels ne sont pas servis à plus de 50 p. 100, je considère que l'effet produit dans la population est infiniment plus mauvais que si l'on avait dit à l'origine la vérité. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Coudé du Foresto. Quand je m'entends dire que les crédits d'investissements accordés cette année aux agriculteurs, que ce soit pour les adductions d'eau ou pour l'électrification rurale, seront d'un certain nombre de dizaines de milliards, mais qu'il faudra bien entendu en trouver le capital à la caisse des dépôts et consignations et que, me présentant à cette caisse, je m'entends répondre très justement qu'elle n'a pas d'argent, croyez-vous aussi que cela me paraisse sérieux ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, sans vouloir offenser une profession que je respecte profondément, il ne faudrait pas que nous nous livrions ici à des comptes d'apothicaires.

M. Winston Churchill, dans des temps infiniment plus durs évidemment, avait promis à son peuple « du sang et des larmes ». Je n'irai pas jusque-là, mais je pense que notre pays est suffisamment majeur pour comprendre que nous entrons dans une économie d'austérité, je dirai presque une économie de sauvegarde, que, par conséquent, certaines dépenses sont possibles, que d'autres ne le sont pas et qu'il faudra peut-être faire des dépenses que l'on n'avait pas prévues à l'origine, aux dépens d'autres dépenses que nous avions peut-être même souhaitées.

Tout à l'heure, M. le rapporteur spécial parlait de la politique énergétique. Bien entendu, nous avons fait la démonstration de la fragilité de notre économie dans ce domaine. Il faudra bien que, là aussi, nous prenions des mesures peut-être plus importantes que celles prévues dans votre budget, aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer, pour arriver à hâter l'évolution de notre économie énergétique.

De même, nous aurons certainement à effectuer des investissements plus rapidement que nous l'avions envisagé, dans d'autres secteurs économiques, tels que le charbon et l'acier

et surtout dans le domaine de la recherche, qui nous est absolument indispensable.

Enfin, ne croyez-vous pas que nous avons un choix à effectuer en ce qui concerne le budget militaire ? Croyez-vous que nous allons pouvoir continuer à entretenir une armée sur le pied de ce qu'elle existait à l'époque où les engins modernes n'avaient pas encore été inventés ? Ne croyez-vous pas qu'il faille repenser notre budget militaire et notre conception des crédits militaires ?

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Coudé du Foresto. C'est à cela que je bornerai mon intervention, me réservant d'utiliser les minutes que je n'ai pas dépensées pour intervenir sur un certain nombre de budgets particuliers. Ce que je voudrais souligner en terminant, c'est que la politique des grandes masses dans la présentation du budget, si elle présente à nos yeux certains inconvénients qui ont été soulignés par notre rapporteur général, présente également des avantages, mais à une condition: c'est qu'elle ne serve pas à masquer des saupoudrages et qu'elle vous permette au contraire de diriger vraiment notre économie vers les objectifs que nous devons obligatoirement atteindre, si nous ne voulons pas périr dans cette course dans laquelle nous nous sommes engagés dangereusement.

Je vous en prie, je vous en supplie, dans l'examen du budget, ne freinez en rien les dépenses d'investissement indispensables et soyez sévères sur toutes les autres. Ce n'est qu'à ce prix, en le disant, en le proclamant dans ce pays que la France, riche de ressources dont on ne peut pas imaginer encore l'importance, pourra se tirer d'affaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, la manière étrange dont est mené cette année l'examen du projet de loi de finances 1957 vient d'être constatée par M. le rapporteur général de la commission des finances. Il n'est pas besoin, je crois, de souligner que cette délégation de pouvoirs est anticonstitutionnelle, le Parlement ne pouvant se dessaisir de sa compétence législative.

En effet, l'article 16 de la Constitution prévoit que seule une loi organique réglera le mode de présentation du budget. Toute initiative est en fait enlevée maintenant au Parlement. Nous n'avons jamais contesté qu'une réforme organique était souhaitable, mais nos conceptions sont différentes, car nous souhaitons que l'initiative et le contrôle du Parlement soient renforcés et notamment que n'existe plus cette interdiction de proposer des dépenses nouvelles.

Si le groupe communiste juge nécessaire une réforme de procédure budgétaire, il considère que, tant dans la forme que dans le fond, le décret du 19 juin 1956 trahit l'esprit de la Constitution. En procédant comme on le fait cette année, on veut éviter le contrôle, empêcher la défense des intérêts et des revendications des différentes couches du pays. En fait, on veut masquer la politique du Gouvernement, qui est contraire aux intérêts des travailleurs et à la volonté exprimée par le pays le 2 janvier.

Le Gouvernement, qui fait le jeu de la bourgeoisie, s'engage un peu plus dans une voie antidémocratique et antipopulaire. Reprenant certaines expériences fâcheuses, notamment celle de Doumergue en 1934, mais en l'accentuant car la répartition par chapitres ne sera décidée par décret qu'après le vote de la loi de finances, vous réduisez le Parlement au rôle de comité budgétaire qui existait déjà sous Vichy.

De plus, dans ce Conseil de la République d'où une loi électorale particulière enlève soixante sièges au parti communiste, le débat est prévu, organisé de telle façon que notre groupe, qui représente, vous le savez bien, un quart de l'opinion publique, dispose pour apporter son point de vue et ses observations d'un temps extrêmement réduit, environ sept minutes par budget. Dans ces conditions, il est évident qu'aucun travail sérieux n'est possible. C'est une restriction de plus à l'expression de l'opposition à la politique du Gouvernement, restrictions qui se manifestent dans le droit d'amendement pratiquement disparu et qui peut toujours être contesté.

Il y a incompatibilité entre notre règlement et le décret du 19 juin 1956 en matière d'amendements. M. Pellenc, rapporteur général du budget, a souligné tout à l'heure combien il était difficile de se retrouver dans ce labyrinthe qu'est la nouvelle présentation budgétaire. Ce qui est encore plus grave, c'est que le vote sur les dépenses a lieu maintenant par grandes masses, par titres et par ministères. Ainsi, je le souligne, notre assemblée est pratiquement dessaisie de tout moyen de contrôle et il lui est impossible de faire des suggestions constructives et de corriger des erreurs.

Le décret du 19 juin permet au Gouvernement de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre. A la place des assemblées, ce sont maintenant les commissions qui pourront en discuter; là encore, cette disposition est anticonstitutionnelle.

Ces importantes remarques étant faites, examinons maintenant comment se présente le budget. Première constatation: il est aujourd'hui périmé et dépassé par les conséquences qui découlent de la politique de ces deux derniers mois. Ce n'est pas seulement nous qui le disons, mais des journaux comme *Combat*, qui, constate que le budget de 1957 est périmé avant d'être voté:

« Les dépenses militaires seront plus élevées qu'on ne l'avait prévu et les recettes moins élevées qu'on ne l'espérait; la crise pétrolière, avec les perspectives de crise économique qu'elle ouvre, rend caduque la majorité des évaluations globales du budget dont la discussion est en cours ».

En effet, le budget est à peine voté par l'Assemblée nationale et soumis à notre examen et l'on avoue déjà qu'il ne correspond plus à la situation. Déjà aussi on présente des collectifs: 184 milliards de crédits supplémentaires, dont 103 milliards de crédits exceptionnels — je cite les termes mêmes du projet gouvernemental — « correspondant aux dépenses exceptionnelles du maintien de l'ordre en Afrique du Nord ». Ce n'est pas tout: un autre collectif nous sera bientôt présenté pour les dépenses, toujours exceptionnelles, de l'aventure de Suez. On peut chiffrer à plus 1.500 millions par jours les frais des guerres que nous menons.

La caractéristique essentielle du budget que nous discutons aujourd'hui est donc le poids terrible, d'une part, de la guerre d'Algérie et, d'autre part, des conséquences de l'aventure militaire en Egypte. Ces deux guerres font suite à celle, si coûteuse, d'Indochine. Depuis dix-sept ans, presque sans interruption, notre pays est en guerre et cela pèse d'un poids énorme sur l'économie nationale.

Il n'y a pas lieu de s'attarder sur l'examen des budgets de l'année en cours. S'ils tiennent compte des avantages sociaux votés dans les premiers mois de 1956 — qui n'ont, je le précise, qu'une incidence minime sur l'ensemble du budget — ils donnent une indication précise et terriblement accusatrice sur le coût de la guerre en Algérie dont la poursuite pèse lourdement sur les finances publiques. Officiellement, le montant du budget atteint 3.103 milliards pour les dépenses civiles et 1.362 concernant les crédits militaires, soit un total de 4.465 milliards.

Il en ressort, toujours officiellement, une augmentation de 502 milliards sur les dépenses de 1956, non compris les collectifs, et le budget comporte donc un déficit de 645 milliards ou plus exactement de 700 milliards, suivant l'évaluation de M. Pellenc, rapporteur général. Encore faut-il observer que cette estimation sera largement dépassée si les plus-values de recettes sont considérablement réduites, ce qui sera, sans aucun doute, le cas, en y ajoutant les opérations de trésorerie, le total des charges incombant au Trésor, toujours suivant les chiffres du Gouvernement, atteindra 1.050 milliards.

En réalité, le chiffre du déficit dépasse 1.500 milliards. Lorsque le projet de loi de finances 1957 a été établi, l'automne dernier, et dans l'éventualité de la poursuite de la guerre en Algérie, les prévisions en étaient fondées sur des hypothèses optimistes que les faits viennent de jeter bas. L'ampleur des répercussions des derniers événements sur le budget est difficilement prévisible.

Rappelons ces trois hypothèses sur lesquelles vous basiez votre projet, monsieur le ministre. Tout d'abord, la production devait progresser de 7 p. 100. Ensuite, une lutte impitoyable devait être menée contre l'inflation pour éviter la hausse des prix. Enfin, l'amélioration du commerce extérieur devait enrayer, arrêter la perte de devises étrangères et sauver la monnaie. Les événements d'Egypte, les conséquences dramatiques qui découlent de cette expédition ridiculise la France et lui enlève son prestige nous amènent à souligner des faits maintenant indiscutables.

L'un des buts proclamés était d'assurer la liberté de navigation sur le canal et notre ravitaillement en pétrole. Le résultat: le canal est obstrué pour de nombreux mois et, alors que nos besoins en pétrole sont de 18 millions de tonnes, 11 mil-

tions de tonnes transitaient par Suez. Dans le meilleur des cas, il nous manquera, dans les six prochains mois, 40 p. 100 de nos besoins en essence et 20 p. 100 de nos besoins en fuel. Le fuel assurant le tiers de notre production d'énergie industrielle, on assiste et on assistera bien plus, dans quelques semaines, aux diminutions d'heures de travail, au chômage partiel, aux licenciements, surtout dans l'industrie automobile, à l'aggravation de la pénurie de charbon, au chômage dans le textile, qui manquera du coton égyptien à fibres longues, à la gêne de tous les transports routiers, à la pénurie de chauffage pour les populations Ainsi donc, la production industrielle, au lieu d'augmenter, va diminuer. Quant aux conséquences sur les prix, elles sont encore plus sérieuses. Le détour par le Cap va augmenter le prix des transports. Le pétrole payé en dollars coûtera plus cher; déjà, vous annoncez 6 francs de plus par litre d'essence. Le charbon lui aussi nous sera facturé plus cher; les 20 milliards de subventions pour le charbon importé seront, et de loin, bien insuffisants. A ce sujet, monsieur le ministre, ne pourrait-on rouvrir en France les mines de charbon fermées depuis quelque temps ?

Diminution de la production, hausse probable de 10 à 15 p. 100 des produits énergétiques, élévation des frets aboutissant à une diminution de nos exportations, alors que les importations en dollars vont croître.

Il y a deux mois, le déficit du commerce extérieur s'élevait à plus de 300 milliards et il ne nous restait alors que quelques mois de réserve. L'on peut prédire que, si des mesures immédiates, telles que l'arrêt de l'achat du matériel militaire américain très couteux et la reprise du commerce avec l'Est européen, n'interviennent pas bientôt, la dévaluation est toute proche. Mais ces éléments ont une conséquence directe sur le budget. Une diminution importante des rentrées fiscales est aussi à prévoir, bousculant ainsi les prévisions budgétaires: sur l'essence seulement, au moins 40 milliards, avec les conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter pour le fonds routier.

Il faudra payer l'expédition de Suez. La production diminuée, la hausse des prix en ce qui concerne les besoins de l'Etat nous amènent des moins-values de plusieurs centaines de milliards. Les moyens de trésorerie que l'on utilise et l'inflation larvée qui en découle ne pourraient y suffire et il faudra alors faire marcher la planche à billets.

Ainsi, à la suite de ces deux derniers mois, la situation a sérieusement empiré. La note à payer est lourde. Il convient de remarquer qu'en août dernier la situation était déjà compromise. Les budgets militaires, par suite de la guerre en Algérie, étaient en augmentation constante.

En 1956, on construira un peu plus de 200.000 logements au lieu des 300.000 qui vous aviez prévus.

La part de l'agriculture dans le revenu national est tombée de 16 p. 100 en 1948 à 12 p. 100 en 1956. Les investissements sont insuffisants. La bourgeoisie préfère les exportations de capitaux vers l'étranger plutôt que les investissements utiles à l'économie nationale.

Les prix n'ont pu être maintenus, d'une manière relative, que par une intervention constante des pouvoirs publics. Par contre, le Gouvernement s'est toujours opposé et s'oppose toujours à la revalorisation à 141 francs du salaire minimum interprofessionnel garanti, et cela malgré les demandes justifiées de toutes les organisations ouvrières.

Le Gouvernement s'oppose encore, d'une façon permanente, aux revendications syndicales et ce salaire minimum interprofessionnel garanti reste invariablement fixé à 126 francs pour Paris, alors qu'il ne fait de doute pour personne que les 213 articles ont subi une hausse importante. Il est vrai, rappelons-le, qu'ils ne comprennent ni les légumes, ni les fruits, ni le loyer, alors qu'ils comprennent entre autres les balles de tennis et que vous venez d'y ajouter la détaxation des places de cinéma.

La grande misère des enseignements primaire et secondaire, de nos universités, de la recherche scientifique, de l'enseignement technique existait aussi avant Suez. Il ne serait pas juste de rejeter sur le Gouvernement actuel toute la responsabilité d'un passé lourd en fautes et en erreurs.

La politique contraire aux intérêts nationaux qui est celle du capitalisme financier appliquée depuis 1947 par tous les gouvernements se traduit donc par de faibles investissements, l'insuffisance de notre équipement énergétique trop axé sur le pétrole au détriment de nos richesses nationales hydrauliques et charbonnières, la fermeture des mines qu'il faut rouvrir, le désintéressement à l'égard des progrès techniques, de la formation de savants, de chercheurs et de techniciens.

Cette politique désastreuse qui conditionne notre budget doit cesser. C'est ce que la majorité du pays a demandé le 2 janvier dernier. Cette majorité espère que le Gouvernement va rompre avec cette politique qui continue celle de ses prédécesseurs.

Or, tout le budget qui nous est soumis est conditionné dans son essence par la guerre d'Algérie qu'il faut terminer au plus tôt. C'est un véritable gouffre qui fait supporter des charges écrasantes aux travailleurs. Les dépenses dans ce seul domaine de la guerre d'Algérie atteignent 485 milliards, dont 170 dans le budget ordinaire et 315 dans le dépenses extraordinaires.

Ce n'est pas seulement nous qui constatons et disons que c'est un véritable gouffre, mais c'est aussi M. le ministre des affaires économiques et financières qui, répondant à un député qui le félicitait du résultat du fameux emprunt indexé de l'an dernier, précisait: « Oui, l'emprunt a dépassé toutes les prévisions, mais les dépenses d'Algérie l'ont absorbé entièrement. »

Il y a tout lieu de croire que les dépenses réelles se révéleront très supérieures aux estimations, puisque le collectif déposé nous apporte d'autres chiffres.

Mais tout n'est pas perdu dans cette valse des milliards et les fournisseurs des marchés de guerre ont pu se partager cette année des commandes évaluées à 630 milliards, avec les profits considérables qui en découlent.

Quant au coût militaire de l'opération d'Egypte, on l'évalue dans certains milieux d'une façon très approximative entre 30 et 60 milliards. Nous pensons que c'est plutôt le dernier chiffre qui est le bon. Mais, à ce chiffre des dépenses, il faut ajouter les pertes de recettes qui seraient de plus de 100 milliards, en conséquence de la diminution de consommation d'essence, de la stagnation de la production, car les recettes de l'Etat diminuent au même rythme que l'activité économique.

Le journal *l'Aurore*, examinant cette situation et les menaces d'inflation et de chômage qui se rapprochent, écrivait ces jours-ci: « Il n'y a pas un jour à perdre pour rouvrir le canal ». A quoi nous croyons logique de répondre qu'il aurait mieux valu faire en sorte qu'il ne soit pas obstrué.

J'examinerai maintenant, en quelques mots, certains aspects du budget. Il provoque bien des mécontentements. Les revendications multiples des divers personnels ne sont pas satisfaites puisque nous pouvons constater que les dispositions budgétaires qui auraient permis la satisfaction des revendications essentielles sont absentes du texte gouvernemental. Les fonctionnaires ne sont pas satisfaits de leur traitement et des retraites; ils réclament l'application de l'article 32 de leur statut: aucun traitement inférieur à 24.000 francs par mois.

Une constatation importante est à faire: les crédits sociaux sont insuffisants pour satisfaire les besoins les plus urgents pour les budgets du travail et de l'éducation nationale.

Un budget comme celui de l'agriculture est inférieur à celui de 1956. D'autre part, ce dernier budget présente peu d'innovation. On parle de la nécessité d'aider les petits et moyens producteurs, mais on constate que, par le jeu des subventions, ce sont toujours les grosses exploitations qui sont aidées, qui sont favorisées, à qui on fait des cadeaux. Nous croyons également, à ce propos, devoir rappeler que l'institution de prix différentiels est une revendication traditionnelle du groupe communiste.

Le budget des anciens combattants ne tient pas compte des promesses faites. Les anciens combattants et les victimes de la guerre font les frais des charges supplémentaires immenses que nous imposent la poursuite de la guerre en Algérie et l'aventure en Egypte et l'on assiste au fait incroyable que les réparations dues à ceux qui se sont battus, qui ont souffert, servent à accumuler d'autres deuils, d'autres ruines. Il est vrai qu'en même temps le Gouvernement a négocié un accord aux termes duquel Rœchling, l'homme qui aida Hitler, reprend possession, sans bourse délier, de la totalité de ses usines en Sarre.

Quant à l'éducation nationale, si certaines choses ont été faites, d'autres très nombreuses restent à accomplir. On invoque le manque de moyens, le manque de crédits. On assiste pourtant à ce fait incroyable qu'une partie des crédits votés l'année dernière, dont nous avions pourtant dit qu'ils étaient insuffisants, n'ont pas été utilisés et sont reportés d'un exercice sur l'autre.

Il est notoire, s'agissant de la santé publique, que l'équipement hospitalier de la France est insuffisant. Un scandale est dans le fait que le budget de la santé publique ne représente même pas 2 p. 100 du budget général de la France.

En résumé, le budget qui nous est présenté a les caractéristiques suivantes: la situation financière est sombre, le budget est inadapté, les recettes sont surestimées, les dépenses vont gonfler durant l'année 1957 d'une façon importante — le déficit pouvant dépasser 1.500 milliards — la trésorerie sera très gênée dans trois mois. Selon les prévisions du ministre des finances, il faudra alors trouver au moins 300 milliards, avec la perspective d'économies sur les budgets civils, d'un nouvel emprunt, d'une majoration des impôts, le tout accompagné d'une inflation.

Depuis le vote de l'Assemblée nationale, la situation s'est encore aggravée. Elle s'aggrave chaque jour. Les charges deviennent de plus en plus lourdes; la situation économique se dégrade, mais il n'est jamais trop tard pour la redresser et pour sortir de l'ornière.

Le parti communiste a présenté des solutions. Il a fait ses propositions le 28 novembre dernier et il les renouvelle: réduire les dépenses en dollars par l'arrêt immédiat des importations de matériel militaire américain, par la recherche d'importations de matières premières de remplacement et de débouchés industriels auprès des pays de l'Est et de la Chine, par l'interdiction de toute exportation de capitaux; assurer l'équilibre budgétaire, la défense de la monnaie, par le vote d'une réforme fiscale démocratique; mettre en valeur toutes les ressources énergétiques du pays; former des centaines de milliers d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers qualifiés.

Mesdames, messieurs, la politique suivie depuis onze mois tourne le dos aux promesses électorales faites il y a un an. Elle donne des armes à la droite, qui a maintenant comme otage un gouvernement à direction socialiste qu'elle éliminera, d'ailleurs, lorsqu'elle jugera qu'elle pourra faire, sous son vrai visage, la même politique réactionnaire.

Il faut redresser cette politique qui s'enlise dans une guerre, qui mène notre économie à la catastrophe, qui fait peser un poids insupportable sur les travailleurs, qui amène la France à mendier à d'autres pays ce dont elle s'est privée par une expédition insensée.

Il faut accepter le verdict du 2 janvier: un gouvernement à l'image de la majorité de gauche pour une politique de paix et de progrès social. Alors, seulement, un budget sain, sincère, en équilibre réel, pourra être donné au pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, j'essayerai, puisque nous sommes dans une discussion budgétaire organisée, d'être aussi économe que possible de ce capital fort rare et précieux qu'est notre temps de parole. (*Sourires.*)

Aussi bien, notre rapporteur général, avec toute son autorité et sa franchise et grâce à ce travail soutenu qu'il accomplit depuis tant d'années, nous a-t-il donné un exposé aussi large et aussi complet que possible d'une situation financière et économique qui n'est pas sans nous inquiéter.

Nous avons à notre actif, à celui du Gouvernement et du Parlement, un seul élément cette année: nous allons voter un budget dans le temps normal, pour le 1er janvier 1957, ce qui ne s'était pas produit depuis bien longtemps.

C'est là un progrès que nous avons payé par un lourd tribut, tribut parlementaire s'entend, en renonçant à cette discussion du budget chapitre par chapitre qui, certes, présentait ses inconvénients mais qui n'en était pas moins une des conquêtes du parlementarisme et de la démocratie qui fut arrachée après une longue lutte au pouvoir exécutif du Prince-Président et de l'empereur Napoléon III.

Mes chers collègues, dans quelques années nous nous souviendrons sans doute de ce décret qui s'est substitué à une loi organique. Ce qui m'inquiète aujourd'hui, ce qui nous inquiète tous, c'est le budget même que nous votons. Notre rapporteur général a dit que la commission des finances avait hésité à vous demander, monsieur le ministre, de reconsidérer le budget que vous nous apportiez et de ne pas vous contenter, pour les mois qui viennent, de douzièmes. Nous avons suivi une autre procédure et cela a été dit.

D'où venaient nos hésitations ? Elles provenaient du fait que le budget que nous discutons n'est qu'un budget fictif, ne correspondant absolument plus à la réalité économique et financière d'aujourd'hui. Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, vous en êtes responsable, moins qu'aucun autre, car, s'il faut de la bonne politique pour faire de la bonne finance, les politiques dangereuses, les politiques aventureuses, les politiques qui n'ont pas été pensées jusque dans leurs conséquences ne peuvent qu'entraîner des déséquilibres financiers et des crises économiques.

Mes chers collègues, je ne reviendrai pas une fois de plus sur l'aventure, l'aventure contestable et désastreuse de Port-Saïd. Quand j'ai dit mon sentiment à ce propos, ici, la première fois dans la nuit du 30 au 31 octobre, je me sentais bien isolé, presque seul et je vous assure que mon angoisse fut profonde. Aujourd'hui en ouvrant la presse, en écoutant les échos qui nous viennent des différents congrès, je m'aperçois que les uns après les autres tous nos anciens présidents du conseil arrivent aux conclusions qui alors étaient les miennes.

Qu'il s'agisse de M. Paul Reynaud, de M. Mendès-France, de M. Edgar Faure ou, hier encore au congrès du mouvement républicain populaire, de M. Robert Schuman ou de M. Georges Bidault, je m'aperçois que tous sont d'accord pour condamner une politique qu'ils ont pourtant, à l'exception d'un seul d'entre eux, appuyée de leur vote.

Mais il ne sert à rien d'épiloguer sur le passé. Il faut, il vous faut surtout, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, raccommoder la porcelaine.

Or, en fait, dans votre budget, vos dépenses sont sous-évaluées et vos recettes sont surestimées.

La surestimation des recettes, nous avons essayé de la pallier en fixant une sorte de maximum aux dépenses nouvelles que nous vous consentions. Cependant, l'aspect de votre budget qui me fournit les plus grandes inquiétudes tient justement à cette sous-estimation des dépenses.

Monsieur le ministre, quel sera le coût réel de l'expédition de Port-Saïd ? A combien de milliards le chiffrera-t-on ? A combien de milliards ou de dizaines de milliards ses conséquences et peut-être même les réparations que l'Organisation des Nations Unies nous demandera vont-elles se monter, venant demain s'ajouter encore à notre dette publique ? Nous n'en savons rien monsieur le ministre. A combien de milliards va-t-on chiffrer aussi les dépenses qui, en conséquence, sont d'ores et déjà indispensables pour la France d'outre-mer ? Vous avez discuté hier — je le sais et je vous en remercie — de la situation catastrophique de la Côte française des Somalis, de cette admirable création qu'est le port de Djibouti, qui n'a pas vu un seul navire entrer dans ses eaux depuis le 30 octobre et qui vivait uniquement du trafic maritime. C'est le cas le plus urgent, aujourd'hui; mais quelles seront demain les répercussions sur les finances, donc sur le budget de la grande île de Madagascar, du détour par le Cap et de l'augmentation du fret, conséquences de la fermeture du canal de Suez ?

Enfin, voici un autre problème qui nous assaille: le ravitaillement en essence et en fuel. De combien de milliards va-t-il falloir alourdir notre dette extérieure afin de faire face aux échanges indispensables au maintien de notre économie nationale ? Autant de problèmes, autant d'aléas, sans parler des moins-values du budget des anciens combattants, du budget de la France d'outre-mer qu'on vous signalera au cours des débats et dont nous avons parlé déjà en commission.

Nous vous en supplions, monsieur le ministre, ne tardez pas à donner au Parlement un compte exact des dépenses que vous devrez faire au cours de l'année 1957. Les moins-values de recettes viennent apporter une aggravation réelle à cette augmentation incontestable de charges auxquelles il faudra faire face. Votre équilibre budgétaire était calculé sur l'expansion de l'économie et il est certain que cette expansion est aujourd'hui sérieusement mise en cause. Nous ne reparlerons pas du pétrole, du contre-coup de la crise de l'énergie sur la sidérurgie, sur l'industrie automobile déjà si lourdement touchée et menacée — dans la région parisienne une usine, la première, vient de fermer ses portes — ni de toutes les conséquences en chaîne de l'augmentation du fret dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. J'évoquerai cependant la fermeture de certains marchés à notre commerce extérieur, car, en obstruant le canal de Suez, je sais bien pour qui l'on a travaillé !

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas nous qui l'avons obstrué !

M. Jacques Debû-Bridel. On a travaillé pour l'empereur du Japon ! En effet, s'il est un commerce en expansion, s'il est une industrie qui cherchait des débouchés, c'est bien ceux

du Japon ! Quelle aubaine pour eux que ce tour immense que devra faire toute notre production commerciale pour atteindre les marchés d'Extrême-Orient, des Indes et de l'Indochine ! Dans quelles proportions retrouverons-nous ces clientèles perdues ? Ce sont là autant de problèmes angoissants qu'il faudra résoudre et je me demande si vous n'auriez pas avantage, monsieur le ministre, à prendre dès maintenant des mesures conservatoires pour aider notre commerce extérieur et lui permettre de maintenir ses comptoirs, sa clientèle, dans ces conditions difficiles.

Je me demande s'il ne conviendrait pas que le budget national donnât à certaines compagnies des compensations de fret pour empêcher cette augmentation et cette répercussion sur les prix. Ce sont là autant de problèmes graves qui s'inscrivent dans le bilan économique de la nation, complètement transformé depuis l'époque à laquelle il a été rédigé, et que nous venons d'examiner.

Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir des réponses à ces questions précises. Les remèdes que vous préconisez dans votre projet sont devenus aujourd'hui, de par le jeu même des circonstances, des remèdes fallacieux. Poursuivre l'expansion économique ? Ben sûr, mais ce n'est plus qu'un vœu. Maintenir le niveau des prix ? Je ne reviens pas sur la démonstration faite par M. le rapporteur général sur ce que ce maintien du niveau des prix avait d'un peu factice. Maintenir le niveau des prix alors que l'on augmente l'essence, le frêt et que l'on diminue les taxes sur les places de cinéma les moins chères, il y a là quelque chose de dérisoire. Il est certain que l'on ne maintiendra pas très longtemps le niveau des prix en utilisant des procédés de ce genre.

Enfin, redressement des échanges extérieurs. On a déjà montré assez longuement ici qu'elle était la situation de notre balance et du marché des changes. Il nous faut donc chercher autre chose et essayer de voir la réalité des faits.

Lorsque la situation est particulièrement grave, la tendance générale est de rechercher des solutions hardies, lointaines et parfois utopiques. Une de ces solutions, très à la mode aujourd'hui et préconisée par le Gouvernement, est la solution européenne, la solution de la petite Europe. Certes, nous n'avons pas à écarter tout ce qui peut aider au rapprochement des peuples, à de meilleures organisations des marchés. Mais vouloir nous replier sur cette notion de la petite Europe, vouloir ressusciter sous une autre forme la Communauté européenne de défense que nous avons écartée, serait je crois, pour l'économie française même, la plus grave et la plus dangereuse des erreurs.

La petite Europe, avec un marché unique, vous le savez bien, c'est la condamnation à mort d'au moins un tiers de l'industrie nationale, la petite Europe telle qu'on nous la dépeint et telle qu'on la défend, c'est sans doute l'interdiction à l'exportation française de tous les marchés de l'Est qui restent et peuvent être demain pour nous parmi nos clients les plus sérieux.

Le mal dont nous souffrons est un mal interne: crise de l'Etat et crise du régime, certes, mais aussi cette plaie béante qu'est la guerre d'Algérie.

Voilà deux ans que cette plaie saigne, deux ans que le gouffre est ouvert. Tout ce que nous venons de signaler, toutes ces erreurs et toutes ces fautes sont commandées hélas! par le fait que la solution n'a pas encore été trouvée à ce premier problème, je ne veux pas dire ce problème unique mais ce problème capital qui, à l'heure présente, commande tous les autres. L'affaire de Suez n'a été pour nous qu'une des conséquences — on a dit un préalable — de l'affaire d'Algérie

Notre situation financière — je remercie M. le rapporteur général de l'avoir signalé avec tant de loyauté dans le tome premier de son rapport, au chapitre V du titre III, consacré à la situation algérienne — nous ne devons plus, nous ne pouvons plus, nous n'avons plus le droit de fermer les yeux devant cette réalité. L'Angleterre a traîné pendant un siècle l'affaire d'Irlande et Dieu sait si l'affaire d'Irlande a coûté cher pour finir à la couronne britannique! Nous nous devons — ne serait-ce que pour honorer les engagements que nous avons pris devant le suffrage universel lors des dernières élections — de trouver et de promouvoir sans tarder la solution de ce problème. Nous n'avons plus le droit de nous leurrer de mots.

Si j'avais le cœur à faire un vilain jeu de mots pour résumer le sens profond de ma pensée, je me permettrais de dire — et je m'en excuse auprès du Conseil de la République — que nous jouons une pièce en deux actes. Le premier acte, c'est « le dernier quart d'heure d'Algérie » par Robert Lacoste; l'acte final, celui auquel nous sommes aujourd'hui, c'est « le quart d'heure de Rabelais » par Paul Ramadier.

M. Chérif Benhabyles. Très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. Les deux problèmes se tiennent. Il nous faut donc véritablement ne pas perdre de vue l'essentiel de votre action politique.

Monsieur le ministre, le budget est d'abord un instrument politique, une loi de caractère politique. C'est par lui que l'on donne toutes les impulsions et que l'on oriente toute l'activité gouvernementale pendant un an.

M. le rapporteur général a chiffré dans le tome I de son rapport ce que représentait réellement à l'heure actuelle, en 1956, par les dépenses et par le manque à gagner, ce qu'on appelle « la pacification algérienne ». C'est, pour le budget métropolitain, un trou de l'ordre de 590 milliards. Il faudra donc trouver un accord, une solution pour éviter une faillite finale, et je remercie encore M. le rapporteur général d'avoir indiqué aussi en toute clarté, en toute loyauté que cette solution aurait pour la France ce qu'il appelle « la limite financière ». Il nous faut sortir des sentiers battus. Il faut trouver une solution audacieuse et réaliste.

Je me félicite qu'aujourd'hui un grand journal, qui n'est certes pas révolutionnaire, mais conservateur par essence, gouvernemental par tendance, *Le Figaro*, vienne avec courage aborder le problème et présenter à ses lecteurs différentes solutions de raison.

Ne nions pas les faits! La réalité est là! Il faut faire vivre côte à côte un million de citoyens français d'Algérie européens, vis-à-vis desquels nous avons les mêmes devoirs que vis-à-vis de tous les citoyens français, et huit millions de citoyens musulmans — j'ajoute qu'aucun de mes collègues musulmans algériens ne me contredirait — qui ont en fait pris le sens de la nationalité algérienne.

M. Chérif Benhabyles. Je suis entièrement d'accord, mon cher collègue!

M. Jacques Debû-Bridel. Il faut donc trouver la solution acceptable pour les deux parties. Qu'elle soit fédérale ou confédérale, ceci est secondaire, mais elle doit tenir compte de la réalité sans renoncer à l'esprit de collaboration et d'amitié entre la France et l'Islam. Je conclus, monsieur le ministre, que votre budget est d'abord le budget des rapports franco-algériens et que l'on ne pourra trouver d'équilibre financier et économique qu'une fois résolu le problème politique algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont imparties dans cette discussion, je me garderai bien d'aborder les divers problèmes que vient d'effleurer ici M. Debû-Bridel. Je ne pense pas que ce soit le moment d'en discuter. Je ne veux pas d'ailleurs savoir si les scrupules de conscience que manifestait à cette tribune, le 30 octobre, M. Debû-Bridel, étaient alimentés par la crainte de voir la France connaître la situation économique qui est la sienne à l'heure présente.

Je ne veux pas davantage savoir de quel prurit sont atteints certains anciens présidents du conseil. La seule chose qui m'intéresse et dont je voudrais parler à ce sujet, ce sont les difficultés que connaît à l'heure présente le Gouvernement et je pourrai dire, sans exagérer, que certaines de ces difficultés pourraient être, somme toute, mises à leur charge. (*Applaudissements à gauche.*)

Je crois par conséquent qu'il vaut mieux que nous restions dans le cadre même de la discussion et que nous voyions certains des problèmes, posés très rapidement d'ailleurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne la présentation même du budget, je suis quelque peu inquiet. Je n'ai pas souscrit, et mon groupe ne l'a pas voté, au texte qui permettait de doter le pays d'une loi organique à l'aide d'un décret-loi. Je considère que le décret qui permet de présenter ainsi le budget n'est pas une excellente chose. Je ne sais pas ce que cela donnera dans la pratique. On me répondra sans doute que nous sommes dans une période de rodage et qu'il faut voir les résultats pour se rendre compte de l'utilité ou des méfaits que peut avoir cette nouvelle présentation du budget.

Ce que je puis dire, c'est qu'à l'heure présente, un petit nombre de nos collègues ont la possibilité de savoir de quoi l'on discute quand on discute le budget.

Il se peut d'ailleurs que l'administration des finances se soit ingéniée à brouiller les cartes, qu'elle se soit ingéniée à ne pas présenter au Parlement les moyens de contrôle et d'appréciation qui lui sont indispensables. Il est certain, en effet, que lorsqu'on veut comprendre quelque chose du budget dont on discute, il faut avoir à sa disposition quatre ou cinq fascicules, les uns verts, les autres bleus, et que ce n'est qu'à la faveur d'une recherche considérable et obstinée que l'on peut savoir de quoi l'on parle.

Je vous demanderai, par conséquent, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, pour un avenir prochain, de permettre au Parlement d'étudier le budget dans des conditions un peu plus raisonnables et plus logiques; car le rôle du Parlement, c'est sans doute de faire la loi, mais l'un de ses rôles essentiels, celui pour lequel il est devant les électeurs responsable et comptable, c'est le contrôle budgétaire et le vote de l'impôt.

Or, il ne paraît guère possible, dans les conditions où sont présentés les budgets, d'en discuter sérieusement.

Nous verrons dans la pratique si cela n'aura pas d'inconvénient et si les apprentis sorciers qui ont inventé cette machine infernale ne la verront pas se retourner contre le régime parlementaire lui-même. (*Applaudissements à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence d'un budget. Il est ce qu'il est. Je n'ai pas la prétention de l'étudier ici dans son ensemble. Je voudrais parce que nous sommes les représentants des collectivités locales présenter à leur sujet quelques observations et demander au ministre des finances de prêter une oreille attentive aux revendications qui seront faites ici à leur sujet.

Lorsqu'on lit le monument que constitue le projet de budget, on est étonné de se rendre compte du peu d'importance que tiennent les collectivités locales dans la vie même de la nation. On a l'impression très nette que le Gouvernement, que l'administration des finances considèrent que la vie du pays est uniquement engagée par la vie seule de l'Etat. Or, si l'on regarde les choses de plus près, on se rend compte qu'il y a bien entendu la vie de l'Etat qui est importante mais qu'à côté il y a la vie des collectivités locales qui est non moins importante et non moins sérieuse pour la vie de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Lorsqu'on lit les textes qui rendent compte de l'effort fourni par l'Etat dans diverses directions, on est étonné de ne pas voir en contrepartie l'effort fait par les collectivités locales pour l'établissement de ce qui est actuellement indispensable. Or, aucune place sérieuse n'est faite à ces activités dans le budget. Au contraire — et je ne veux pas ici parler de la débudgétisation — on a l'impression que l'on réduit petit à petit les possibilités de ces collectivités locales, non seulement parce que, par des contrôles intempestifs, on restreint les quelques libertés qu'elles possèdent à l'heure présente, mais ensuite parce qu'on ne leur permet pas de pouvoir exercer leurs activités. On ne leur permet pas d'effectuer les travaux les plus élémentaires dont elles ont la charge vis-à-vis de leurs administrés, parce qu'elles n'ont plus les moyens indispensables que l'on réduit sans cesse.

Or, il faudrait se rendre compte de l'importance que représentent, pour la vie économique du pays, les départements et les communes et prêter, je le répète, une oreille un peu plus attentive, dans l'avenir, à leurs réclamations et à leurs protestations.

Comment peuvent vivre ces collectivités ? Vous savez les uns et les autres que leurs budgets sont, à l'heure présente, vraiment trop étroits et qu'elles n'ont pas la possibilité, en raison du système fiscal dont elles disposent, de se procurer les sommes indispensables pour effectuer les travaux qui leur seraient nécessaires.

On nous dit quelquefois que les communes ou les départements ont trop tendance à emprunter. Je répondrai à ceux-là même qui avancent cet argument que si ces collectivités ont recours à ce procédé, ce n'est pas par un amour immodéré de l'emprunt...

M. Waldeck L'Huillier. Très bien !

M. Courrière. ... mais parce qu'elles n'ont pas d'autre moyen de se procurer des ressources. La plupart des maires et des conseillers généraux préféreraient disposer de ressources normales pour les travaux importants qu'ils ont à assumer, plutôt que d'engager l'avenir par des amortissements d'emprunt répartis sur vingt ou trente ans. Mais encore faut-il leur donner les possibilités, par une réforme fiscale, de se procurer ces ressources indispensables.

J'aborde ici un problème des plus graves qui s'imposera très bientôt, au Gouvernement: la présentation d'une réforme fiscale tendant à la fois à refaire et à refondre le système fiscal de l'Etat, en même temps que le système fiscal des collectivités locales. Je sais que le Gouvernement, sans trop le dire d'ailleurs, s'est, depuis quelque temps, engagé dans la voie de la réforme fiscale et je ne puis que l'en féliciter. Il est certain que la masse énorme d'impôts indirects, la complexité de notre système d'impôts indirects pèsent très lourdement sur les prix. En ce qui concerne le commerce extérieur, c'est un lourd handicap qui frappe les marchandises que nous devons vendre à l'étranger.

Mais si nous voyons, depuis quelque temps, s'amorcer une mutation, dont je me félicite, du secteur indirect sur le secteur direct, cela se fait par petits paquets, et je me demande s'il ne faudrait pas avoir une politique d'ensemble du problème, afin de voir quels sont les objectifs vers lesquels on peut tendre et les limites auxquelles il faudra s'arrêter.

Je sais bien que l'impôt direct est apparemment le plus juste, puisqu'il frappe le revenu. Mais quel revenu frappe-t-il ? Uniquement le revenu connu. Vouloir étendre d'une manière trop importante l'impôt direct, c'est risquer d'accentuer les injustices que l'on constate actuellement en matière d'impôts directs.

C'est la raison pour laquelle, s'il paraît indispensable de faire payer davantage par l'impôt direct, encore faut-il, au préalable, déterminer ceux qui doivent payer l'impôt direct et définir à nouveau la masse imposable, afin de frapper ceux qui, actuellement, échappent à l'impôt. Dans la mesure où l'on réaliserait une réforme fiscale en faisant peser un peu plus l'impôt direct sur la masse des contribuables qui, aujourd'hui, sont seuls à le payer, on risquerait de commettre une injustice. C'est cependant, je crois, de ce côté que devrait aller l'action que doit mener le Gouvernement et que nous devons mener nous-mêmes si l'impôt direct est incontestablement le plus juste.

Je voudrais cependant rendre attentifs le Conseil de la République et le Gouvernement à la situation quelque peu particulière dans laquelle nous sommes. Je sais qu'il est coutume de répéter un vieux slogan: « Il faut faire payer le riche ! » Il ne faut pas oublier que nous sommes bientôt en 1957 et non plus en 1914: ceux qui étaient considérés comme les riches en 1914 n'existent plus à l'heure actuelle.

M. le rapporteur général. C'est très exact !

M. Courrière. Ceux qui étaient les riches en 1914, c'étaient les propriétaires des mines, des chemins de fer, des compagnies d'électricité et de gaz. Il faudra, avant de faire une réforme fiscale sérieuse, essayer de dénombrer les riches. Ils existent encore, soyez-en sûrs, mais on ne les connaît pas, ils échappent à l'impôt. Si l'on maintenait le système fiscal actuel, on ne ferait qu'accroître les injustices. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande au Gouvernement d'être très attentif à cette question, de ne pas nous présenter une réforme fiscale qui serait boiteuse, de la présenter dans le sens même de la justice. C'est à cette condition que nous pourrons aider le Gouvernement à la réaliser.

Et puisque mon temps de parole est terminé, après ces considérations de caractère général, je me permets à nouveau de rappeler au Gouvernement que les collectivités locales, nos départements et nos communes, attendent de lui l'aide efficace qu'il leur doit pour leur permettre de faire le maximum de travaux que nos concitoyens réclament. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, en aparté, tout à l'heure, l'un des orateurs qui m'ont précédé nous a indiqué que le silence est d'or. J'avoue qu'après cette déclaration vraiment capitale, j'aurais eu quelque tendance à ne pas apporter ici d'explications qui, peut-être, dans une certaine mesure, pourraient être des redites, et à réserver les interventions du Gouvernement pour l'examen des articles ou des points particuliers de la loi.

de finances. J'ai cependant pensé qu'il serait peut-être déférent envers le Conseil de la République, que c'était un devoir pour le Gouvernement de venir très brièvement lui apporter un certain nombre de vues générales.

Vous dirai-je que je ne suis pas en désaccord, sinon sur les chiffres, tout au moins sur les conclusions de M. le rapporteur général et de certains des orateurs qui sont venus à cette tribune ?

M. le rapporteur général. Nous confronterons nos chiffres.

M. le ministre. La discussion des chiffres pourra charmer nos loisirs.

M. le rapporteur général. Hélas! ou les attrister!

M. le ministre. La discussion des conclusions générales doit au contraire nous instruire. Il est certain que, depuis trop d'années, notre budget se solde par une impasse, c'est-à-dire par des recours à des avances, à des emprunts, à des moyens de trésorerie, qui sont les divers noms sous lesquels se retrouve ce qu'autrefois on appelait d'une manière plus simple: le déficit. Et si la prudence, paraît-il, incline à n'avoir jamais un budget qui soit dans un équilibre parfait, du moins la même prudence pousse à ne pas perpétuer éternellement un déséquilibre qui est sans aucun doute nocif, et surtout nocif quand plusieurs années se sont écoulées.

Je souscrirai donc non pas aux chiffres d'endettements que M. le rapporteur général, chaque année, met sous vos yeux, mais au fait que, tout de même, ces endettements successifs, quel qu'en soit le montant et bien qu'ils soient inférieurs à ceux qu'indique M. le rapporteur général, atteignent un total qui, à la longue, fait porter sur l'avenir de la nation une charge que nous n'avons pas le droit de lui imposer. Voilà ma première conclusion. Il est nécessaire de revenir, autant que faire se peut et avec les paliers indispensables, à un équilibre.

Hélas, deux budgets en moins d'un an m'ont fait mesurer combien ces paliers étaient difficiles à franchir. Faites des impôts à n'importe quel moment et l'on vous dira qu'ils sont inopportuns. Je souscris bien volontiers à ce jugement. Un impôt est toujours inopportun, pour le contribuable en particulier et pour l'économie nationale en général. On vous dit: faites des économies. Nous en avons fait, ou plus exactement — car je ne veux pas me parer des plumes du paon — M. Filippi en a fait cette année-ci la dure expérience. Cependant, pour s'en tenir seulement aux chiffres du budget précédent, sans monter aucun palier, il a fallu du courage, de la persévérance, de la ténacité, et lorsqu'on arrive aux détails, chacun reprend, en particulier, ce que l'on a demandé en bloc.

Nous avons subi quelques assauts à l'Assemblée nationale. Je suis convaincu — excusez-moi de vous faire cette confidence — que nous en subirons quelques-un encore ici. Cependant ces assauts dans les assemblées font seulement suite à des assauts au moins aussi violents, quelquefois davantage, qui ont été mené au cours des discussions budgétaires, d'abord à l'échelon des services, ensuite à l'échelon ministériel, enfin devant le président du conseil et même, en dernier lieu, devant le conseil des ministres. De telle sorte que, tournez-vous d'un côté, dépensez moins ou encaissez davantage et vous avez toujours le même effort à faire. Je ne sais quelle image j'emploierai pour définir la tâche du secrétaire d'Etat au budget. Entre le tonneau des Danaïdes et la toile de Pénélope, il n'y a que le choix, et l'on trouvera encore bien d'autres façons de la définir.

Cependant il faut tout de même en venir là: nous sommes sans doute dans l'impossibilité d'arriver à l'équilibre. C'est une utopie de dire que demain l'équilibre sera fait. Il ne sera pas fait. Quel que soit le Gouvernement, quels que soient le ministre des finances et la politique suivie, l'équilibre ne sera pas atteint par l'effet d'un simple coup de baguette magique. Il y faut un long et lent et persévérant effort, et tout de même que la faveur des circonstances encourage et fasse aboutir cet effort.

Aujourd'hui, la méthode d'équilibre qui nous a paru nécessaire, c'était celle des restrictions de crédit. Cela est parfois plus douloureux que des impôts nouveaux. Peut-être ceux qui sont touchés sont-ils moins nombreux, mais en général ils sont touchés d'une manière plus profonde et l'on arrive difficilement à leur faire entendre raison.

Tout à l'heure, avant le commencement de cette séance, nous faisions le compte avec M. Philippi et avec M. le directeur du budget des chapitres du budget qui sont intangibles, qui correspondent à une dette de l'Etat. La marge des économies possibles reste faible. Il ne faut donc pas nous illusionner. Nous pouvons faire quelque chemin dans ce sens, nous pouvons le faire au prix de protestations, de réclamations qui toutes seront appuyées sur des arguments exacts et probants; cependant nous le ferons, car c'est le propre de la nécessité de nous obliger à aller parfois contre ce qui est juste pour limiter les problèmes à ce qui est possible.

Je crois qu'à d'autres époques, en particulier dans le courant de l'année dernière, en pleine expansion économique, la méthode d'aggravation de la fiscalité se recommandait particulièrement. D'une manière générale, l'aggravation de la fiscalité est nécessaire lorsqu'il s'agit de créer des services nouveaux qui viennent s'ajouter aux charges budgétaires déjà existantes, tandis que lorsqu'il s'agit de revenir vers l'équilibre, c'est par l'économie qu'il faut l'atteindre.

C'est pourquoi nous avons fait, et nous pensons qu'il faut faire en 1957 une politique d'économie. On a dit: les dépenses ont été sous-évaluées. Honnêtement, je ne crois pas que ce soit exact; les dépenses ont été évaluées avec une grande conscience. Il est possible que sur tel ou tel point on ait commis une erreur d'appréciation, mais, dans l'ensemble, compensation faite d'erreurs qui doivent être dans les deux sens, l'évaluation des dépenses a été faite honnêtement et exactement. Ce n'est pas de ce côté-là que j'éprouve beaucoup de crainte.

Sans doute, les crédits concernant les dépenses militaires d'Algérie ne sont pas compris dans le budget. Ce n'est pas possible, parce qu'on ne peut pas les connaître à l'avance et qu'ils sont fonction des événements. Nous sommes parvenus à établir une espèce de budget par période de quatre mois et le budget concernant le dernier tiers de 1956 est soumis à l'Assemblée nationale.

Au total, ces dépenses — nous en connaissons le montant pour 1956 — s'élèvent à 314 milliards. Pour 1957, il est évidemment impossible d'avancer des hypothèses valables pour une durée supérieure à quelques mois. Cependant, nous avons admis, pour l'établissement du budget, l'hypothèse selon laquelle les dépenses de 1957 seraient égales à celles de 1956. Il y a là, sans aucun doute, des éléments qui ne dépendent pas de nous et qui sont incompressibles.

M. Debû-Bridel, je crois, disait tout à l'heure que les finances doivent accepter et appliquer les impératifs politiques. Je pense que le Parlement a assez souvent exprimé, sur le problème d'Algérie, sa volonté, de même que, à la veille des événements de Suez, il a suffisamment donné son approbation à l'action qui allait être entreprise pour que nous n'ayons aucune espèce d'hésitation sur ce point. Tant qu'il le faudra, dans toute la mesure où il le faudra, nous fournirons les crédits nécessaires.

Mais il va sans dire que, dans les prévisions de recettes, il y a aujourd'hui quelque chose à reviser et vous me permettrez d'insister un peu là-dessus. La crise pétrolière, nous l'avions prévue dès le mois d'août. Dès cette époque, nous avions envoyé des instructions aux divers organes de l'administration en même temps que, sur le plan international, des négociations étaient menées pour assurer notre ravitaillement en pétrole dans le cas où le canal de Suez serait fermé.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que les prévisions internationales ont été démenties par les faits et je ne veux, à cette tribune, aucunement entrer dans la discussion des fautes et des responsabilités. Cependant, dès le mois d'août, nous avions conseillé aux pétroliers français d'aller chercher une part croissante de leur approvisionnement au Golfe et un certain nombre de chargements avaient, en août et septembre — au delà de ce qui est d'usage — été faits pour essayer d'amorcer une chaîne dont le débit serait dans l'avenir nécessaire. Ceci nous a été profitable, car, en définitive, nous n'avons jamais eu d'interruptions de l'approvisionnement et si au mois de novembre l'approvisionnement est tombé de 50 p. 100, néanmoins il a été maintenu et, dès le mois de décembre, il peut être relevé à 70 p. 100, sans doute porté un petit peu plus haut en janvier même.

Pendant que les accords intervenus dans le courant de l'été entrent en application, le comité paritaire international prévu recommence à fonctionner sous la présidence d'un fonctionnaire américain et sur l'initiative de l'O. E. C. E. Grâce à cela le transport du pétrole s'organisera petit à petit et nous pouvons espérer qu'en février le pourcentage importé commencera à croître. Je ne voudrais pas lancer des chiffres qui seraient démentis par les faits; à l'heure actuelle, on ne peut faire état que d'hypothèses plus ou moins vraisemblables. Mais certainement, à partir du mois de février, les importations de pétrole brut remonteront progressivement pour attein-

dre à peu de chose près le niveau d'avant la crise vers le mois de juin ou le mois de juillet.

Il n'est pas douteux que, pendant l'intervalle, c'est-à-dire pendant le premier semestre de 1957, nous serons à la limite de nos besoins en carburant, mais ce n'est pas là le problème le plus grave, qui est l'alimentation en énergie de nos usines et le remplacement de ces 30 p. 100 de l'énergie qui sont fournis par le fuel-oil.

Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour servir au maximum les industriels en mazout. Nous leur avons demandé de convertir ou de reconvertir à l'usage du gaz ou à l'usage du charbon les installations qui peuvent encore être utilisées avec ces combustibles; en fait, 5 p. 100 environ de ces installations peuvent être reconverties. D'autre part, nous avons décidé d'extraire moins d'essence des pétroles bruts importés et d'augmenter la part des produits lourds. Là encore, nous trouvons un supplément de ressources appréciables, de telle sorte que nous pouvons espérer que la perte d'activité de notre industrie sera sans doute fort limitée et certainement bien au-dessous de ce que l'on pouvait craindre à l'origine.

Vous m'excuserez de ne pas avancer de chiffres. J'ai fait faire toute une série d'études. Ces études, dont les premières étaient extrêmement pessimistes, au fur et à mesure que les choses se précisaient, que les décisions prenaient effet, sont devenues de plus en plus optimistes. Il y en a même dont l'optimisme paraît malgré tout excessif. Aussi devons-nous nous tenir dans une moyenne raisonnable et je répète que la perte d'activité pour l'industrie sera relativement faible, très éloignée de ce qui avait pu être craint, à juste titre, il y a quelques semaines.

Sur le plan budgétaire j'ai donc quelque espoir de voir la chute du rendement des impôts sensiblement réduite par rapport aux évaluations que nous avions faites nous-mêmes il y a quelques semaines et même à celles que M. le rapporteur a retenues dans son rapport et dans son exposé oral et qui étaient cependant relativement plus optimistes que celles que nous avions faites au début.

Il y a donc sans aucun doute un redressement à faire. Nous ne pouvons pas en déterminer le montant actuellement, mais nous pourrons certainement le faire avec quelque précision dans le courant du mois de janvier ou au plus tard en février. Ce redressement, il est faux de dire qu'il abroge en quelque sorte les dispositions du budget. Celui-ci reste valable dans ses hypothèses générales et la réduction de recettes qui pourra résulter du fait que le progrès de notre économie sera moins grand que celui qui avait été espéré ne sera pas de nature à entraîner un bouleversement total. Il faut s'en préoccuper, j'en suis bien d'accord, et l'idée que M. le rapporteur général a soumise à la commission des finances, que celle-ci a adoptée et qu'il a indiquée à cette tribune, me paraît être une suggestion sage, dans son principe tout au moins.

Il faut que, dès maintenant, nous considérions comme bloqués dans les premières semaines un certain nombre de crédits, un certain pourcentage de crédits. Quel pourcentage ? Je vous avoue que, sur ce point, la discussion reste ouverte entre nous et que nous n'accepterons pas sans débat le chiffre qu'on nous propose, mais ce n'est qu'une question de modalités. Nous sommes d'accord sur le principe et même si le Parlement ne nous l'imposait pas, je pense qu'il faudrait que nous commencions par bloquer un certain nombre de crédits jusqu'à ce que nous ayons devant nous une situation claire. Le jour où la situation sera clarifiée, nous saurons les sacrifices qui s'imposent, nous saurons sur quels points ils doivent porter et, à ce moment-là, soit de nous-mêmes, soit en revenant devant le Parlement, nous apporterons des conclusions rectificatives qui ne seront certainement pas d'une importance beaucoup plus grande que les rectifications apportées d'habitude au cours de l'exécution d'un budget.

Voilà les points essentiels sur lesquels je voulais apporter quelques indications au Conseil de la République. En définitive, j'estime qu'il n'y aura pas de récession, c'est-à-dire de retour en arrière dans l'industrie, et même que, dans le cours de l'année, la progression, l'expansion économique se poursuivra. Pendant les premiers mois, cette expansion sera moindre qu'elle n'avait d'abord été prévue, mais, avec la volonté des industriels tendue vers ce but, avec les mesures d'organisation prises avec le concours des diverses professions, nous arriverons à surmonter cette crise, dont il ne faut pas exagérer l'importance, mais dont il faut reconnaître que les industriels et les professions qui la surmonteront mériteront notre hommage et notre reconnaissance.

En présence de ce déficit virtuel que nous pouvons prévoir, s'ajoutant à ceux qui sont enregistrés dans le budget, nous ne pouvons que réduire les crédits et les dépenses à titre définitif. C'est par la voie de l'économie que nous devons agir.

En d'autres moments, je vous l'ai dit, on aurait pu songer à des augmentations d'impôts, mais, outre qu'il s'agit de l'équilibre du budget, une autre considération commande notre décision. Nous entrons dans une période où l'expansion sera moindre. Prélever de l'argent lorsque l'activité s'accroît, lorsque les bénéfices augmentent, est une chose saine. Au contraire, lorsque les difficultés s'aggravent et qu'un effort doit être fait pour maintenir la situation passée et la développer pas à pas par une lutte constante, plutôt que de se tourner vers l'impôt, il faut s'adresser à la sagesse de tous pour les sacrifices à consentir, sacrifices — je l'ai dit tout à l'heure — toujours pénibles, toujours difficiles à obtenir. Nous ne les obtiendrons pas seuls mais avec le concours du Parlement. Le Parlement par l'intermédiaire d'éminents orateurs nous les a demandés. Je pense, messieurs, que les assemblées suivront comme toujours ceux qui ont parlé en leur nom. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, vous me permettrez de faire très brièvement un rappel d'observations antérieures et d'en tirer quelques conclusions.

Lorsque nous avons débattu ici du projet de loi portant ratification du deuxième plan de modernisation et d'équipement, j'avais fait, au nom de la commission des finances, une observation qui m'apparaît fondamentale: un plan établi pour cinq ans doit avoir pour corollaire un budget de même durée et, par la force des choses, si l'on est logique avec soi-même, un gouvernement de même durée (*Sourires*), moyennant quoi on peut, à l'expiration du plan, à l'expiration de la législature, à l'expiration du budget, dire ce que l'on pense du gouvernement, soit en bien, soit en mal, mais au moins les choses sont clairement dites, il y a une continuité, bonne ou mauvaise, et l'on peut juger l'arbre à ses fruits.

Dans cette espérance, nous avions indiqué, au nom de la commission des finances, quels objectifs paraissaient raisonnables à votre commission dans le domaine de la production industrielle, de la production agricole et des interventions dans les territoires d'outre-mer, des dépenses productives et improductives, de la fiscalité, etc. Nous avions fait *grosso modo*, d'ailleurs en liaison en quelque sorte avec le commissariat du plan, une projection de ce qu'il nous paraissait sage de réaliser dans les cinq années qui viennent.

Je me bornerai à faire observer qu'il eût été souhaitable, en la circonstance, qu'un gouvernement à direction socialiste vienne nous dire: « J'entends être là pour cinq ans, je le dis clairement. Voici mon programme et mes propos; vous me jugerez quand j'en aurai terminé ». Je ne suis pas très sûr que la conjoncture, les événements, la vie, voire le tonus du Gouvernement, lui permettent d'arriver à cette échéance.

M. Léonetti. Vous êtes pessimiste! (*Sourires.*)

M. Armengaud. Toujours est-il que ces choses devaient être dites pour que l'on sache de quoi l'on parle.

Où en sommes-nous ? Quand nous regardons le projet de budget qui nous est soumis, nous constatons que des objectifs que nous avions évoqués à l'occasion du rapport sur le plan, il ne reste pratiquement rien. Le budget de 1957 se présente, sous quelques réserves que j'indiquerai tout à l'heure, exactement comme le budget des années précédentes et rien ne me paraît, dans la circonstance, orienter définitivement l'économie et par conséquent « coller » le budget sur cette notion fondamentale du plan.

La dette publique, si l'on s'en rapporte au rapport financier, page 59, est augmentée. Les moyens des services sont également accrus ainsi que les interventions publiques et administratives. Les dépenses qui se rapportent à la politique économique sont aussi en augmentation comme celles qui ont trait à l'action sociale. Seul le découvert des comptes spéciaux du Trésor reste à peu près égal à lui-même. Les dépenses dites en capital, car les mots « en capital » me paraissent un peu choquants, et nous verrons tout à l'heure pourquoi, sont légèrement accrues. Le fonds de développement économique et social est aussi en légère augmentation. Quant au budget militaire, les dépenses de fonctionnement sont restées égales à elles-mêmes, mais les fabrications et

investissements — ou ce qui est ainsi dénommé — sont également en légère augmentation, je ne sais pas encore pourquoi d'ailleurs. Je ne parle que pour mémoire des dépenses d'Algérie, elles-mêmes en augmentation, et cela quoi que j'en pense moi-même.

M. le ministre des affaires économiques et financières, après M. le rapporteur général, a parlé d'une impasse, et cette impasse a incontestablement progressé.

Le projet du mois d'octobre la chiffrait à 800 milliards, non compris les charges dues à l'Algérie ni celles découlant les événements internationaux. Le budget exceptionnel de l'Algérie se monte à 315 milliards en 1956 et il faut prévoir probablement 400 milliards pour 1957...

M. le ministre. Pourquoi ?

M. Armengaud. ...107 milliards de plus sont prévus dans vos propres estimations.

Quant aux conséquences de l'opération de Suez, on peut difficilement en chiffrer aujourd'hui le montant. Certains disent 20 milliards, d'autres davantage, bornons-nous à 20 milliards.

Nous avons, de plus, des pertes de recettes dues à une certaine diminution de la production. Cette diminution est peut-être faible mais, en tout cas, réelle, en ce qui concerne les produits pétroliers, cela malgré l'augmentation récente du prix de l'essence. Toujours est-il que l'on risque de se trouver à la fin de l'année, plus exactement au printemps prochain, avec une impasse de 1.200 milliards pour 1957. Si le Gouvernement a de la chance, s'il est sympathique au marché financier, il pourra peut-être placer un nouvel emprunt et réduire de 200 à 250 milliards les charges de trésorerie, mais c'est uniquement reporter à terme les engagements et augmenter la dette flottante.

En vérité, la masse budgétaire croît régulièrement et, ce qui est plus grave, la fraction de cette masse qui ne peut pas être épongée par les ressources économiques saines croît encore plus vite. Evidemment, M. le ministre des finances est préoccupé par cette situation, mais que peut-il faire ?

La réponse, me semble-t-il, est assez claire. Il faut faire des choix entre un certain nombre de dépenses mais, depuis dix ans, au Parlement, nous entendons tous les ans parler de choix entre les dépenses productives et les dépenses improductives et nous voyons les dépenses productives croître très lentement, et pas toujours, et les dépenses improductives croître régulièrement à la demande des parties prenantes les plus diverses, toujours très puissamment retranchées au point de vue politique.

Il faut par conséquent clairement dissiper aujourd'hui quelques illusions, et je voudrais en citer deux ou trois au passage.

D'abord, s'agissant des dépenses civiles, peut-on faire des économies massives et équilibrer le budget en comprimant le train de vie de l'Etat ?

C'est évidemment un propos facile à tenir.

Je crois que cette illusion serait coupable, surtout de la part de personnalités bien informées. Sans doute est-elle commode, elle représente une tendance un peu anarchisante, mettons libérale, consistant à dire que si l'Etat ne se mêlait de rien, tout irait beaucoup mieux. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il en est, en réalité, lorsqu'on déclare vouloir que l'Etat ne se mêle de rien.

C'est là une fausse solution — il faut avoir le courage de le dire — et, en la circonstance, venir déclarer aujourd'hui : « Réduisons le train de vie l'Etat », c'est un peu faire comme il y a cinquante ans lorsque, sous le prétexte d'anticléricalisme, par exemple, on se cachait les nécessités de l'heure et l'on oubliait, dès 1900, que certains problèmes économiques devaient être traités et que, depuis 1892, la France s'était installée dans une autarcie intellectuelle et matérielle qui a marqué le début de sa décadence dans le domaine industriel.

Regardons ce qu'il en est en ce qui concerne ces dépenses de fonctionnement qui représentent environ 1.080 milliards de dépenses civiles et 600 milliards de dépenses militaires.

Les dépenses de fonctionnement civiles représentent ainsi 19 p. 100 des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire qu'elles sont inférieures au déficit du Trésor; si bien que même si l'on supprimait entièrement toute l'administration, nous aurions encore un déficit du Trésor. Alors que vaut l'argument ?

On pourrait évidemment envisager une solution qui consisterait à diminuer considérablement la quantité de personnel employé dans les administrations et à mettre à la retraite un grand nombre d'entre eux, mais, les retraites représentant environ 75 p. 100 des traitements, l'économie serait évidemment assez faible, d'autant plus qu'il faudrait recruter de nombreux personnels, mais en quantité moindre, pour faire les tâches de ceux que l'on aurait supprimés.

Il me paraît donc difficile de résoudre la fameuse impasse du Trésor par une simple réduction de ce que l'on appelle communément le train de vie de l'Etat.

Les dépenses d'enseignement représentent à peu près le tiers des dépenses civiles, mais qui voudra dire aujourd'hui qu'il faut réduire au moment où l'on demande l'augmentation du nombre des maîtres et des professeurs ?

Evidemment, là encore, il y a des solutions, mais il faut admettre en la circonstance que l'on changera entièrement le système de l'enseignement que l'on réduira sa durée, que l'on diminuera l'importance des concours, que l'on diminuera le nombre des examens et que l'on fera une formation postscolaire plus importante s'adressant aux hommes déjà lancés dans la vie. Ce serait aller à contre-courant, me semble-t-il, de tout ce que demande le Parlement depuis des années, même si ce contre-courant est la raison. Au moment où on nous demande d'augmenter les dépenses, ce n'est pas en réduisant celles qui découlent des engagements que nous avons pris qu'on pourra régler la question.

Si nous prenons le cas des retraites, également lourd autre poste, nous savons que les systèmes de retraites sont très différents suivant les personnels, suivant les administrations, suivant les entreprises publiques, etc. On peut envisager par exemple l'hypothèse où l'on diminuerait le régime des retraites du personnel de la Société nationale des chemins de fer français. Mais celle-ci est arrivée à des résultats excellents. Grâce à l'augmentation de sa productivité, elle a diminué le nombre des fonctionnaires et employés en service et déjà le nombre des retraités est équivalent de celui du personnel en activité. Or, vous savez l'accueil que nous a valu l'idée de limiter le bénéfice de la retraite en reculant l'âge d'application: une grève a éclaté en 1953, qui nous a coûté plus cher par ses effets économiques que ne coûtait la satisfaction des revendications du personnel.

Le problème consiste donc bien davantage à considérer l'ensemble du problème des retraites et à statuer d'une manière uniforme pour l'ensemble de la nation. Ainsi on arriverait à une solution plus raisonnable quant au poids des retraites et l'on pourrait demander en contrepartie de reculer l'âge de la retraite aux personnes actives, diminuant ainsi la charge des retraites.

Une fois encore, on ne peut pas porter atteinte aux régimes particuliers sans toucher à l'ensemble du mécanisme. D'ailleurs, ma réflexion n'est qu'un exemple de celles faites par les services les plus divers et par les experts consultés par le Gouvernement.

Témoin les réactions qui apparaissent dans le document établi par le ministère des affaires économiques, où il est demandé en la circonstance à chacun des sacrifices, les concessions faites à chacune des parties prenantes quelles qu'elles soient, ayant pour effet d'augmenter inconsidérément et considérablement les charges des finances publiques.

Quelles sont les masses sur lesquelles nous pouvons faire porter notre effort ? Passons-les en revue.

La dette publique représente environ 600 milliards. En 1957, elle va augmenter d'environ 10 p. 100 du fait des opérations financières, réussies d'ailleurs avec un certain brio au cours de l'année 1956. Il me paraît très difficile de comprimer la dépense qui en découle. Cela reviendrait à dire qu'il faudrait ou bien une conversion de la dette publique, ou bien laisser glisser la monnaie en ne respectant pas les clauses d'indexation au risque de faire perdre aux prêteurs leur confiance dans le crédit de l'Etat. Par conséquent, jusqu'à nouvel ordre, il me paraît très difficile de toucher à la dette publique.

Passons aux interventions publiques. Celles-ci représentent environ 1.000 milliards en 1957. Ce sont à peu près toutes des dépenses de transfert; par conséquent, ce ne sont pas des dépenses civiles de fonctionnement de l'Etat.

Regardons leur masse principale: 250 milliards au titre des charges communes, primes à la construction, garanties de détaxation agricole, subventions économiques de toutes sortes (blé, pain, etc); 60 milliards au titre des affaires économiques

pour l'aide à l'exportation; 230 milliards aux anciens combattants: pensions d'invalidité, pensions de veuves, allocations diverses; pour la santé publique, 86 milliards: aide et assistance aux malades et aux infirmes; aux travaux publics, 145 milliards: essentiellement subvention à la S. N. C. F. pour équilibrer son budget, à cause des différentes charges sociales qu'on lui impose; 26 milliards de subventions aux collectivités locales principalement.

Evidemment il y a une solution, c'est de dire clairement qu'on va réduire les subventions économiques. Mais c'est admettre à la fois l'augmentation du prix des produits subventionnés à la production et la réduction concomitante du prix à la distribution, c'est-à-dire un effort considérable de réduction annulant la hausse subie à la production.

Jusqu'à présent, des tentatives ont été faites pour réduire la marge de distribution, mais elles ont toujours été vouées à l'échec — et je ne veux pas parler des miennes en la circonstance. On voit mal en effet le Parlement disposé à faire un effort contre les puissants intermédiaires de toute la distribution, qui représentent une force politique dont l'action s'est manifestée avec une certaine vigueur il y a quelques mois.

Nous nous heurtons en outre à la résistance de ceux qui depuis des années, sous des pressions politiques, ont bénéficié de la part du Gouvernement des subventions les plus diverses. Le meilleur exemple est celle que l'on a récemment accordée, d'une façon quelque peu choquante, aux boulangers, la subvention pour le pain. Par crainte de la grève de la boulangerie, le Gouvernement a « cané » et a accepté de lâcher quelques milliards.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Armengaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne peux pas vous laisser dire cela: la subvention a été accordée avant que les boulangeries ne parlent de grève. D'ailleurs, cette subvention n'était que la reconduction d'une subvention accordée l'an dernier.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. Cela ne change pas le fond du problème. Les gouvernements, quels qu'ils soient — laissons de côté, si vous le voulez, cette affaire malheureuse du pain — sont toujours prêts à céder, soit avant la grève soit après, aux revendications les plus diverses et les plus injustifiées, notamment de la part des parties prenantes politiquement très fortes et économiquement sans intérêt.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Armengaud. Prenons maintenant le cas de la Société nationale des chemins de fer français. La subvention à la Société nationale est assez inélastique. Les compressions de personnel ne pourront pas donner grand-chose, j'y ai fait allusion tout à l'heure. Alors, que peut-on faire ? On peut augmenter les tarifs et réorganiser l'ensemble des tarifs des transports. Le Gouvernement a sans doute fait une petite tentative au courant de l'été dernier qui a légèrement augmenté les charges des transporteurs routiers et quelque peu diminué, pas toujours, certaines charges imposées à la Société nationale des chemins de fer français. Toujours est-il qu'il serait nécessaire, pour que ces charges ne pèsent pas sur l'économie — en admettant que l'on décide une augmentation des tarifs — de la faire porter sur les tarifs voyageurs et non sur les tarifs marchandises, ce qui aurait probablement pour contrepartie, si l'on veut éviter que la Société nationale ne subisse de nouveau quelque dommage de cette augmentation, d'augmenter assez sensiblement le coût de l'essence pour les besoins du tourisme et les besoins non professionnels. Cela veut dire en clair qu'il faudrait en la circonstance, quoiqu'il ne soit pas très intelligent — je l'ai dit — d'augmenter le prix d'une énergie noble, d'établir un équilibre rationnel entre les prix des transports voyageurs des chemins de fer français et les autres modes de transport, notamment les transports routiers. Je serai bien étonné qu'on en eût le courage.

Les transferts sociaux, qui se sont gonflés cette année d'une façon assez sensible du fait de l'existence du fonds national de solidarité, sont les suivants: 35 milliards au fonds vieillesse, 20 milliards aux anciens combattants. Il n'y a rien à en dire si ce n'est là encore une conséquence de plus d'une habitude qu'on a prise: celle de l'Etat-providence. Maintenant, toute catégorie de citoyen, quelle qu'elle soit, demande à l'Etat de la garantir depuis le berceau jusqu'au cimetière.

C'est évidemment une conception toute particulière mais qui, à mon sens, manque un peu de dignité et de rigueur.

L'Etat est devenu par conséquent un distributeur de fonds de péréquation. Si la nation tout entière veut s'en tenir à cette position, il faut qu'elle le reconnaisse, et que nous disions: « D'accord. Vive l'Etat-providence ! »

Mais il y a la contrepartie; elle est simple: c'est l'Etat qui doit fixer le travail de chacun et doit être responsable de chaque individu, jusque et y compris ses activités.

A ce moment-là, il ne faudra pas se plaindre de l'intervention croissant de l'Etat puisque ce sera la contrepartie logique du système.

Je ne crois pas que la nation et le Parlement aient osé aller jusqu'au bout de la logique de leur comportement. Encore faudrait-il le savoir. Le budget social, qui représente environ 3.600 milliards, comporte donc 278 milliards strictement budgétaires; pour le reste il s'agit encore de transferts.

Passons aux dépenses en capital. M. Coudé du Foresto a évoqué tout à l'heure la nécessité de ne pas les réduire. Il a raison. Quand on considère en effet les dépenses en capital, soit 1.000 milliards environ pour 1957, on constate que bien rares sont les dépenses productives et que la plupart sont des dépenses d'entretien.

Quand on fait l'inventaire, à part les investissements industriels, soit 220 milliards en faveur d'Electricité de France, du commissariat à l'énergie atomique, du gaz de Lacq, du Gaz de France, des Charbonnages, de la recherche du pétrole, ceux de la sidérurgie — environ 7 à 8 milliards —, de l'outre-mer — 25 milliards —, de l'agriculture — 15 à 20 milliards —, des transports — 60 milliards —, on constate que le reste ce sont en réalité des dépenses d'entretien ou de simple amélioration et de transformation ou, à la rigueur, de modernisation.

Jamais je n'ai pu comprendre qu'on puisse appeler dépense en capital productif ce qui n'était qu'un aménagement du capital existant pour le rendre légèrement meilleur, pour lui donner un rendement légèrement supérieur. Ce que j'appelle dépense de capital productif, c'est ce qui apportera quelque chose de nouveau à la nation et produira des biens supplémentaires par rapport à ceux existant.

Je ne veux pas, pour ne pas lasser le Conseil de la République, entrer dans le détail, ministère par ministère, des dépenses en capital, mais je vous assure avoir regardé de très près tous les postes du budget et avoir constaté qu'au maximum pour 25 p. 100 les 1.100 milliards, il s'agit d'investissements en capital productif, le reste représentant seulement des dépenses courantes d'entretien ou d'accroissement des constructions locales, qui sont la conséquence naturelle de la démographie française ou encore de reconstitution du capital détruit.

Le budget militaire lui-même — je l'ai évoqué tout à l'heure — avec ses 600 milliards environ de commandes à l'industrie, qu'est-il sinon un budget de soutien ou de transfert ? Là encore, cela n'apporte rien à la nation; mais le problème devient politique et, en la circonstance, je me borne à constater ce qu'il en est, gardant pour moi ma réflexion.

Les exonérations fiscales, on en a fait un inventaire; M. Leenhardt avait cherché à évaluer, dans le dernier rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ce qu'elles pouvaient représenter. Suivant les évaluations, cela peut représenter de 250 à 300 milliards de francs. C'est évidemment assez sensible. On peut les réduire notablement mais à condition que ces réductions soient opérées de façon logique et non pas en fonction de considérations politiques ou prétendument sociales.

A cet égard, je ne saurai trop recommander aux membres du Gouvernement, s'ils ne l'ont déjà fait, la lecture d'un ouvrage qui analyse de façon complète la situation et qui est intitulé: *Pour une politique fiscale*. Dans cet ouvrage, M. Lauré, brillant inspecteur des finances à l'esprit libre, pose toutes les données du problème d'une façon parfaitement claire, honnête et logique. Mais il n'est peut-être pas sûr que la logique de M. Lauré, qui recommande de mettre fin aux faveurs fiscales sans contrepartie, ait atteint les bancs des ministres et le Gouvernement.

Toujours est-il — et ce seront mes derniers mots — que le budget qui nous est soumis est la reconduction, sous une forme légèrement aggravée, des budgets précédents. Il est du type classique. Il ne tient nul compte, à mon sens, de l'évolution technique qui veut que la philosophie du plan commande l'ensemble des dépenses budgétaires de la nation et le comportement de chacun de nous quant à l'utilisation de ses profits.

Tant que les Gouvernements en resteront à leur formule classique, libérale et anarchique qui consiste à reprendre les budgets des années précédentes et à les ajuster en fonction des circonstances, les budgets seront en déséquilibre permanent car aucun des choix n'aura été fait.

Vous avez aujourd'hui à sacrifier un certain nombre de parties prenantes. Elles n'accepteront de l'être que dans le cadre d'une réforme de la politique économique générale et de la structure de la Nation.

Il faut leur montrer que les sacrifices qu'elles consentiront pendant quelques années se traduiront par des progrès dans l'avenir, progrès qui leur ouvriront la possibilité de sortir des immenses difficultés dans lesquelles nous nous enlisons depuis des années parce que nous n'avons jamais su choisir.

Je voudrais bien non point reprendre une formule qui, une fois encore, a eu un point d'application malheureuse — « gouverner, c'est choisir » — mais vous dire: pour l'amour du ciel, sortez de ce conformisme traditionnel dans lequel vous vous êtes enlisés; proposez-nous quelque chose, ne serait-ce qu'un plan de cinq ans; avec ce plan actif, assorti d'un budget corollaire en ordre, nous aurons peut-être une chance de nous en tirer. C'est en restant dans la mécanique traditionnelle, pourrais-je dire, que nous avons perdu une guerre. Nous sommes arrivés en 1939 sans jamais avoir pu prévoir l'avenir. Nous recommençons maintenant uniquement parce que nous voulons respecter un certain nombre d'habitudes, de traditions, les mauvaises traditions de la République. Une République forte peut se payer le luxe d'avoir un plan et un Gouvernement qui cherche à l'appliquer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Geoges Laffargue. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes un certain nombre à avoir proclamé aux tribunes des assemblées que les tâches démesurées dont s'affublait l'Etat ou dont on l'affublait aboutiraient à une série de grossesses budgétaires dont les accouchements seraient de plus en plus difficiles, puisque les ministres des finances eux-mêmes sont quelquefois obligés de parler de césariennes. (*Sourires.*)

Comment s'étonner alors que, dans le cadre de ces budgets immenses, la fiscalité ait changé de sens et de but. Autrefois, elle était le moyen de subvenir aux besoins de l'Etat. Maintenant, elle est devenue une méthode de redistribution des revenus au sein du budget de l'Etat. C'est une tâche difficile, car les gouvernements sont l'objet de pression constante et, comme le gâteau n'a guère changé de volume, le problème consiste à découper pour chacun une part du gâteau plus grande tout en diminuant la part du voisin. Une certaine catégorie de Français, si elle désirait faire de la philosophie fiscale, en arriverait à cette conception que l'Etat a deux guichets chez le percepteur: celui où l'on verse de l'argent et celui où l'on va prendre l'argent qu'on a versé. Quand on veut fermer les deux guichets chez le percepteur, on ne peut plus alors qu'en ouvrir un autre, celui de l'inflation.

Au point où nous en sommes de ce budget, je ne crois plus guère au grand et vaste problème des économies. Je crois que nous sommes sur le faîte de l'inflation et que nous y cheminons dangereusement.

La vérité, c'est que, plus que jamais, le ministre des finances d'aujourd'hui doit être surtout un ministre des affaires économiques. La vérité c'est que, si vous aboutissez dans les jours qui vont venir, pour quelque raison que ce soit, à une pointe même légère de récession économique, vous serez probablement vertigineusement plongés dans l'inflation.

Or, je dois dire que les craintes de récession économique abondent. La première parmi elles, c'est le goulot d'étranglement de l'énergie. Nous savons aujourd'hui que nous sommes tributaires d'autres pays pour nos ressources pétrolières. Pour nos ressources charbonnières, vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre, de transferts possibles. Mais, dans la communauté des Six du charbon et de l'acier, malgré l'augmentation de la productivité et de la production, nous allons être amenés cette année à importer 31 millions de tonnes qui manquent à notre marché.

Je suis étonné que nous n'ayons pas fait, dans le domaine énergétique, une politique de stocks.

Vous disiez que l'on avait prévu, dès le mois d'août, le problème tragique qui pouvait se poser pour le pétrole; peut-être au ministère des finances, mais je n'en suis pas sûr; en tout cas, dans tous les autres ministères, cela a paru être une surprise. (*Très bien ! très bien !*)

Il y a quelques mois, quelques années à peine — les années vont tellement vite qu'elles ressemblent à des mois — certains s'insurgeaient ici contre une politique charbonnière insensée. Il y avait du charbon en surabondance sur le carreau des mines et l'on parlait de chômage pour les mineurs. En vérité, je crois plus que jamais que la grande politique de prévision qui doit être faite au ministère des affaires économiques est celle qui consiste à subventionner par les moyens budgétaires les stocks d'énergie à constituer, car nous sommes en pleine crise d'énergie pour de très longues années encore.

Je voudrais également marquer le déficit particulier de main-d'œuvre où nous nous trouvons, déficit général de main-d'œuvre certes, mais surtout déficit de plus en plus profond de main-d'œuvre qualifiée, qui pèse sur le standing et sur les possibilités de l'économie française. Et combien je voudrais que M. le ministre des affaires économiques prît part à l'examen des problèmes de l'enseignement. Nous sommes en pleine inflation intellectuelle, mais je vous garantis que la déflation technique suit un rythme extrêmement dangereux dans le monde moderne. Je préférerais que l'on fît moins de docteurs ès lettres, mais un peu plus de docteurs ès métiers qualifiés.

Quant à notre fiscalité, à notre parafiscalité, à notre système de sécurité sociale, ils sont d'une complication tellement affolante que, si les statisticiens voulaient se pencher sur la façon dont on a vidé les ateliers et les usines pour remplir les bureaux de ce pays, vous seriez tout simplement effarés des résultats qui vous seraient communiqués. Vous avez privé la production véritable d'une partie de ses effectifs et vous avez gonflé la production paperassière d'un nombre d'élémen's considérable.

Je voudrais insister aussi — je pense que maintenant vous en êtes convaincu après vos dernières déclarations — sur la nécessité de ne plus recourir dans cette période difficile à des impôts nouveaux. Le vieux principe de Caillaux, « l'impôt se dévore lui-même » est une chose qui a toujours de la valeur; mais, lorsque l'impôt arrive à un certain taux, il fait plus que de se dévorer, il dévore le contribuable et il le ruine. La plus mauvaise méthode financière, c'est réellement celle qui consiste à couper le blé en herbe en ruinant le contribuable, les petites et moyennes entreprises qui représentent une part importante du potentiel économique du pays, qu'aucun système d'ailleurs n'a aboli car, même aux Etats-Unis, elles jouent un rôle important dans l'économie, et qui méritent votre sollicitude. Si vous augmentiez un tantinet la fiscalité qui a déjà atteint des sommets astronomiques, vous couperiez, pour ces entreprises, toute possibilité d'investissements.

Sans être aussi pessimistes que certains, je dois reconnaître qu'une des données les plus inquiétantes de notre bilan économique est celle qui a trait au commerce extérieur de la France.

Si, dans le domaine des impasses, nous avons vécu des périodes comparables, nous avons, dans le domaine du commerce extérieur, des périodes identiques, mais qui marquent les époques les plus noires depuis la Libération.

Des chiffres, je ne vous en citerai que très peu; je vous dirai simplement que le déficit du commerce extérieur, de 1952 à 1954, s'est amenuisé, tombant de 50 milliards à 10 milliards par mois. Pendant le deuxième semestre de 1954 et durant toute l'année 1955, nous sommes arrivés à l'équilibre. Mais, depuis 1956, nous sommes en train de retomber dans une chute vertigineuse. Le déficit, qui était de 30 milliards par mois en moyenne, 29 milliards par mois pour le premier semestre, a atteint 37 milliards par mois pendant le troisième trimestre, et un chiffre astronomique pour le mois d'octobre. On peut déjà dire que le déficit de notre commerce extérieur sera, pour l'année 1956, de l'ordre de 400 milliards.

Comment s'étonner qu'au sein de l'Union européenne des payements, les chiffres soient les mêmes et que nous en soyons, à l'heure présente, à un solde débiteur qui n'a hélas! de comparable que le solde extrêmement créditeur de l'Allemagne ?

Par conséquent, il nous faut bien examiner avec attention quelles sont les raisons profondes du déficit de notre commerce extérieur.

Importer moins, exporter plus, exporter mieux! Ce sont évidemment des formules faciles. Mais il faut savoir quels sont les obstacles qui font que nous sommes incapables d'importer moins et d'exporter plus, dans le même temps.

Incapables d'importer moins: nous avons des ressources encore importantes au sein de notre propre pays et peut-être plus importantes encore au sein des différents pays européens, comme dans l'Union française; mais ces ressources ne sont pas exploitées et il faudra bien, dans les jours qui vont venir, poser le problème général de l'exploitation des ressources, aussi bien énergétiques que minières. Si celle-ci dépasse les possibilités de la France seule, elles sont peut-être à la disposition d'un ensemble plus important dont la France pourrait faire partie.

Quant à l'exportation, nous bénéficions là de lacunes exceptionnelles. Nous avons des ambassadeurs politiques, qui quelquefois font de la mauvaise politique. Mais nous manquons à peu près totalement d'ambassadeurs économiques. Nos attachés commerciaux, dont certains sont d'exceptionnelle qualité et auxquels je veux rendre hommage, se livrent à un travail désespérant parce qu'aucun organisme ne les coiffe, parce qu'ils ne sont pas gouvernés. Ils sont abreuvés de circulaires émanant de tous les ministères, et Dieu sait s'il y a des ministères qui ont des vocations économiques à travers le pays. Ces circulaires au milieu desquelles ils sont obligés d'essayer de trouver leur chemin sont quelquefois contradictoires. Mais, quelle que soit leur bonne volonté, les moyens et les crédits dont ils disposent ne leur permettent pas d'agencer des ambassades économiques.

Je voudrais vous citer un seul exemple. Si vous habitiez l'Angleterre et si vous aviez besoin d'exporter dans un quelconque pays du monde, il vous suffirait de vous adresser au représentant du *Board of Trade* dans ce pays.

Je vous garantis que, dans les quatre ou cinq jours qui suivraient, il vous aurait, non seulement livré l'aspect du marché, indiqué la qualité et le genre du produit désiré, mais il vous aurait mis entre les mains d'un représentant commercial dûment accrédité capable d'exploiter ce marché dans les délais les plus courts.

Les études approfondies des marchés auxquelles procèdent les Britanniques sont réellement des phares pour l'économie. Il ne suffit pas de produire, dans quelque coin de la France que ce soit, tel ou tel produit demandé par le marché français. Encore faut-il savoir très exactement quel est le produit désiré par l'étranger, sa qualité, son genre, son coloris. Pour connaître ces éléments il faut se déplacer soi-même, aller à l'étranger, car aucun service n'est capable de nous l'apprendre. Nous manquons d'attachés commerciaux qui soient de véritables commis voyageurs armés pour la concurrence et qui répondent à une volonté unique.

J'avais autrefois fait voter par le Conseil de la République — et l'Assemblée nationale l'avait suivi — une réduction indicative de 10 millions de crédits pour aboutir à la création d'un ministère du commerce extérieur coiffant l'ensemble des ministères, ayant autorité sur eux, capable d'arbitrer leurs intérêts contradictoires.

Voulez-vous un exemple de ces intérêts contradictoires ? C'est toujours le problème des petites et moyennes entreprises, le problème de ces industries diverses qui représentent, par leur chiffre d'affaires et par leur potentiel, quelque chose de considérable à l'intérieur de ce pays. Quand elles sont parties prenantes dans un accord commercial où les affaires étrangères jouent leur destin politique, où certains grands ministères techniques défendent leurs contractants, où il s'agit de l'agriculture française, de la grande métallurgie ou de quelque vaste système de grandes entreprises, invariablement, le problème qui intéresse les industries diverses dans ce pays est relégué au deuxième ou au troisième rang.

Par conséquent, mauvaise organisation! Mais que dire, encore une fois, hélas! de l'organisation paperassière du système ? Je crois que la plus belle expérience que pourrait faire un ministre des finances ou un ministre du budget — je les invite à se rendre dans une de nos entreprises qui exportent — serait de vivre la vie des personnes qui sont chargées du service d'exportation; elles croûlent sous les factures, elles croûlent sous les états, elles croûlent sous une comptabilité absolument effroyable, comme il n'en existe dans aucun autre pays du monde. Et voici que, pour quelques fraudeurs, renouvelant l'histoire de l'ours et de l'amateur des jardins, on vient ajouter à cette paperasserie déjà insensée une paperasserie nouvelle.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Laffargue. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Laffargue, je m'excuse de vous interrompre. Mais je voudrais dire un mot de ces problèmes de commerce extérieur. Dans chacun des pays du monde on se plaint que les formalités du commerce extérieur soient plus difficiles que dans tous les autres. (*Sourires.*) Je l'ai constaté aussi bien lorsque j'étais directeur des affaires économiques et financières dans la zone française d'occupation en Allemagne que lorsque j'ai été directeur des relations économiques extérieures.

Cependant, en ce qui concerne le point précis que vous venez de signaler — la complication supplémentaire d'une réglementation récente — je voulais vous dire tout d'abord que, comme vous l'avez indiqué vous-même, la raison d'être de cette formalité était l'existence de fraudes qui ont défrayé la presse et auxquelles nous ne pouvions pas rester insensibles. Aussi bien, si nous y étions restés insensibles, le Parlement nous aurait certainement rappelé la nécessité de lutter contre cette fraude. (*Très bien! très bien!*)

Effectivement, nous avons pu trouver une modalité qui, en offrant les mêmes garanties de remboursement, nécessite un seul document au lieu de deux. Par conséquent, vous avez, au moins partiellement, satisfaction.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, je vous remercie. J'ai tout au moins la preuve qu'il convenait de simplifier, puisque vous avez plus ou moins tenté de le faire. Nous verrons bien ce que cela donnera à l'usage.

Je voudrais maintenant tenter de me résumer. La situation financière est dangereuse, parce que la situation économique est périlleuse. Par conséquent, ne partageant pas tout à fait sur tous les problèmes les idées de notre ami M. Armengaud, mais partageant moins encore celles de notre ami M. Debû-Bridel, je crois qu'il faut nous avancer désormais vers de grandes solutions.

Le grand malaise dont souffre l'économie française, c'est, au premier chef, l'exiguïté de son marché. Les affaires françaises ne trouvent plus sur le marché intérieur des possibilités qui leur permettent une expansion naturelle. Elles sont obligées d'aller chercher des débouchés sur les marchés d'exportation. Aucune affaire n'est viable, dans ce pays, si elle n'a pas, comme complément de son activité nationale, une activité exportatrice.

C'est donc dans l'agrandissement de nos marchés extérieurs, dans une spécialisation plus poussée que nous trouverons le salut. Je ne crois pas que ce soit dans un renforcement encore plus accru des charges de l'Etat. Celles-ci me paraissent aujourd'hui singulièrement demesurées et elles ne sont pas pour lui des sources de richesses, comme elles l'étaient autrefois, monsieur Courrière, pour les propriétaires des grandes entreprises. Au contraire, dans bien des domaines, ces charges constituent des sources de déficit et motif à grande inquiétude. Je crois que l'économie, comme le monde, va vers des marchés de plus en plus grands, de plus en plus vastes. C'est en débordant le cadre de nos habitudes et de nos frontières que nous sortirons de cette situation périlleuse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Mes chers collègues, me réservant d'intervenir, s'il y a lieu, lors de la discussion du budget de la presse et de la radio, je tiens cependant, monsieur le ministre des finances et M. le ministre du budget, à vous adresser une véritable adjuration, en demandant à tous les services ministériels de bien vouloir maintenir une proportion plus stricte entre les crédits d'engagement et les crédits de payement. Car je vois avec effroi autour de moi, en ce moment, de malheureuses entreprises moyennes au bord de la faillite, celles-ci ayant eu l'imprudence de travailler presque uniquement avec l'Etat ou avec des administrations para-étatiques dont elles ne peuvent obtenir leurs payements.

Or, pendant le même temps, le fisc lui-même exige le payement des sommes que ces entreprises lui doivent, les mettant dans une situation très difficile. N'y aurait-il pas lieu, au moment où la crise menace justement beaucoup plus les

petites entreprises que les grosses sociétés, d'inviter vos services à un peu plus de souplesse ? Je suis persuadé que si l'on maintient ces exigences dans les mois à venir, beaucoup d'entreprises moyennes seront obligées de céder et, comme le disait M. Laffargue, les entreprises moyennes et les petites entreprises ont été et sont encore le meilleur noyau de la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrits dans la discussion générale.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire à l'intention de cette Assemblée une brève déclaration.

Au cours de la discussion générale, un certain nombre de nos collègues ont émis quelques doutes sur la constitutionnalité de la procédure qui préside à l'examen du budget. Nous aurions été particulièrement sensibles à ce grief s'il était fondé. Il ne faut pas oublier en effet que notre Assemblée a, de par la Constitution, un rôle très spécial à jouer en matière de respect de la constitutionnalité.

Or, votre rapporteur général ne pense pas que les lois des 2 avril 1955 et 6 août 1955, prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui ont confié, selon un mécanisme particulier, aux commissions des finances des deux Assemblées qui forment le Parlement le soin de définir un décret organique, soient frappées d'inconstitutionnalité. Sinon, il eût été loisible à chacun de nos collègues de demander au Conseil de la République de les soumettre au comité constitutionnel.

Le décret pris en application de ces lois n'a pas, que je sache, été taxé lui-même d'inconstitutionnalité. Personne parmi nos collègues ou les membres de la première Assemblée, ne l'a déféré au Conseil d'Etat.

Au surplus, si l'avis de votre rapporteur général pouvait paraître peu autorisé en la matière, il recourrait à celui du président de la commission de contrôle constitutionnel qui, dans un rapport qui n'est pas vieux, puisqu'il date de quelques jours à peine, à propos même d'une disposition relative à l'article 60 de ce décret, se félicite que le Parlement ait autorisé le Gouvernement à prendre par décret, dans le cadre de la loi du 2 avril 1955 sur les pouvoirs spéciaux, les dispositions nécessaires pour que l'article 16 de la Constitution soit enfin appliqué.

Nous allons, après la clôture de la discussion générale, commencer maintenant la discussion des articles. Votre rapporteur général n'a pas voulu que vous entamiez cette discussion en laissant peser sur cette Assemblée l'hypothèque morale d'une pseudo-inconstitutionnalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demanderai au Conseil de la République de bien vouloir suspendre ses travaux pendant une heure environ. Il conviendrait, en effet, de réserver à la commission des finances, et ceci à peu près tous les soirs, au moins une demi-heure pour examiner les divers amendements qui auront pu être déposés avant 19 heures sur les budgets venant en discussion le lendemain. Je sais bien qu'aujourd'hui il aura été très difficile à nos collègues de satisfaire à cette première obligation eu égard au fait que nous n'avons pu encore publier le tableau horaire de nos discussions. Il sera incessamment distribué.

Mais nous avons reçu dès ce soir un certain nombre d'amendements dont quelques-uns appelleront certainement une réponse de la commission des finances, au moins du point de vue de leur recevabilité.

Dans ces conditions, la commission des finances demande une suspension de séance pour lui permettre de se réunir. Je vous propose, monsieur le président, de bien vouloir suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures. Nous procéderions ensuite à l'examen des deux ou trois premiers articles. Puis nous pourrions suspendre la séance vers vingt heures et en terminer au cours de la séance du soir avec l'ordre du jour prévu pour aujourd'hui.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Au lieu de siéger entre dix-neuf heures et vingt heures et de reprendre notre séance du soir à vingt-deux heures, ne voudrait-il pas mieux la suspendre à vingt et une heures, ce qui nous permettrait tout de même d'examiner notre ordre du jour ?

M. le président de la commission. C'est une excellente proposition, monsieur le président.

M. le président. Avant de consulter le Conseil sur cette proposition, je dois informer l'Assemblée que la commission des finances, ainsi que la conférence des présidents l'en avait prié, m'a fait connaître qu'en fonction des indications de temps de parole qui ont été données par les commissions et les groupes politiques, la discussion de la loi de finances pourrait être envisagée de la façon suivante :

Ce soir : première partie de la loi (articles 1er à 13 et Etats annexés).

Mardi 18 décembre :

Matin : Dépenses civiles : Affaires étrangères.

Après-midi :

Affaires marocaines et tunisiennes.
Interventions sur les charges communes relatives à l'aide au Maroc et à la Tunisie.
Etats associés.
Article 27.
Agriculture.

Soir :

Agriculture (*suite* et *fin*).
Articles 28 à 30, 67 *bis*, 74, 107.

Mercredi 19 décembre :

Matin :

Anciens combattants.
Article 91.

Après-midi :

Education nationale.
Article 103.
Charges communes (*suite* et *fin*).
Article 31.

Soir :

Services financiers.
Article 98, Etat L.
Affaires économiques.
Article 90.
Plan.

Jeudi 20 décembre :

Matin :

France d'outre-mer.

Après-midi :

France d'outre-mer (*suite* et *fin*).
Articles 32 à 34, 109.
Industrie et commerce.
Article 34 *ter*.
Intérieur.
Articles 35, 36, 108.

Soir :

Justice.
Article 37.
Présidence du conseil.

Vendredi 21 décembre:

Matin:

Reconstruction et logement.

Articles 16 (Etat E), 38 à 44, 66, 67 (§ 1er), 75, 77, 78, 81, 92.

Après-midi:

Santé publique.

Articles 45, 45 *bis*, 45 *ter*.

Travail et sécurité sociale.

Travaux publics.

Articles 46 à 48, 104, 104 *bis*.

Soir:

Aviation civile.

Article 105.

Marine marchande.

Articles 49, 50.

Articles 14 (Etat C), 15 (Etat D), 17 (Etat F).

Samedi 22 décembre:

Matin:

Budgets annexes: Caisse d'épargne, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, Ordre de la Libération, Monnaies et médailles, P. T. T.

Après-midi:

Radiodiffusion.

Articles 19, 20, 51, 93.

Prestations familiales agricoles.

Articles 99 à 102, 102 *bis*.

Article 18 (Etats G et H).

Dépenses militaires : Section commune, Guerre, Air, Marine, F. O. M., Essences, Poudres.

Soir:

Dépenses militaires (*suite* et *fin*).

Article 24.

Articles 21 (Etat I), 22 (Etat J).

Articles 23, 52 à 59, 94 à 96.

Dispositions relatives au Trésor (articles 60 à 65, 67 [§ 2], 68 à 73, 76, 79, 80, 82 à 84, 84 *bis*.

Dispositions diverses : articles 25, 26, 26 *bis*, 26 *ter*, 26 *quater*, 85 à 89, 89 *bis*, 106, 110.

Telles sont les indications de la commission des finances que j'avais à vous faire connaître.

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Robert Laurens membre suppléant de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Le Conseil voudra sans doute, comme le lui ont proposé M. Laffargue et M. le président de la commission des finances, suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures et demie, est reprise à vingt et une heures vingt, sous la présidence de M. Ernest Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale (nos 157 et 162, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

MM. Docquiert, directeur du cabinet;

Debeaumarche, conseiller technique;

Eveillard, conseiller technique;

Labrousse, secrétaire général;

Faucon, directeur général des postes;

Rouvière, directeur général des télécommunications;

Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

Legrand, directeur du personnel;

Colle, directeur du budget et de la comptabilité;

Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications;

Bertois, sous-directeur du service social;

Gillot, administrateur de 1re classe.

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget:

MM. Blot, directeur général des impôts;

Giscard d'Estaing, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

Martinet, sous-directeur à la direction du budget;

Malafosse, administrateur civil à la direction du budget;

Bechade, administrateur civil à la direction du budget;

d'Arbonneau, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:

MM. Lauras, directeur adjoint des affaires professionnelles et sociales;

Labussière, chargé de mission;

Margarit, directeur de l'enseignement agricole;

Chatelain, sous-directeur de l'enseignement agricole;

Pompon, directeur à la caisse nationale de crédit agricole;

Braconnier, directeur du cabinet;

Ferru, conseiller technique;

Duret, attaché parlementaire;

Albert Martin, chef adjoint de cabinet;

Labussière, chargé de mission;

Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

David, directeur général du génie rural;

Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;

Protin, directeur de la production agricole;

Lauras, directeur adjoint des affaires professionnelles et sociales;

MM. Dauthy, chef du service de l'administration générale et du personnel;

Guillaume, chef du bureau du budget.

Acte est donné de ces communications.

La clôture de la discussion générale ayant été prononcée et le passage à la discussion des articles ordonné, nous allons examiner la première partie du projet de loi de finances.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Art. 1er. — . . . . . .

TITRE Ier

Dispositions relatives au budget.

A. — VOIES ET MOYENS

§ 1er. — *Impôts et revenus autorisés.*

« Art. 2. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, pour l'année 1957, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite, pour l'année 1957, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor, ainsi que des taxes parafiscales dont la liste est prévue à l'article 8 *ter* de la présente loi.

« Continuera également à être faite, pendant l'année 1957, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en percevraient le recouvrement, d'être poursuivis, comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4 *bis* (ancien 51 *bis*). — I. — Le Gouvernement déposera avant le 1er avril 1957 un projet de loi prévoyant la coordination des divers régimes d'allocations familiales, l'égalisation progressive des prestations et la péréquation des charges.

« A compter du 1er janvier 1957 et jusqu'au vote de ce projet de loi, les dispositions suivantes seront en vigueur:

« II. — Il est institué un fonds national de surcompensation des prestations familiales. Le fonds national est doté de l'autonomie financière. Il est administré par le ministre des affaires sociales, assisté d'un comité comprenant des représentants de chaque régime de prestations familiales. La gestion financière est assurée par la caisse des dépôts et consignations.

« Le fonds national crédite par l'octroi de subventions les régimes ayant une charge supérieure à la moyenne.

« Le règlement d'administration publique prévu au paragraphe III du présent article fixe les modalités de calcul de ces subventions.

« Le fonds national consent aux régimes créditeurs des avances dans la limite des prévisions de payement à effectuer à la plus prochaine échéance.

« III. — Le fonds national de surcompensation des prestations familiales reçoit:

1° Le produit des impôts qui lui sont affectés conformément au paragraphe IV ci-dessous;

2° Les versements des régimes de prestations familiales correspondant à la surcompensation limitée aux salariés des professions non agricoles; des versements provisionnels à valoir sur les règlements définitifs de cette surcompensation limitée pour l'année en cours seront effectués chaque trimestre;

3° Par dérogation aux dispositions du sixième alinéa de l'article 12 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, les prélèvements nécessaires sur les excédents éventuels du fonds national de solidarité.

« Un règlement d'administration publique précisera les conditions d'application du paragraphe II ci-dessus et du présent paragraphe.

« IV. — 1° Le versement forfaitaire dû par les employeurs en application de l'article 231 du code général des impôts est majoré. Le taux dudit versement est porté de 5 à 10 p. 100 pour la fraction comprise entre 3 millions et 6 millions de francs, et à 16 p. 100 pour la fraction excédant 6 millions de francs de rémunérations individuelles annuelles;

2° Les deux premiers alinéas de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Le taux du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes, institué par la loi du 16 avril 1930 est fixé par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il ne peut être inférieur à 10 p. 100 ni supérieur à 14,50 p. 100 du montant des sommes engagées.

« Le produit de ce prélèvement est réparti entre les sociétés de courses, l'élevage, le fonds national pour le développement des adductions d'eau et le fonds national de surcompensation des prestations familiales, ou incorporé aux ressources générales du budget suivant une proportion et selon des modalités comptables fixées par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture sans qu'il soit porté atteinte aux ressources du fonds national de développement pour les adductions d'eau. L'article 24 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et l'article 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955 sont et demeurent abrogés.

« 3° Toute opération ayant pour objet l'achat ou la vente au comptant ou à terme d'or monétaire sera soumise à l'impôt prévu par l'article 974 du code général des impôts;

« 4° Le tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE des sous-positions	UNITÉ de perception	QUOTITÉ
				Francs.
Ex 27 10	Huile de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes) y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 p. 100 et dont ces huiles constituent l'élément de base:			
	A. — Huiles légères et moyennes:			
	Essence de pétrole:			
	D'aviation	*a* et *c*.	Hectolitre	4.417
	Supercarburant	Ex *b* et *d*	Hectolitre	4.647
	Autres	Ex *b* et *d*	Hectolitre	4.447

« La détaxe prévue à l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 en faveur de l'essence destinée aux travaux agricoles est portée à 2.460 francs par hectolitre. Un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture fixera les conditions d'application de cette mesure.

« 5° Dans le troisième alinéa de l'article 1617 du code général des impôts, les mots « ou sous forme de sucre » sont supprimés.

« Des décrets pris en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat, rendront applicables les dispositions du présent paragraphe et fixeront les mesures transitoires, la date et les conditions d'application dudit paragraphe.

« V. — Le présent article n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, je crois savoir que le rapporteur spécial de la commission des finances a l'intention de prendre la parole sur l'article 4 *bis*.

Comme cet article intéresse le budget annexe des allocations familiales, j'aimerais bien, si vous en étiez d'accord et si M. Coudé du Foresto y consentait, qu'il parlât le premier.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Bien entendu, je me rends volontiers à une aussi aimable invitation. Cela m'évitera d'ailleurs de reprendre la parole lorsque l'on parlera du budget annexe lui-même.

Je n'aurai à prononcer sur ce sujet que quelques mots très simples. Cette fois-ci, comme les autres années, on nous apporte un budget provisoire. Il est provisoire puisque le premier alinéa de l'article 4 *bis* dispose que le Gouvernement déposera avant le 1er avril 1957 — je suppose, messieurs les ministres, que ce n'est pas un poisson! — un projet qui fixera définitivement le statut des prestations familiales.

Nous entendons la même phrase se répéter tous les ans et, par conséquent, il n'y a pas de raison pour que, l'année prochaine, nous soyons mieux servis que cette année.

Entre temps, on crée un fonds national de surcompensation. Je pose simplement la question suivante: le Gouvernement a-t-il réellement l'intention de déposer un projet définitif avant le 1er avril et essaiera-t-il de le faire voter, car souvent des dépôts de ce genre n'ont que la valeur d'un geste sans portée et sans que le Gouvernement se batte pour faire triompher son texte ? Si donc le Gouvernement dépose son projet et le fait voter, il n'y a vraiment aucune raison de créer un fonds national de surcompensation qui fonctionnera pendant quatre mois et qui nécessitera ces quatre mois pour sa mise au point.

Si au contraire, ce que je crois, le Gouvernement ne dépose que timidement son projet, ou ne le dépose pas du tout, ce qui ne fera jamais qu'imiter les méthodes des années précédentes...

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Comme l'ont fait les gouvernements précédents.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Oui, comme l'ont fait les gouvernements précédents. Je ne fais aucune espèce de personnalité.

...vous en serez exactement au même point l'an prochain étant donné que quel que soit le gouvernement, les promesses sont les mêmes.

Enfin, si le Gouvernement dépose son projet, et si rien n'est voté, nous aurons un fonds national de surcompensation qui sera définitif ou à tout le moins provisoirement définitif (*Sourires*), mais avec quelque chose de spécial, c'est que nous serons tenus d'en modifier les règles de financement l'année prochaine, parce que, dans le fonds national 1957 se trouve un système de financement valable seulement pour un an comme il a été bien précisé à l'Assemblée nationale.

Je pense que tout cela n'est pas très sérieux, et je parle autant du premier projet que de celui-ci.

Les recettes dites « de poche », ce qui, entre nous soit dit est un terme assez mal choisi, gagneraient à être également un peu mieux étudiées. Vous vous êtes même aperçu, si j'en crois les débats de la commission des finances de ce soir, que l'une au moins des recettes était assez mal assise. Il s'agit de l'impôt de 0,6 p. 100 sur les transactions concernant l'or.

Je considère une fois de plus que le budget qui nous est présenté est un budget d'attente dans lequel on a mis en vrac toutes sortes de dispositions. Je voudrais pour en terminer très rapidement indiquer que l'agriculture voudrait, une fois pour toutes, que l'on essaie d'éviter l'opposition entre les ouvriers de l'industrie et l'agriculture. Elle voudrait que l'on cesse d'opposer les uns aux autres avec des recettes affectées qui n'ont d'ailleurs aucun rapport avec l'agriculture elle-même. Elle voudrait également conserver la gestion de ses caisses. Elle est bien entendu favorable à la surcompensation. Mais, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer les années précédentes, je considère que pour ma part que cette surcompensation sera fort difficile à établir tant qu'il n'y aura pas une législation des charges et des prestations et je ne pense pas que l'on soit près d'y arriver.

Il nous reste donc un projet dans lequel sont prévues un certain nombre de recettes. Celles-ci sont aussi mauvaises que celles que vous aviez proposées initialement. Je ne me donnerai même pas la peine de les analyser. La commission des finances pour en finir avec ce problème a accepté le texte de l'Assemblée nationale. Elle est disposée également à accepter l'amendement dans lequel M. Roubert propose de substituer à la taxe de 0,60 p. 100 sur les transactions concernant l'or, recettes que vous reconnaissez vous-même comme hypothétiques...

M. Jean Filippi. *secrétaire d'Etat au budget.* Je n'ai pas encore parlé!

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Je connais bien vos intentions, monsieur le ministre. Vous m'excuserez d'être votre interprète!

Elle est disposée, dis-je, à accepter de remplacer cet impôt par une taxe sur les devises accordées en même temps que le visa sur les passeports des Français se rendant à l'étranger pour des voyages que nous prodiguons un peu trop.

Voilà mes seules réflexions sur ce budget qui encore une fois, n'est que provisoire. J'attends, monsieur le ministre, de connaître, peut-être avec vous — je le souhaite — peut-être avec votre successeur, la prochaine proposition gouvernementale sur laquelle j'aurai probablement les mêmes réflexions à faire.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. J'ai peu à ajouter au nom de la commission de l'agriculture à ce que vient de dire M. Coudé du Foresto concernant l'article 4 *bis* qui remplace l'ancien article 4 du projet gouvernemental.

La commission de l'agriculture voudrait bien que le Gouvernement nous propose pour la date fixée un projet de loi qui soit une solution convenable.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de la République demande à un gouvernement de déposer un projet de loi sur le financement des prestations familiales agricoles. Au mois d'août 1955, nous avons eu l'assurance qu'un projet de loi serait déposé pour le 1er décembre de la même année. Je sais bien qu'il y a eu des élections législatives anticipées. Nous avions heureusement voté un budget annexe pour les années 1955 et 1956. Aujourd'hui nous nous trouvons devant les mêmes difficultés et nous demandons au Gouvernement de déposer un texte.

Comme l'a précisé M. Coudé du Foresto, en attendant, nous avons la création d'un fonds de surcompensation, avec des recettes qui sont valables pour l'année 1957. Ce que la commission de l'agriculture désire, c'est que les recettes, la fiscalité qui peut être demandée au pays, ne soient pas affectées spécialement à un budget comme celui des prestations familiales agricoles. Il n'y a rien de plus mauvais que d'opposer les Français les uns aux autres. Chaque année, lors du vote du budget annexe des prestations familiales agricoles, le Gouvernement a reconnu que l'agriculture avait une créance sur la nation.

Que l'on trouve donc une formule valable de présentation de ce budget. Ainsi nous ne reviendrons pas chaque année avec les mêmes difficultés, apportant des solutions tout à fait provisoires. La commission de l'agriculture qui préfère, et de loin, le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale, donne sur cet article 4 *bis* un avis favorable.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Rochereau, *président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mes chers collègues, je voudrais pouvoir, moi aussi, donner un avis favorable à l'article 4 *bis*. Malheureusement, il me sera impossible d'y souscrire Je note en effet que cet article 4 *bis* a été voté dans des conditions telles qu'il remplace l'ancien article 4 proposé par le Gouvernement. Je dois reconnaître que, dans le texte initial du Gouvernement, l'un des modes de financement les plus critiqués avait disparu. Autrement dit, le timbre douanier qui était perçu sur toutes les marchandises importées en France et qui était de 3 p. 100 avait été ramené à 2 p. 100, en conformité des engagements que nous avions pris devant les instances internationales.

Je rappelle en effet très brièvement que la perception du timbre douanier n'est autorisée que dans la mesure où elle correspond effectivement à des services rendus. Or, il y a à peine un mois, à l'occasion de la dixième session du G. A. T. T., le chef de la délégation française, sur instructions du Gouvernement bien entendu, a déclaré qu'il reconnaissait que la perception du timbre douanier au taux de 3 p. 100 ne correspondait absolument pas, à ce taux, à un service effectivement rendu et il est à craindre qu'à l'avenir on ne considère ce timbre douanier à 3 p. 100 comme une mesure de protection indirecte et supplémentaire.

Je rappelle que les différentes parties contractantes à l'accord général sur le commerce et le tarif douanier ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention de la délégation française sur les mesures de rétorsion qui peuvent être prises à l'encontre d'une partie qui ne tient pas ses engagements, ce qui est notre cas en l'espèce. Ces mesures de rétorsion sont prévues à l'article 6 de l'accord général. Je sais bien qu'on s'endort assez facilement et depuis le temps que des résolutions sont prises à notre égard, on peut douter que jamais elles soient suivies d'effets. Je crains cependant qu'à l'avenir ces résolutions ne se transforment en condamnations, autrement dit — je parle non seulement du G. A. T. T., mais aussi de l'O. E. C. E. — que les différentes parties contractantes à l'accord général sur le commerce et le tarif douanier, qui sont au nombre de trente-quatre, je le rappelle, ne soient autorisées à prendre des mesures de rétorsion. L'article 6 le permet. Or, je crains que non seulement à l'occasion du timbre douanier, mais à l'occasion d'autres problèmes qui nous touchent tout particulièrement, et notamment à propos du principe de la taxe de compensation, nous ne soyons recherchés dans nos intentions.

Encore une fois, les déclarations faites devant le G. A. T. T. ont été formelles, et M. Philip, président de la délégation française, a reconnu qu'au taux de 3 p. 100 le timbre douanier ne correspondait à aucun service rendu.

Je demande donc que, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement veuille bien s'engager à revoir ce mode de financement particulier. Je sais qu'il lui est difficile actuellement d'accepter une modification aux textes qui l'obligerait à revenir devant l'Assemblée nationale, alors qu'il a posé la question de confiance sur le texte actuellement voté, mais je lui demande instamment de prévoir un nouveau mode de financement remplaçant simplement le un pour cent réglementaire qui a été perçu et de ramener en définitive le timbre douanier de 3 à 2 pour 100.

Ce faisant, il permettrait à la délégation française de tenir les engagements qu'elle a pris devant les trente-quatre pays qui participent à l'accord général. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai d'autant plus de liberté pour parler de l'article 4 *bis* que ce n'est pas le Gouvernement qui en est l'auteur; je me trouve donc, pour une fois, dans une situation agréable: celle de pouvoir critiquer les textes des autres.

Ce n'est d'ailleurs pas à une critique que je veux me livrer, mais à une certaine défense de ce texte vis-à-vis de M. Coudé du Foresto. Je voudrais indiquer que, s'il m'a prêté peu d'enthousiasme pour les recettes sur l'or et plus de faveur pour une recette sur les devises étrangères, il a exactement interprété ma pensée. Je considère depuis longtemps qu'une sorte de timbre devrait être instituée sur la délivrance des devises pour les touristes français séjournant dans les hôtels à l'étranger. C'est dire par avance que je me montrerai favorable à l'amendement déposé par M. Roubert.

Je ne pense pas que le texte établi en collaboration par des parlementaires de divers partis, et qui constitue l'article 4 *bis* que vous avez sous les yeux, soit peu sérieux. Il marque au contraire un progrès par rapport à la situation antérieure, puisqu'il prévoit que le Parlement sera saisi, avant le 1er avril 1957, d'un texte général de surcompensation. Je vois sourire M. Coudé du Foresto. Sans doute sait-il par expérience combien il est difficile d'établir un texte de cette nature.

L'amélioration, par rapport à la situation précédente, réside en ce que vous avez déjà une amorce de surcompensation. Nous sommes engagés dans une voie sur laquelle nous comptons faire ultérieurement — nous ou nos successeurs — des progrès importants.

Mais étant donné que, malgré les critiques qu'ils ont formulées à propos de ce texte, MM. Coudé du Foresto et Driant ont l'intention de l'approuver, c'est surtout à M. Rochereau que je voudrais m'adresser puisque lui n'a pas l'intention de le voter. Je voudrais essayer de le convaincre d'y apporter son adhésion.

Le texte du Gouvernement présentait un certain nombre de propositions de recettes qui n'ont pas survécu à un premier examen devant l'Assemblée nationale, et résolvait le problème du timbre douanier dans le sens que souhaite M. Rochereau et dans le sens de la déclaration faite par M. Philip au G. A. T. T.

Les recettes que vous allez voter tout à l'heure ne sont pas d'initiative gouvernementale et si le Gouvernement, pour les faire voter, a posé la question de confiance, il n'entend pas pour autant en endosser la paternité. Il aurait préféré que le problème des 3 et 2 p. 100 du timbre douanier fût réglé comme il l'avait proposé. En fait, il n'en a pas été ainsi, mais ce problème reste présent à notre esprit et il est de notre préoccupation d'arriver à le résoudre rapidement.

Je déclare à M. Rochereau que je pense comme lui que nous ne pouvons pas ne pas donner suite à ce qu'a dit le représentant de la France au G. A. T. T. devant 34 nations, à savoir que nous comptons apporter dans les premiers mois de l'année une solution dans le sens que je me suis permis d'indiquer tout à l'heure.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne peut être d'accord en ce qui concerne le financement, même provisoire, de ce budget annexe des prestations familiales tel qu'il est prévu dans l'article 4 *bis* nouveau.

En effet, le texte de notre commission des finances reprend très exactement celui qu'a voté l'Assemblée nationale, qui, il faut bien le dire, est encore plus mauvais que le texte initial du Gouvernement qui contenait certaines dispositions auxquelles nous aurions donné notre accord. Il maintient en effet le système de la surcompensation, qui, en définitive, comble une partie du déficit du budget annexe en puisant dans les caisses du régime général, qui appartient et qui doit appartenir aux seuls salariés. Il prévoit en outre un prélèvement inadmissible sur des ressources que nous considérons comme inaliénables, celles du fonds national de solidarité, dont la totalité devrait aller aux vieux travailleurs. Il prévoit une taxe supplémentaire d'un franc par litre d'essence et d'autres taxes qui n'ont d'autre résultat que d'accroître l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation et constituent un des facteurs principaux de vie chère.

Nous estimons, quant à nous, que le budget annexe des prestations familiales devrait avoir un financement propre, basé sur des ressources régulières permanentes, dont notamment les grosses exploitations agricoles à caractère capitaliste pourraient faire les frais, ainsi que les sociétés industrielles qui prélèvent sur l'agriculture des bénéfices considérables.

Il y a bientôt dix ans qu'on nous promet un budget définitif des prestations familiales agricoles.

Nous pensons que ce texte est mauvais et insuffisant et nous voterons contre l'article qui nous est soumis.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Lors du débat sur la loi instituant en 1952 le premier budget annexe des prestations familiales agri-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

coles, comme au cours du débat sur la loi du 6 août 1955, j'ai fait, en mon nom personnel comme en celui de votre commission du travail et de la sécurité sociale, les plus expresses réserves en ce qui concerne la compensation entre les divers régimes de prestations familiales.

Je serais infidèle aux doctrines que j'ai toujours exposées si, aujourd'hui, j'acceptais de gaieté de cœur la perspective d'un fonds national de surcompensation.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai bien souvent exposé à cette tribune. La surcompensation, telle qu'elle est conçue dans cet article 4 *bis*, c'est le dépouillement des caisses du régime général au profit d'autres caisses, c'est le détournement de cotisations qui sont, en vérité, du salaire différé. Or, si je pense que la solidarité nationale doit jouer au profit de toutes les familles, j'estime que l'institution du fonds de surcompensation ne répond pas aux exigences d'une véritable solidarité.

Dans ces conditions — et votre commission du travail et de la sécurité sociale n'a cessé de le demander — il est nécessaire que le Gouvernement dépose sous peu un authentique projet de réforme des régimes de prestations familiales. C'est alors seulement que pourra normalement jouer la surcompensation sans qu'il puisse y avoir de victimes ou de bénéficiaires abusifs.

D'autre part, je m'élève avec autant de force contre le détournement commis par rapport au fonds national de solidarité. Comme rapporteur du projet de loi sur le fonds national de solidarité, j'avais essayé de protéger ce fonds contre toute affectation autre que l'assistance aux personnes âgées. Certes les recettes prévues me paraissaient supérieures aux besoins — tout au moins pour l'année en cours. Les faits me donnent raison. Il y a une surévaluation et la différence entre les dépenses et les recettes sera perdue pour nos vieillards. Certes, dans le cours de 1957, nous devrons faire face à un nombre supplémentaire de demandes de la part de vieillards qui ne sont pas encore allocataires; les grands infirmes aussi, conformément à la promesse de M. le ministre, bénéficieront du fonds: les 140 milliards pourront alors être « épongés ». Quoi qu'il en soit, ce fonds de solidarité appartient aux vieillards et les transferts prévus d'une caisse à une autre me paraissent d'une orthodoxie financière assez peu acceptable.

Je repousse donc la formule proposée par l'article 4 *bis* et je voterai contre cet article.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il a bien pensé que les recettes évaluées par l'Assemblée nationale étaient surévaluées et, également, qu'il y avait, dans la transmission qui nous a été faite par l'Assemblée, un trou de 1.690 millions. (*M. le secrétaire d'Etat au budget fait un signe de dénégation.*)

Alors je les rappelle. Versement forfaitaires sur les salaires, évaluation: 3.500 millions; sur le P. M. U.: 1.500 millions; impôt sur les transactions concernant l'or: 1.500 millions — cette disposition sera probablement remplacée par l'article 4 *ter* que vous pourrez faire jouer à votre convenance — essence: 6 milliards. Là, je suis bien obligé de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat que votre chiffre est certainement faux, étant donné qu'un franc doit rapporter théoriquement 7 milliards en année pleine.

Comme les évaluations les plus optimistes de M. le ministre de l'industrie et du commerce situent la consommation à 70 p. 100 de la normale, sept fois sept font quarante-neuf et cela vous donne 5 milliards au maximum et non pas 6 milliards Je suis désolé, mais il vous manque 1 milliard.

D'autre part, le total que vous avez prévu pour les dépenses donne 141.876.320.000 francs et le total des recettes est de 140.186.302 francs. Je suppose donc que vous prendrez la différence — c'est ainsi qu'a conclu la commission des finances — sur le fonds de solidarité, ce qui ne va pas plaire pour autant à Mme Devaud puisque nous allons soutirer 1.690 millions supplémentaires à ce fonds, compte non tenu, bien entendu, du milliard que ne vous rapportera pas la taxe sur l'essence.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Coudé du Foresto, vous êtes pessimiste sur la situation de l'essence pendant l'année 1957 lorsque vous dites que nous serons à 70 p. 100 pendant toute l'année. Je considère que nos difficultés seront terminées au plus tard au mois de juillet et que d'ici là, la situation ira en s'améliorant.

A cet égard, contrairement à votre position, je partage l'optimisme de mon collègue M. Lemaire.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* Mais il vous manque toujours les 1.690 millions!

M. le secrétaire d'Etat au budget. A ce sujet, je suis d'accord avec vous.

M. Armengaud. La situation sur le marché du pétrole s'améliorera, mais à quel prix pour notre indépendance!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si vous voulez reprendre tout le problème des produits pétroliers, je ne peux vous suivre, car je n'ai pas la compétence nécessaire pour vous repondre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis*.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 13):

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	269
Contre	26

Le Conseil de la République a adopté.

Par amendement (n° 14), M. Roubert propose d'insérer un article additionnel 4 *ter* (nouveau), ainsi rédigé:

« Le Gouvernement est autorisé à suspendre par décret l'application de la taxe prévue au paragraphe IV (3°) de l'article 4 *bis* et à y substituer, à concurrence du produit escompté, les ressources à provenir des dispositions ci-après:

« Les délivrances de devises étrangères en contrepartie de francs français, effectuées au vu d'un passeport ou autre titre en tenant lieu établi en prévision d'un voyage à l'étranger, sont assujetties à un droit de timbre gradué par tranche d'allocations de devises cédées et dont la quotité est déterminée par un règlement d'administration publique. Ce droit est retenu par le banquier, changeur ou toute autre personne habilitée à céder des devises étrangères et reversé au Trésor à des dates et dans des conditions fixées par un arrêté du du ministre des finances et des affaires économiques qui détermine également les modalités de perception de l'impôt.

« Les infractions aux dispositions du présent article sont sanctionnées par les pénalités édictées par l'article 1820 du code général des impôts ».

La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, au nombre des recettes proposées pour l'alimentation du fonds de surcompensation se trouve un impôt sur les transactions sur l'or d'un taux identique à celui qui frappe les opérations au comptant sur la valeurs mobilières, soit 6 p. 1000, et le rendement escompté est de 1 milliard et demi. Il vous apparaîtra, mesdames, messieurs, que cette taxe nouvelle sera difficile à contrôler, car on n'aperçoit pas du tout par quel mécanisme le Gouvernement pourra contrôler les transactions qui vont se passer entre particuliers, de sorte que seuls seront conduits à verser cette taxe les établissements publics qui, justement, sont intéressés — comme le Trésor, l'Etat — à faire des transactions sur or qui, à l'heure actuelle, sont nécessaires pour gager notre monnaie.

Non seulement, il faut tenir compte de cette difficulté de contrôle, mais on peut bien dire au surplus que la morale ne gagnera rien à cette mesure et que l'on renverra automatiquement vers une sorte de marché noir, comme on dit généralement, toutes les transactions sur l'or.

Ces inconvénients pourraient être corrigés si, pour retrouver le milliard et demi nécessaire pour le fonds de solidarité, on

créait une autre taxe qui, elle, serait perçue non pas sur les transactions sur l'or, mais sur les fonds que les Français réclament pour faire des voyages à l'étranger. Cette nouvelle taxe serait facilement perçue. Devant rapporter seulement un milliard et demi sur 50 milliards en devises que les Français utilisent pour leurs voyages à l'étranger, le taux serait extrêmement modique, environ 3 p. 100. Le tourisme français serait le grand bénéficiaire de la mesure que je propose. Pour pouvoir à la fois rassurer le Gouvernement sur le sort du budget des prestations familiales agricoles en même temps que lui donner la permission de changer la taxe qui vient d'être admise par la taxe que je propose, mon amendement est rédigé sous forme d'un article additionnel. Il autorise le Gouvernement à suspendre par décret l'application de la taxe prévue sur le marché de l'or et à la remplacer par la taxe dont je viens d'entretenir le Conseil de la République.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de vouloir bien accepter mon amendement qui, je crois, sera une mesure opportune. Je me réjouis d'avoir entendu à l'instant M. le ministre du budget donner à l'avance son accord à l'adoption de cet amendement. Je l'en remercie et je suis convaincu que le Conseil de la République voudra bien le suivre et voter l'amendement que je propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* La commission aurait mauvaise grâce à aller à l'encontre d'un amendement déposé par son président et qui, au surplus, a été discuté en séance de commission des finances et adopté à l'unanimité.

M. Armengaud. Non !

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* A l'unanimité moins une voix.

M. Alex Roubert. Moins deux voix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. François Valentin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valentin.

M. François Valentin. Je voudrais demander à M. le président de la commission des finances, en sa qualité d'auteur de l'amendement, pour le moins une précision. C'est évidemment la première fois que le Conseil de la République est appelé à voter un texte modifiant un autre texte adopté l'instant d'avant par scrutin public. C'est une procédure toute nouvelle, mais ce n'est pas sur cet aspect du problème que je voudrais des explications. Ce serait sans doute un peu trop subtil pour cette soirée et cela nous ferait perdre du temps.

En revanche, je voudrais qu'il soit bien entendu que la taxe en question sera perçue exclusivement sur les devises étrangères accordées pour des voyages de tourisme à l'étranger. Cette précision manque dans le texte et je voudrais que, par un sous-amendement, elle y soit ajoutée. En effet, nous savons fort bien que des devises peuvent être attribuées pour des voyages à l'étranger, soit à titre touristique, soit par prélèvement sur des comptes E. F. A. C. en vue de voyages d'affaires.

Or, au moment où il est de toute évidence indispensable que nous encouragions de toute manière les hommes d'affaires français à exporter et pour cela à se rendre à l'étranger afin d'y étendre ou d'y nouer les réseaux de relations indispensables, il paraîtrait parfaitement paradoxal d'aider par des formes diverses les exportateurs à réaliser des affaires, mais de commencer par les pénaliser au moment où ils se préparent à en faire.

Il serait donc dans la logique du système qui nous est proposé que le texte soit ainsi rédigé : « Les délivrances de devises étrangères en contrepartie de francs français effectuées au vu d'un passeport ou autre titre en tenant lieu établi en prévision d'un voyage touristique à l'étranger sont assujetties à un droit de timbre, etc. ».

Sous cette réserve, ce texte remplacerait avantageusement celui qui figurait dans l'article 4 *bis* qui a été voté tout à l'heure.

M. le président. Par sous-amendement, M. Valentin propose d'ajouter le mot « touristique » après les mots : « en prévision d'un voyage ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Coudé du Foresto, *rapporteur.* La commission est tout à fait favorable à la thèse qui vient d'être défendue par M. Valentin. Je pense qu'on pourrait peut-être, au lieu de rédiger l'article comme l'a proposé M. Valentin, indiquer : « à l'exclusion des comptes E. F. A. C. », ce qui répondrait à sa préoccupation et l'exprimerait d'une façon plus nette.

M. Georges Laffargue. Si nous disons : « en prévision d'un voyage à l'étranger, à l'exclusion des comptes E. F. A. C. », ce sera une drôle de littérature ! (*Rires.*)

M. Alex Roubert. Je suis totalement d'accord avec M. Valentin qui, par ailleurs, est trop avisé pour ne pas comprendre pourquoi, après que nous ayons adopté un texte, j'en propose un autre. Je n'ai pas besoin de le lui expliquer plus longuement. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. La rédaction initiale de M. Roubert excluait elle-même les devises E. F. A. C., dès l'instant où elle précisait : « devises étrangères en contrepartie de francs français ».

Lorsqu'un titulaire de compte E. F. A. C. prélève des devises sur ce compte, ce n'est pas en contrepartie de francs français.

Par conséquent, il est inutile de modifier le texte de cet amendement et la déclaration très nette que je viens de faire sur l'exclusion des comptes E. F. A. C. doit avoir valeur interprétative.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je voudrais poser une question. Je veux bien que l'on demande un petit pourcentage à ceux qui achètent des devises pour des voyages à l'étranger, je ne trouve pas cela choquant. Mais quelle sera la contrepartie ? Je suppose que les pays étrangers feront de même et, par suite, le bénéfice que nous ferons à l'intérieur aura comme contrepartie une perte à l'extérieur.

Vous me direz que ce n'est pas le même compte budgétaire et que cela n'a donc pas la même importance pour votre administration... (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce sont là des problèmes qu'il vaut peut-être mieux ne pas évoquer dans cette enceinte, mais il est bien entendu que cela ne doit avoir aucune influence sur nos rapports avec les pays étrangers.

M. le président. Le sous-amendement de M. Valentin est-il maintenu ?

M. François Valentin. La mise au point extrêmement claire et non équivoque qu'a bien voulu faire M. le secrétaire d'Etat me paraît, en effet, avoir autant de valeur que le sous-amendement que j'avais proposé et, en conséquence, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Roubert tel que notre collègue l'avait rédigé, amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article 4 *ter* nouveau.

M. le président. « Art. 5. — La baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole, instituée par l'article 22 (dernier alinéa) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, ne peut, en tout état de cause, excéder 150.000 francs par achat unitaire. Cette disposition n'est pas applicable aux coopératives ayant pour objet l'utilisation en commun du matériel agricole. »

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par amendement (n° 16), M. Pauzet propose de remplacer la deuxième phrase de cet article par les dispositions suivantes:

« Cette disposition n'est pas applicable aux coopératives agricoles pour les matériels figurant sur les listes agréées, à l'exclusion:

« 1° Des matériels bénéficiant déjà d'une subvention au titre de l'équipement rural;

« 2° Des matériels destinés à la réalisation d'opérations non usuellement pratiquées par des agriculteurs agissant individuellement et passibles, à ce titre, de la taxe sur la valeur ajoutée. »

M. Pauzet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 16) MM. Brousse et Driant proposent d'ajouter un article additionnel 5 *bis* (nouveau), ainsi conçu:

« Les dispositions concernant les coopératives ayant pour objet l'utilisation en commun du matériel agricole et figurant à l'article 5 sont applicables aux coopératives agricoles, pour les matériels figurant sur les listes agréées, à l'exclusion:

« 1° Des matériels bénéficiant déjà d'une subvention au titre de l'équipement rural;

« 2° Des matériels destinés à la réalisation d'opérations non usuellement pratiquées par les agriculteurs agissant individuellement et passibles à ce titre de la taxe à la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue Driand a simplement pour but de remplacer l'amendement de M. Pauzet. Il facilitera la discussion lorsque notre texte, s'il est adopté, reviendra devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission donne un avis favorable ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article 5 *bis* nouveau.

« Art. 6. — A titre exceptionnel, pour l'année 1957, le prélèvement de 22 p. 100 effectué au profit du fonds d'investissement routier sera calculé sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, dans les limites d'un plafond de 210 milliards. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — I. — L'article 4 de la loi n° 53-1321 du 31 décembre 1953 ayant majoré de cinq décimes le principal des amendes pénales est abrogé.

« II. — Les codes et lois en vigueur au jour de la promulgation de la présente loi, fixant ou visant des amendes pénales, sont modifiés en ce sens que le taux de ces amendes est majoré de 50 p. 100.

« Toutefois, aucune modification n'est apportée aux taux des amendes qui sont qualifiées par la loi d'amendes civiles ou qui sont fixées proportionnellement au montant ou à la valeur exprimée en numéraire, du préjudice, des répétitions ou de l'objet de l'infraction.

« III. — Les dispositions des deux paragraphes qui précèdent sont applicables à toutes les amendes prononcées à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

« IV. — Les taux d'amendes prévus par les articles ci-après du code pénal sont fixés conformément au tableau ci-après.

ARTICLES DU CODE PÉNAL	MINIMUM	MAXIMUM
	Francs.	Francs.
120	50.000	150.000
128	50.000	180.000
129	50.000	300.000
131	50.000	300.000
135	50.000	»
184 (alinéa 1er)	50.000	300.000
184 (alinéa 2)	50.000	150.000
185	75.000	300.000
187 (alinéa 1er)	50.000	300.000
187 (alinéa 2)	50.000	300.000
192	50.000	100.000
193	50.000	120.000
194	50.000	150.000
196	50.000	100.000
197	50.000	200.000
199	50.000	150.000
218	50.000	300.000
224	50.000	180.000
225	50.000	300.000
230	50.000	300.000
254	50.000	300.000
257	50.000	200.000
305 (alinéa 1er)	50.000	450.000
306	50.000	450.000
307	50.000	180.000
308	50.000	100.000
309	50.000	1.000.000
311 (alinéa 1er)	50.000	180.000
311 (alinéa 2)	50.000	300.000
312 (alinéa 6)	50.000	450.000
312 (alinéa 7)	50.000	600.000
319	100.000	2.000.000
320	50.000	1.500.000
330	50.000	450.000
340 (alinéa 1er)	50.000	2.000.000
346	50.000	150.000
348 (alinéa 1er)	50.000	100.000
349	50.000	450.000
350	50.000	900.000
352 (alinéa 1er)	50.000	450.000
352 (alinéa 2)	50.000	600.000
353 (alinéa 1er)	50.000	900.000
356 (alinéa 1er)	50.000	»
357	50.000	»
358 (alinéa 1er)	50.000	100.000
359	50.000	150.000
360	50.000	180.000
362 (alinéa 1er)	50.000	750.000
362 (alinéa 3)	50.000	»
363	50.000	750.000
364 (alinéa 3)	50.000	750.000
373 (alinéa 1er)	50.000	»
378 (alinéa 1er)	50.000	300.000
387 (alinéa 1er)	50.000	300.000
387 (alinéa 3)	50.000	300.000
388 (alinéa 1er)	50.000	300.000
388 (alinéa 3)	50.000	100.000
388 (alinéa 4)	50.000	300.000
388 (alinéa 5)	50.000	100.000
389 (alinéa 1er)	50.000	230.000
399 (alinéa 1er)	50.000	150.000
399 (alinéa 2)	50.000	300.000
401 (alinéa 1er)	360.000	3.600.000
401 (alinéa 4)	50.000	150.000
414	50.000	»
417	50.000	150.000
418 (alinéa 3)	50.000	180.000
427 (alinéa 1er, 1er membre de phrase)	50.000	750.000
427 (alinéa 1er, 2e membre de phrase)	50.000	230.000
428	50.000	230.000
438	50.000	»
439 (alinéa 4)	50.000	300.000
443	50.000	»
452 (alinéa 1er)	50.000	300.000
455	50.000	»
456	50.000	»
457	50.000	»
460 (alinéa 2), remplacer 120.000 F par	50.000	3.600.000

« Les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe restent régies par la législation antérieure.

« V. — Les dispositions du présent article sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République française, au Cameroun et au Togo. » — (*Adopté.*)

§ II. — Evaluation des voies et moyens.

« Art. 8. — Les produits et revenus applicables au budget général de 1957 sont évalués à la somme de 3.962 milliards de francs. Cette évaluation correspond:

« A concurrence de 3.820 milliards de francs, aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires (y compris 107 milliards de francs à provenir des recettes instituées pour contribuer à la couverture des dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie), conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi;

« A concurrence de 142 milliards de francs, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, conformément au développement qui en est donné par l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 8 est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

(Article 8 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1957.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	I. — IMPOTS ET MONOPOLES	
	1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles	537.000.000
2	Impôts sur les sociétés	282.000.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçues par voie de retenue à la source	305.000.000
4	Versement forfaitaire sur certaines recettes non commerciales et taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source	7.000.000
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	62.000.000
6	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés	50.000.000
	2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	
	Mutations:	
7	Mutations à titre onéreux: Meubles: Créances, rentes, prix d'offices	2.700.000
8	Mutations à titre onéreux: Meubles: Fonds de commerce	12.500.000
9	Mutations à titre onéreux: Meubles: Meubles corporels	4.200.000
10	Mutations à titre onéreux: Immeubles et droits immobiliers	28.000.000
11	Mutations à titre gratuit: Entre vifs (donations)	1.000.000
12	Mutations à titre gratuit: Par décès	35.000.000
13	Mutations à titre gratuit: Taxe spéciale sur les biens transmis	7.500.000
14	Taxe à la première mutation	1.400.000
15	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	21.000.000
16	Actes judiciaires et extrajudiciaires	2.400.000
17	Hypothèques	4.500.000
18	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	26.500.000
19	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.200.000
20	Recettes diverses	600.000
	3° PRODUITS DU TIMBRE	
21	Timbre unique	19.500.000
22	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	3.200.000
23	Contrats de capitalisation et d'épargne	550.000
24	Contrats de transports	2.650.000
25	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	10.500.000
26	Taxe différentielle et spéciale sur les véhicules à moteur	26.000.000
27	Permis de chasse	1.200.000
28	Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	Mémoire.
29	Pénalités (amendes de contraventions)	20.000
30	Recettes diverses	880.000
	4° PRODUITS DE L'IMPOT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
31	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	13.500.000
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	Mémoire.
	5° PRODUITS DE L'IMPOT DE SOLIDARITÉ NATIONALE	
33	Impôt de solidarité nationale	500.000
	6° PRODUIT DES DOUANES	
34	Droits d'importation	435.000.000
35	Droits de navigation	2.800.000
36	Taxe spéciale temporaire de compensation	14.000.000
37	Autres droits et recettes accessoires	11.500.000
38	Amendes et confiscations	700.000
	7° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
	Droits sur les boissons:	
39	Vins, cidres, poirés et hydromels	5.350.000
40	Droits sur les alcools	50.500.000
41	Surtaxe sur les apéritifs	10.000.000
42	Taxe sur les vélocipèdes	900.000
43	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130.000
	Droits divers et recettes à différents titres:	
44	Garantie des matières d'or et d'argent	1.150.000
45	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	470.000
46	Autres droits et recettes à différents titres	9.000.000
	8° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES	
47	Taxes sur les transports routiers	15.500.000
48	Taxes sur les transports fluviaux	500.000
	9° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
49	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service	1.291.000.000
	10° PRODUITS DES TAXES UNIQUES	
50	Taxe unique sur les vins	29.900.000
51	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	950.000
52	Taxe de circulation sur les viandes	54.350.000
53	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	22.000.000
	11° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU	
	Monopole des poudres à feu:	
54	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	400.000
55	Impôt sur les poudres de chasse	600.000
56	Impôt sur les poudres de mines	500.000
	II. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	
57	Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes	3.000.000
58	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées de la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	49.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
59	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	29.500.000
60	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	317.199
61	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.	Mémoire.
62	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
63	Produits bruts de l'exploitation en régie des journaux officiels	889.000
64	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	500.000
65	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	200.000
66	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	Mémoire.
71	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	6.500.000
	III. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
72	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines	6.000.000
73	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	800.000
74	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	150.000
75	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	600.000
76	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.500.000
77	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	7.500.000
78	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	3.700.000
	IV. — PRODUITS DIVERS	
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.200.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole	Mémoire.
	AGRICULTURE	
3	Droit de visite et d'inspection du bétail et des viandes	100.000
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	750.000
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.400.000
6	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	150.000
7	Prélèvement sur le produit de la taxe forestière instituée par la loi du 6 février 1953.	Mémoire.
8	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	70.000
9	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne	Mémoire.
10	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945)	Mémoire.
	DÉFENSE NATIONALE	
11	Recettes des transports aériens par moyens militaires	80.000
	EDUCATION NATIONALE	
12	Redevances collégiales	140.000
13	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	60.000
	ETATS ASSOCIÉS	
14	Recettes diverses recouvrées en Indochine	50.000
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
15	Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	90.000
16	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	3.500.000
17	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	500.000
18	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	2.000.000
19	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.000.000
20	Recettes diverses des receveurs des douanes.	950.000
21	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.000.000
22	Redevances versées par les receveurs-buralistes	800.000
23	Versement au budget des bénéfices du service des alcools	Mémoire.
24	Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	Mémoire.
25	Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	400.000
26	Produit de la Loterie nationale	16.000.000
27	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	3.300.000
28	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	5.000.000
29	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	150.000
30	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.591.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
31	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (article 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	Mémoire.
32	Produits ordinaires des recettes des finances	20.000
33	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.500.000
34	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	30.000
35	Remboursement par divers Gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	20.000
36	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2.500.000
37	Prélèvement sur le pari mutuel	500.000
38	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	100.000
39	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	500.000
40	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	8.000.000
41	Revision des marchés de guerre	Mémoire.
42	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.002.700
43	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	730.468
44	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	96.000
45	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3 1/2 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B)	279.000
46	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier	400.000
47	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945), aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances	246.000
48	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail	173.333
49	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis à ces organismes pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928, 3 septembre 1947, 24 septembre 1948 et 24 mai 1951, d'une part, et du décret du 15 mai 1934 (fonds commun du travail), d'autre part	7.375.000
50	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	5.000
51	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (Loi du 2 août 1923)	90.000
52	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946	305.000
53	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	7.500
54	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	12.000
55	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	68.000
56	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 à 144 de la loi de finances du 30 décembre 1928	24.500
57	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez	Mémoire.
58	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	32.000
59	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	650.000
60	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	230.000
61	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948.	15.000
62	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	65.000
63	Remboursement par le Crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919)	25.000
64	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	65.000
65	Annuités diverses	4.000
66	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	70.000
67	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	100.000
68	Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	20.000
69	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Transports maritimes. — Exploitation de navires »	600.000
70	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations commerciales du service des importations et des exportations »	100.000
71	Application de l'accord franco-libanais du 24 janvier 1948	Mémoire.
72	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat	Mémoire.
73	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions	1.000.000
	. . — Affaires économiques.	
74	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	90.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
75	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	500.000
76	Redevance de compensation des prix des beurres importés	2.600.000
	FRANCE D'OUTRE-MER	
77	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	3.000
78	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
79	Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	50.917
80	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	136.516
	INDUSTRIE ET COMMERCE	
81	Droits de vérification des instruments de mesure	350.000
82	Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	130.000
83	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	Mémoire.
84	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	100.000
85	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	Mémoire.
86	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	2.000
87	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	80.000
88	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeurs ou de gaz	25.000
	INTÉRIEUR	
89	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	900.000
90	Contribution de l'Algérie aux dépenses militaires de sécurité	Mémoire.
91	Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	1.450.000
	JUSTICE	
92	Recettes des établissements pénitentiaires	500 000
93	Recettes des établissements d'éducation surveillée	104.000
	RECONSTRUCTION ET LOGEMENT	
94	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 5 octobre 1946	10.000
95	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	
96	Produits du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	15.000
97	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine	5.000
	TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	
98	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1912	417.000
99	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	2.100.000
100	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	100.000
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
101	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	230.000
102	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	7.000
103	Reversements divers effectués par les compagnies de chemins de fer et par la Société nationale des chemins de fer français	35.685
104	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	14.458
105	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge	Mémoire.
106	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursement divers par les usagers	300.000
	MARINE MARCHANDE	
107	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	42.000
108	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	25.000
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
109	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	13.904.000
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES	
110	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	9.992.000
111	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	6.390.215
	RADIODIFFUSION FRANÇAISE	
112	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pension du personnel	200.000
	DIVERS SERVICES	
113	Retenues pour pensions civiles et militaires	38.000.000
114	Bénéfices des comptes de commerce	500.000
115	Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	600.000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
116	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	400.000
117	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.	40.000
118	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	20.000
119	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	15.000
120	Produit de la vente des publications du Gouvernement	15.000
121	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	250.000
122	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	1.400.000
123	Recettes accidentelles à différents titres	11.000.000
124	Recettes diverses	1.000.000
125	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	30.000
126	Prélèvement sur les ressources affectées destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III « Moyens des services » du budget général	250.000
127	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	3.500.000
128	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	200.000
	V. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	
	1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
129	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	Mémoire.
130	Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	94.000.000
131	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	6.000.000
132	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	2.000.000
	2° Coopération internationale.	
133	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	Mémoire.
134	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	Mémoire.
	VI. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
	1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux.	
135	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
136	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
137	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
138	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
	2° Coopération internationale.	
139	Fonds de concours	Mémoire.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

(Article 8 du projet de loi.)

Tableau des ressources affectées pour 1957 aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées ».

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs
	A. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.*	
01	Produit du prélèvement de 5,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.600.000
02	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	B. — *Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture.*	
11	Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins	12.250.000
12	Produit des redevances sur les rendements	50.000
13	Produit de la redevance relative à la carte de contrôle des producteurs et négociants en bois et plants de vigne	10.000
14	Produit des amendes et pénalités prévues au code du vin	10.000
15	Contribution du budget de l'Algérie	Mémoire.
16	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	C. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*	
21	Produit du prélèvement de 6 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	6.100.000
22	Produit des cotisations professionnelles de résorption	Mémoire.
23	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	D. — *Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.*	
31	Produit du prélèvement de 5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.100.000
33	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	70.000
32	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	E. — *Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.*	
41	Prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	20.000.000
	F. — *Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole.*	
51	Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.	16.500.000
	G. — *Ressources affectées au fonds national de progrès agricole.*	
61	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools	130.000
62	Produit de la taxe sur les céréales	Mémoire.
63	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	98.000
64	Versement de reliquat des exercices antérieurs	650.000
65	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	H. — *Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement de théâtres privés de Paris.*	
71	Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts	30.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	I. — *Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.*	
81	Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	4.900.000
82	Remboursement de prêts (capital et intérêts).	Mémoire.
83	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	J. — *Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés.*	
91	Produit des redevances	19.114.000
92	Participation des budgets locaux	100.000
93	Remboursement des prêts	65.000
94	Recettes accidentelles ou diverses	5.000
95	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	3.703.000
	K. — *Ressources affectées aux investissements routiers.*	
101	Tranche départementale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	5.125.000
102	Tranche vicinale. — Prélèvement de 3 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	7.207.000
103	Tranche urbaine. — Prélèvement de 1,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	3.075.000
104	Tranche rurale. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	2.402.000
105	Tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
106	Tranche nationale. — Prélèvement de 14 p. 100 sur le produit des taxes antérieures sur les carburants routiers	28.700.000
107	Tranche nationale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	1.238.000
108	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'avais l'intention, au nom de la commission de l'agriculture, de déposer sur cet article 8 un amendement qui aurait eu pour but de débudgétiser — c'est un mot que nous reprendrons au cours de la discussion budgétaire de cette semaine — des crédits qui ont été budgétisés par le Gouvernement, en l'occurrence les ressources provenant du fonds national de progrès social, c'est-à-dire 878 millions.

J'ai renoncé à déposer un amendement car la procédure était très compliquée et je ne crois pas qu'il aurait été recevable. Cependant la commission de l'agriculture regrette que le Gouvernement ait budgétisé ce crédit avant la lettre, si je puis dire, car il existe une commission chargée d'examiner toutes les taxes parafiscales et d'étudier comment on pourrait les simplifier et, éventuellement, donner au Parlement un contrôle par une budgétisation. Cette commission a jusqu'au 31 décembre 1957 pour cette étude; à ma connaissance, elle n'a pas examiné les taxes parafiscales qui sont supprimées et budgétisées par le Gouvernement dans son projet de loi et nous nous inquiétons de savoir ce qu'elles deviendront.

Je sais bien qu'on nous fournit des explications. Dans l'annexe du rapport, page 170, nous trouvons une répartition de ces 878 millions. Cependant, l'essentiel de cette somme, c'est-à-dire 632 millions, doit aller sous forme de subventions aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation.

J'aperçois au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous aurons l'occasion de parler demain, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, de la vulgarisation, mais je puis dire dès maintenant que nous espérons obtenir demain les apaisements nécessaires, car si la vulgarisation est entreprise, elle n'est pas encore très bien définie, ni en ce qui concerne le département ministériel qui en est chargé, ni en ce qui concerne d'autre part des organismes d'exécution.

C'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture avait fait des réserves, mais, je le répète à l'Assemblée nous n'avons pas voulu compliquer la tâche du Conseil de la République en déposant un amendement. Je me suis simplement permis d'intervenir pour obtenir du Gouvernement des précisions à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais tout d'abord répondre à M. Driant que si le Gouvernement a budgétisé les fonds de progrès agricole c'était tout simplement pour répondre au vœu de la sous-commission de l'Assemblée nationale qui a déposé son rapport il y a peu de temps. Cependant, ainsi qu'il l'a constaté tout à l'heure, toutes les sommes qui étaient attribuées aux organisations professionnelles par le fonds de progrès agricole continueront à leur être attribuées. Demain, en effet, au cours de l'examen du budget de l'agriculture, nous aurons à déterminer dans quelles conditions l'Etat doit avoir des relations avec les organisations professionnelles en ce qui concerne la vulgarisation agricole et je voulais répondre simplement maintenant à la question concernant la budgétisation de ces crédits.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Ainsi que l'a dit mon collègue, M. Driant, les 818 millions sont prévus en grande partie pour financer les organisations agricoles qui s'occupent de la vulgarisation.

Le fait que je voterai cet article ne préjuge en rien la façon dont je conçois la méthode de coordination. A l'heure présente, cette coordination est très anarchique. Tout le monde s'en occupe: le ministère de l'agriculture naturellement, les organisations professionnelles...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La vulgarisation est du ressort du ministère de l'agriculture.

M. de Raincourt. Je suis heureux de vous l'entendre dire!

M. Martial Brousse. Nous verrons cela demain, monsieur le ministre.

Le fait que je voterai la budgétisation de ces 818 millions ne signifie pas que j'approuve la façon dont ils sont répartis aux organisations agricoles qui s'occupent de cette vulgarisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 et des états A et B annexés.

(*L'ensemble de l'article 8 et des états A et B est adopté.*)

C. — EVALUATION DES RESSOURCES DE TRÉSORERIE

M. le président. « Art. 8 *bis* (ancien 13). — Les charges résultant de l'excédent de l'ensemble des dépenses sur les recettes prévues par la présente loi, soit un montant évalué à 797 milliards de francs, seront couvertes à l'aide des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« L'excédent des dépenses spéciales d'Algérie sur les recettes affectées à ces dépenses sera couvert dans les mêmes conditions. » — (*Adopté.*)

D. — TAXES PARAFISCALES AUTORISÉES

« Art. 8 *ter* (ancien 97). — En application de l'article 5 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953, de l'article 24 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, la liste des taxes parafiscales dont la perception est autorisée pendant l'année 1957 est donnée par l'état B *bis* annexé à la présente loi. »

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état B *bis* annexé.

Je donne lecture de l'état B *bis*.

ETAT B *bis* (art. 8 *ter* du projet de loi). — *Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1957.*

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957
					Francs.	Francs.
			Affaires étrangères.			
1	Droit de timbre dit « droit Nansen ».	Office français de protection des réfugiés et apatrides.	100 francs par an. Taxe perçue à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement du certificat de réfugié.	Loi du 7 mai 1931..... Décret n° 54-59 du 6 janvier 1954. Loi n° 55-136 du 2 février 1955 (art. 4). Arrêté du 28 juin 1956.	7.000.000	8.000.000
2	Taxes de chancellerie.....	Idem.	Droits de 175 à 1.500 francs selon la nature des actes ou documents, perçus pour l'établissement et la légalisation des pièces et en général pour toutes les opérations qui donnent lieu à la perception de ces taxes en France.	Loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 (art. 6). Décret n° 53-377 du 2 mai 1953. Décret n° 52-1094 du 25 septembre 1952. Arrêté du 11 avril 1953.	33.000.000	37.000.000
			Agriculture.			
3	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales.	Blé: 35 francs par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs; maïs, riz: 32 francs par quintal; seigle, orge, escourgeon: 25 francs par quintal; avoine: 10 francs par quintal.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 13).	1.666.000.000	1.925.000.000
4	Redevance sur les entrées de blé.	Idem.	Différence existant entre les majorations bimensuelles du prix du blé payées aux producteurs et les majorations de prix applicables aux rétrocessions.	Ordonnance du 30 juin 1945..... Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 14).	2.194.000	2.200.000
5	Cotisation de résorption...	Idem.	Orge, escourgeon: 133 francs par quintal.....	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 13 et 16), pris en application de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953. Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 12).	9.746.000.000	2.600.000.000
6	Taxe de stockage.....	Idem.	56 francs par quintal de blé.....	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12), pris en application de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953. Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 11).	3.145.000.000	2.600.000.000
7	Taxe de péréquation.....	Idem.	5 francs par quintal sur la marge de rétrocession des organismes stockeurs.	Ordonnance du 30 juin 1945..... Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 13).	350.000.000	175.000.000
8	Taxe sur les livraisons directes.	Idem.	*a*) A la charge des organismes stockeurs, taxe de 50 francs par quintal de blé, maïs, orge, seigle, escourgeon;	Code du blé, art. 18. — Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 30).....	11.745.000	10.000.000
			b) A la charge des utilisateurs, taxe de 6 francs par quintal.	Ordonnance du 30 juin 1945. — Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 31).	3.000.000	4.000.000
9	Taxe sur les blés d'échange.	Idem.	100 francs environ par quintal: reprise du bénéfice éventuel réalisé par les meuniers et boulangers sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950 ..... Décret n° 50-872 du 25 juillet 1950. Arrêté du 25 juillet 1950.	100.000.000	50.000.000
10	Versement compensateur (transports interdépartementaux).	Idem.	Taux moyen par quintal, 78,90 francs perçu sur chaque quintal de blé entrant au moulin à l'exception des blés d'échange.	Loi n° 43-141 du 15 mars 1943 ..... Décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 (art. 7).	4.750.000.000	3.900.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957.
					Francs.	Francs.
			Agriculture (*suite*).			
11	Redevance de compensation des prix des stocks.	Office national interprofessionnel des céréales.	Redevance ou indemnité compensatrice dont le montant est égal au bénéfice ou à la perte réalisés par suite des changements de prix sur chaque quintal de céréales ou de produits de céréales détenus.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 22) pris en application de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 37 à 40).	100.000.000	100.000.000
11 *bis*	Taxe différentielle sur les livraisons de farine.	Idem.	438,60 francs, 456,60 francs et 476,30 francs par quintal de farine utilisée à d'autres usages que la fabrication du pain.	Loi n° 43-141 du 15 mars 1943 ..... Décret n° 54-779 du 31 juillet 1954 (art. 22). Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 25 et 26).	3.367.000.000	3.000.000.000
11 *ter*	Taxe d'ajustement du prix de vente des farines.	Idem.	Différence entre le prix des farines panifiables et le prix de revient théorique des farines en meunerie.	Loi n° 43-141 du 15 mars 1943 (art. 7) ..... Décret n° 56-832 du 15 août 1956 (art. 33).	4.400.000.000	6.000.000.000
16	Cotisation de résorption.	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.	425 francs par quintal de sucre métropolitain; 320 francs par quintal de sucre produit outre-mer.	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6). — Arrêté du 30 septembre 1955, arrêté du 29 novembre 1955.	7.000.000.000	*
18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Groupement national interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	45 francs par quintal de graines livrées à la trituration.	Loi du 6 août 1941 (art. 6). — Arrêtés des 5 octobre 1950, 12 mars 1953 et 4 février 1955.	58.000.000	31.500.000
19	Taxe sur les transactions concernant les lins en paille.	Groupement national interprofessionnel linier.	Lins exportés: 37,50 francs par quintal; Lins teillés en France: 15 francs par quintal	Loi n° 3108 du 22 juillet 1941 (art. 7) ..... Arrêté du 25 janvier 1950. Arrêté du 22 mai 1956.	70.000.000	77.000.000
20	Taxe sur la filasse de chanvre.	Comité général interprofessionnel chanvrier.	1,70 franc par kilogramme de filasse livrée	Loi n° 303 du 20 février 1942 (art. 7) ..... Arrêté du 15 juin 1948.	2.310.000	2.300.000
21	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 franc à 4 francs par kilogramme selon la nature des fleurs.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10) ..... Arrêté du 29 mai 1953.	4.500.000	*
22	Redevances pour cartes professionnelles, taxes et cotisations concernant: 1° les céréales et semences; 2° les graines fourragères; 3° les graines potagères de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs de semences; 4° les graines de betteraves industrielles; 5° les pommes de terre et topinambours de semences; 6° les produits horticoles et de pépinières.	Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation de semences, graines et plants.	Variables suivant les produits.....	Loi n° 41-94 du 11 octobre 1941..... Arrêté du 19 février 1953.	76.000.000	76.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957. Francs.
			Agriculture (*suite*).			
25	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	0,70 franc par litre d'alcool pur de cognac pour les mouvements de place. 1 franc ou 1,50 franc par litre d'alcool pur de cognac pour les ventes à la consommation. 0,50 franc par litre d'alcool pur pour les eaux-de-vie autres. 5.000 francs environ par hectolitre d'alcool pur expédié à destination des Etats-Unis.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. Arrêté du 15 juin 1946, modifié par l'arrêté du 27 août 1951 et du 10 novembre 1951. Arrêté du 31 août 1953.	106.000.000	113.000.000
26	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 100 francs par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente de vin de distillation: 10 francs par hectolitre.	Loi du 27 septembre 1940. — Arrêté du 11 septembre 1941. Arrêtés du 17 juin 1946 et du 10 juillet 1951. Arrêté du 23 mai 1955.	13.700.000	11.000.000
27	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	2 p. 1.000 du prix de vente.....	Loi du 12 avril 1941. — Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 26 février 1949, 19 avril 1951, 15 décembre 1952, 3 mars 1952, 14 novembre 1953, 28 mai 1954, 19 janvier 1955.		
28	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vins de Champagne.	Idem.	500 francs par marque.....	Idem	187.000.000	187.000.000
29	Droits rattachés à l'exploitation de marques de vin de Champagne par les négociants.	Idem.	100 francs par marque.....	Idem		
30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem.	1,60 p. 100 de la valeur de la récolte.....	Idem		
31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	30 francs par hectolitre.....	Lois nos 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. — Arrêté du 30 août 1950.	65.000.000	60.000.000
32	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins doux naturels.	30 francs par hectolitre.....	Loi no 200 du 2 avril 1943..... Arrêtés des 24 mai 1948, 8 avril 1949, 3 mars 1950.	10.800.000	11.700.000
33	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Taux fixés chaque année par arrêté.....	Décret-loi du 30 septembre 1935, décret no 47-1331 du 16 juillet 1947, décret no 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226). Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	132.000.000	140.000.000
33 *bis*	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins.	Comité national de propagande en faveur du vin.	Taux fixés chaque année par arrêté.....	Loi du 4 juillet 1931. — Décret du 8 décembre 1931, décret no 48-136 du 23 janvier 1948. Articles 403, 438, et 1620 du code général des impôts.	65.115.000	*
34	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	30 francs par hectolitre.....	Loi no 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêté du 5 janvier 1953.	3.000.000	3.000.000
35	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	10 à 30 francs par hectolitre de vin.....	Loi no 53-151 du 26 février 1953..... Arrêté du 18 juillet 1953.	7.174.000	3.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957
					Francs.	Francs.
			Agriculture (*suite*).			
36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	30 francs par hectolitre	Loi n° 53-217 du 31 mars 1953. Arrêté du 18 juillet 1953.	6.000.000	5.600.000
37	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	30 francs par hectolitre	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. Arrêté du 10 novembre 1952.	9.000.000	7.500.000
38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	Redevance 10 francs par kilogramme de cassis	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. Arrêté du 6 juin 1956.	6.000.000	6.000.000
38 *bis*	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône.	Redevance non encore fixée	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955	»	»
38 *ter*	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.	Redevance non encore fixée	Loi n° 56-210 du 27 février 1956	»	»
38 *quater*	Cotisation destinée au financement du comité	Comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence.	Redevance non encore fixée	Loi n° 56-627 du 28 juin 1956	»	»
39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation qui couvre obligatoirement les exportations des produits suivants: fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées, semences.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variables par catégorie de produits	Décret n° 47-1418 du 2 août 1947 pris en application de la loi du 1er août 1905. Arrêté du 26 février 1952.	78.100.000	78.000.000
40	Redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation des jus de fruits.	Union nationale des producteurs de jus de fruits.	30 francs par hectolitre de jus de fruits expédié vers l'étranger ou l'Union française.	Arrêté du 30 mai 1949 homologué par le décret n° 49-1176 du 25 juin 1949.	2.000.000	2.000.000
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	141.000.000	141.000.000
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen: 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 26 février 1954.	30.500.000	30.500.000
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 17 août 1954 et 4 février 1955.	30.000.000	30.000.000
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	8 francs C. F. A. par tonne de cannes	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés du 19 mai 1952 et du 23 juin 1955.	27.500.000	26.000.000
45	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	25 francs par quintal de sucre et 45 francs par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 10 décembre 1952 et 10 février 1954.	24.000.000	25.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957.
					Francs.	Francs.
			Agriculture (*suite*).			
46	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	14 francs par tonne de cannes (à payer par les producteurs). 7 francs par tonne de cannes (à payer par les propriétaires des installations industrielles).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 2 juin 1953 et 18 février 1954.	24.000.000	25.000.000
47	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs et sécheurs de chicorée.	1,50 et 0,75 p. 100 du prix des racines.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 (art. 2).	»	»
49	Redevances versées par les fabricants de pâtes alimentaires et de couscous.	Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.	10 francs par quintal de matières premières, mises en œuvre par les fabricants.	Loi n° 2657 du 24 juin 1941 (art. 3)..... Décret n° 56-280 du 20 mars 1956. Arrêté du 12 août 1955.	27.000.000	27.000.000
50	Redevances versées par les fabricants de semoules métropolitaines et nord-africaines.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	10 francs par quintal de blé trituré en semoulerie.	Décret-loi du 17 juin 1938 ..... Loi n° 3571 du 11 août 1941. Décret n° 56-279 du 20 mars 1956.	80.750.000	69.500.000
51	Cotisations versées par les meuniers.	Caisse professionnelle de l'industrie meunière.	40 francs par quintal de farine livrée en vue de la consommation (taux réduit : 8 francs)	Décret-loi du 17 juin 1938 ..... Décret du 10 septembre 1939.	1.900.800.000	1.600.000.000
52	Cotisation sur la valeur franco-frontière de la totalité des produits laitiers importés.	Service technique interprofessionnel du lait.	0.50 p. 100 de la valeur franco-frontière de la totalité des produits laitiers importés.	Ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 (art. 7 et 14). Décret n° 53-979 du 30 septembre 1953. Décret n° 50-1435 du 18 novembre 1950.	36.000.000	35.000.000
53	Taxe sur les produits d'exploitation forestière et de scierie.	Centre technique du bois.	6,25 p. 100 du produit de la taxe forestière	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 ..... Arrêté du 15 février 1952. Lois n°s 53-75 du 6 février 1953 (art. 34) et 55-359 du 3 avril 1955 (art. 32).	270.000.000	270.000.000
54	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux de la taxe variant de 150 à 3.000 francs	Loi du 15 avril 1829, loi n° 2890 du 12 juillet 1941 Décret n° 2891 du 12 juillet 1941. Décret n° 50-112 du 23 janvier 1950.	592.000.000	592.000.000
55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	600 francs par porteur de permis de chasse	Loi n° 2673 du 28 juin 1941 ..... Loi n° 52-859 du 21 juillet 1952.	1.050.000.000	1.050.000.000
56	Imposition spéciale de 5 centimes additionnels au principal de la contribution foncière des propriétés non bâties.	Fédérations départementales agréées de groupements de défense contre les ennemis des cultures.		Ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 (art. 6). Article 1608 du code général des impôts.	5.500.000	5.500.000
			Education nationale.			
59	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949 homologué par décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	820.000.000	820.000.000
60	Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	1 p. 100 des salaires versés au personnel concourant au fonctionnement des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3) homologué par décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêté du 22 décembre 1952.	80.000.000	75.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957. Francs.
			Affaires économiques et financières.			
			I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ			
62	1° Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds agricole de garantie des accidents du travail. Fonds agricole de prévoyance des blessés de guerre. Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail. Fonds agricole de solidarité des employeurs. Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.	31 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale. 48 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86) ... Code général des impôts, articles 1622 à 1624 et 1626 à 1628. Décret n° 56-101 du 24 janvier 1956.	5.200.000.000	5.300.000.000
63	2° Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.		82 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) ..... Code général des impôts (art. 1625). Décret n° 56-101 du 24 janvier 1956.	Imprévisible.	Imprévisible.
64	1° Contribution des assurés contre les accidents du travail, en Algérie, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie.	22 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale; 38 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi du 9 avril 1898, loi du 26 septembre 1919 (art. 1er), loi du 30 décembre 1922 modifiée par les 5 lois du 24 décembre 1940 et du 15 mars 1944. Décret n° 55-1388 du 18 octobre 1955.	700.000.000	700.000.000
65	2° Contribution des employeurs autres que l'Etat, non assurés en Algérie contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Fonds commun des accidents du travail survenus en Algérie.	72 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Loi du 14 mai 1930. — Ordonnance du 15 décembre 1944 (art. 6). Loi du 3 avril 1942 (art 10). — Décret n° 50-1573 du 22 décembre 1950. Décret n° 55-1388 du 18 octobre 1955.	»	»
69	Contribution des entreprises d'assurance proportionnelle aux majorations de rentes payées.	Fonds de majoration des rentes viagères et pensions allouées en réparation d'un préjudice et servies par les compagnies d'assurances.	5 p. 100 du montant des majorations de rentes payées par les sociétés d'assurances (cette contribution leur est entièrement remboursée par le fonds commun).	Loi n° 51-695 du 24 mai 1951 (art. 3) modifiée par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 (art. 9). — Décret n° 51-1315 du 16 novembre 1951 modifié par le décret n° 53-1204 du 28 novembre 1953. — Arrêté du 29 février 1952.	»	»
70	Surprime de la prime nette d'impôts applicable aux contrats de rentes viagères des compagnies d'assurances et de la caisse nationale d'assurances sur la vie.	Fonds de majoration des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurances.	0,25 p. 100 de la prime nette d'impôts	Loi n° 49-1098 du 2 août 1949 (art. 6), modifiée par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 (art. 7). Arrêté du 12 mai 1952. Décret n° 55-1 du 3 janvier 1955.	11.000.000	11.000.000
71	Participation correspondante des compagnies d'assurances sur la base des majorations de rentes payées.	Idem.	5 p. 100 du montant des majorations de rentes payées par chacune des compagnies d'assurances (cette contribution est, en fait, remboursée par le fonds commun sous forme de remboursement des frais exposés par les sociétés pour la liquidation et le payement des majorations).	Idem	»	»

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957. Francs.
			Affaires économiques et financières *(suite)*.			
72	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	1.50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des véhicules automobiles.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) ..... Décret RAP n° 52-763 du 30 juin 1952. Décret n° 52-957 du 8 août 1952.	1.600.000.000	»
73	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérées sur les assurés.	Idem.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	340.000.000	»
74	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem.	10 p. 100 des indemnités restant à leur charge ...	Idem	50.000.000	»
75	Taxe spéciale mise à la charge des personnes ne se trouvant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle assujettie à la surtaxe progressive et ne cotisant à aucun régime d'assurance-vieillesse.	Fonds spécial des allocations-vieillesse aux personnes ne relevant d'aucune organisation autonome d'assurance-vieillesse de caractère professionnel.	10.000 francs par redevable	Loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (art. 46) ..... Décret n° 54-195 du 22 février 1954.	40.000.000	40.000.000
76	Taxe assimilée aux contributions directes.	Caisses d'assurances-accidents agricoles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.	Taxe de répartition dont le taux varie en conséquence chaque année.	Article 242 du code des impôts directs et taxes assimilées applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.	530.000.000	530.000.000
			II. — Opérations de compensation ou de péréquation			
			A. — *Produits chimiques et pharmaceutiques.*			
90	Redevance de péréquation des prix de l'iode.	Syndicat national des producteurs d'iode.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient de l'iode importé.	Arrêté n° 20-685 du 28 mars 1950.....	»	»
90 *bis*	Redevance de péréquation sur le prix de vente des sels de potasse.	Société commerciale des potasse d'Alsace.	300 francs par quintal de sels de potasse purs.	Arrêté n° 23-040 du 20 juin 1955 et n° 23-363 du 16 août 1956.	»	»
			B. — *Produits agricoles et alimentaires.*			
94	Redevance de péréquation des prix des semoules.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	10 francs par quintal de blé trituré en semoulerie.	Décret-loi du 17 juin 1938, loi n° 3571 du 11 août 1941. Décret du 22 juillet 1942.	37.500.000	40.000.000
			C. — *Papiers.*			
96	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier françaises et étrangères.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés n°s 20-670 du 3 octobre 1950, 22-027 du 3 février 1955, 28-994 du 1er juillet 1955.	»	»
97	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953.	»	»

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957 Francs.
			Affaires économiques et financières (*suite*).			
			D. — *Combustibles.*			
98	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
99	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-932 du 10 mai 1955.....	»	»
100	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Idem.	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 23-213 du 30 décembre 1955.	»	»
101	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem.	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 23-213 du 30 décembre 1955.	»	»
102	Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral.	Idem.	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 23-306 du 15 mai 1956	»	»
103	Redevance de péréquation des brais français.	Idem.	590 francs par tonne de brai importé	Arrêté n° 23-306 du 15 mai 1956	»	»
104	Redevance de péréquation des frais d'entrepôt.	Fédération nationale des dénaturateurs d'alcool.	10 francs par hectolitre d'alcool à 95 degrés vendu et 20 francs par hectolitre d'alcool à 90 degrés vendu.	Arrêté n° 18-490 du 30 décembre 1947	14.750.000	14.750.000
			III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS			
105	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	F. I. D. E. S. (institut des fruits et agrumes coloniaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 *ad valorem*	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24), pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. — Arrêté du 6 mars 1954.	35.000.000	35.000.000
107	Redevances sur importations de rhum contingenté.	Comité national interprofessionnel du rhum.	200 francs par hectolitre d'alcool pur.....	Loi du 31 décembre 1937. — Arrêtés des 5 janvier et 3 mars 1952. — Décret n° 55-951 du 16 juillet 1955.	28.900.000	»
107 *ter*	Redevance de cotation annuelle versée par les sociétés dont les titres sont cotés en bourse.	Fonds de propagande en faveur de l'épargne en valeurs mobilières.		Loi n° 53-148 du 25 février 1953 (art. 14) (le décret d'application doit intervenir prochainement).	»	»
			Industrie et commerce.			
108	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	4 p. 100 (maximum 15 millions). — Valeur commerciale des produits de fonderie.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêtés des 7 avril 1949, 8 août 1949 et 14 avril 1953.	530.000.000	530.000.000
109	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie horlogère.	Ebauches de montres et porte-échappements: 2 p. 100 du prix de vente. Montres vendues en France ou exportées au premier stade de distribution et dont l'ébauche n'a pas subi la taxe de 2 p. 100 ci-dessus: 0,4 p. 100 de la valeur commerciale. Pour les montres fabriquées avec des ébauches importées de Suisse, redevance de 3 francs par ébauche. Autres produits finis d'horlogerie: 0,1 p. 100 de la valeur commerciale.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 avril 1949, arrêté du 2 octobre 1950.	25.000.000	25.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957.
					Francs.	Francs.
			Industrie et commerce (*suite*).			
110	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,35 p. 1.000 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 18 août 1950, arrêté du 3 février 1954.	61.250.000	63.000.000
111	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,15 p. 1.000 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 août 1952, arrêté du 4 janvier 1955.	45.000.000	45.000.000
112	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	10 francs par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Arrêté du 22 décembre 1952, arrêté du 2 avril 1953.	98.000.000	100.000.000
113	Cotisation sur les ventes des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	12 francs par hectolitre de carburants: pétrole, lampant, white spirit, gas oil; 1.250 francs par tonne de butane; 250 francs par tonne de propane; 25 francs par tonne de fuel oils; 18 francs par quintal d'huiles, graisses, paraffines; 9 francs par tonne de brais et bitumes.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. — Décrets des 18 octobre 1950 et n° 53-337 du 15 avril 1953. Arrêté du 16 août 1955.	1.860.000.000	2.000.000.000
114	Cotisation sur la valeur des cuirs et peaux utilisés en tannerie ou exportés.	Centre national de la lutte contre le varron.	0,5 p. 100 de la valeur des cuirs bruts des bovins et des peaux de veaux métropolitains utilisés en tannerie ou exportés.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Arrêté du 19 janvier 1954.	79.500.000	79.500.000
115	Cotisation des fabricants de matières plastiques organiques et semi-organiques.	Centre d'études des matières plastiques.	0,2 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Arrêté du 13 octobre 1949.	28.000.000	28.000.000
116	Cotisation des entreprises de la profession.	Société professionnelle des produits français de terre cuite.	0,5 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1290 du 25 juin 1949. — Arrêté du 30 juin 1956.	130.000.000	135.000.000
117	Cotisation des entreprises relevant des branches de l'industrie céramique autres que celles de la porcelaine et de la terre cuite.	Société française de la céramique.	0,25 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1290 du 25 juin 1949. — Arrêté du 30 juin 1956.	95.000.000	105.000.000
118	Redevances ou prélèvements sur les combustibles.	Centre d'études et de recherches des charbonnages de France.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite extraits par l'ensemble des mines françaises nationalisées ou non. Taux par tonne: houille: 12 francs; lignite (Provence): 8 francs; mines non nationalisées, 5 francs; Hostens: 2 francs.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1178 du 25 juin 1949. — Arrêté du 14 septembre 1951.	688.000.000	688.000.000
		Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 5 francs par tonne	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1178 du 25 juin 1949. — Arrêté du 11 mai 1956.	275.000.000	374.000.000
		Fonds d'assistance et de recherches minières.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite extraits par l'ensemble des mines françaises nationalisées ou non. Taux par tonne: houille: 2 francs; lignite: 1,50 franc; Hostens: 0,50 franc.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêté du 11 mai 1956	58.200.000	58.200.000
		Fonds de formation professionnelle des houillères.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite extraits par l'ensemble des mines françaises nationalisées ou non. Taux par tonne: houillères de bassin: 1 franc; autres mines (sauf Hostens): 0,40 franc.	Loi n° 494 du 21 septembre 1943..... Arrêté du 14 septembre 1951.	58.000.000	58.000.000
119	Taxe perçue sur la production d'agglomérés.	Fonds professionnel de recherches des liants et d'études techniques pour l'agglomération.	Redevance sur la production d'agglomérés de houille des usines d'agglomération du littoral, de Strasbourg et de la région parisienne. Taux par tonne, 12 francs.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêtés des 30 mars 1953 et 15 mai 1956.	20.000.000	20.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957.
					Francs.	Francs.
			Industrie et commerce (*suite*).			
120	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente: taux 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Loi du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n°s 47-1997 du 11 octobre 1947, 52-996 du 11 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	3.900.000.000	4.100.000.000
121	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation.	Montant fixé chaque année par arrêté interministériel.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58), code général des impôts (art. 1609).	267.000.000	267.000.000
122	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires: taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprise de doublage et de postsynchronisation assujetties à une taxe de 1,50 franc par mètre de film doublé): 0,50 p. 100.	Loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946..... Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	280.000.000	280.000.000
123	Taxe spéciale sur le prix des places.	Fonds de développement de l'industrie cinématographique.	Taxe de 5 francs pour les places dont le prix est inférieur à 100 francs. Taux variable de 10 à 40 francs pour les places dont le prix est compris entre 100 et 250 francs. Au delà, majoration de 5 francs par tranche de 50 francs.	Loi n° 53-684 du 6 août 1953 (art. 4)..... Décret n° 55-659 du 20 mai 1955.	5.390.000.000	5.390.000.000
124	Taxe de sortie des films..	Fonds de développement de l'industrie cinématographique.	Par mètre de film: films de long métrage parlant français, 450 francs; films de long métrage étrangers exploités en version originale, 50 francs; films de court métrage, 50 francs.	Loi n° 53-684 du 6 août 1953 (art. 5).....	350.000.000	350.000.000
125	Prélèvement sur les recettes réalisées à l'étranger par les films français.	Associations chargées de promouvoir l'exportation de films français à l'étranger.	Redevance de 4 p. 100 sur les recettes réalisées à l'étranger par les films ayant bénéficié du concours financier du fonds de développement de l'industrie cinématographique.	Loi n° 53-684 du 6 août 1953 (art. 36).....	100.000.000	100.000.000
			Logement et reconstruction.			
126	Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés, taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.	Ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (art. 18). Loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 (art. 3)..... Lois n°s 50-893 du 2 août 1950 et 52-5 du 3 janvier 1952 (art. 34). Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Décrets n°s 47-2414 du 30 décembre 1947 et 50-1627 du 31 décembre 1950.	300.000.000	300.000.000
127	Prélèvement sur les loyers	Idem.	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Code général des impôts: art. 1630-1631 (1er alinéa), 1632 à 1635. Articles 341 à 344 de l'annexe III. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Décrets n°s 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Articles du 27 janvier 1956 et du 16 août 1956.	5.300.000.000	5.600.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957. Francs.
			Santé publique et population.			
128	Prélèvement sur le montant des travaux publics adjugés dans la région parisienne.	Asiles de Vincennes et du Vésinet et autres établissements nationaux.	1 p. 100 sur le montant des mémoires correspondant au coût de la main-d'œuvre.	Décret du 8 mars 1855..... Loi du 31 décembre 1953 (art. 27).	575.000.000	*
129	Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement de 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2)..... Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	178.000.000	178.000.000
			Travail et sécurité sociale.			
130	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail: renouvellement de la carte temporaire de travail, 500 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 800 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 1.200 francs; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 1.500 francs.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [art. 1635 *bis* du code général des impôts]. Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 341 *bis* à 341 *quinquies* de l'annexe III audit code.	60.000.000	60.000.000
			Travaux publics, transports et tourisme.			
131	Taxe de visa des conventions d'affrétement et lettres de voiture de la navigation intérieure.	Office national de la navigation.	Par bateau d'un tonnage égal ou inférieur à 120 tonnes: 150 francs. Par bateau d'un tonnage supérieur à 120 tonnes: 300 francs.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14), décret du 12 novembre 1938 Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 31 mai 1952.	28.000.000	28.000.000
131 *bis*	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration des voies navigables.	Idem.	Taux non encore fixé.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953 ..... Décret n° 54-826 du 13 août 1954.	273.000.000	275.000.000
			Marine marchande.			
132	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement *ad valorem* sur les ventes de poissons et produits de la mer. Taxes forfaitaires en fonction de la nature et de la durée de l'armement des bateaux.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20).	145.000.000	*
133	Taxes perçues pour l'organisation et le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Idem.	Prélèvement *ad valorem* de 0,25 pour 1.000 sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur. Droits perçus lors de la délivrance des cartes professionnelles de mareyeur-expéditeur (5.000 francs) et de pêcheur-expéditeur (2.000 francs).	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5) ..... Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24).	6.500.000	*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1956 ou la campagne 1955-1956. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1957 ou la campagne 1956-1957. Francs.
			Marine marchande (*suite*).			
134	Taxes perçues pour l'organisation et le contrôle de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime.	Comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime.	Droits perçus lors de la délivrance et la validation des cartes professionnelles d'importateur (15.000 francs et 10.000 francs). Prélèvement *ad valorem* (1 pour 1.000) sur les produits de la pêche maritime importés.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 ..... Lois n°s 48-1400 du 7 septembre 1948 et 51-529 du 11 mai 1951. Décrets n°s 53-383 du 2 mai 1953 et 54-125 du 1er février 1954. Arrêtés du 5 juin 1956 et du 7 août 1956.	20.100.000	16.000.000
135	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Taxe de 6 francs par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêté du 1er septembre 1954.	45.000.000	45.000.000
136	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem.	Taxe de 13 francs par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Décrets-loi du 15 mai 1940. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 49-1405 du 5 octobre 1949. Arrêté du 28 juillet 1953.	21.000.000	21.000.000
137	Contribution aux dépenses administratives.	Comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines.	Taxe de 1 franc par colis conchylicole. Taxe de 2 ou 3 francs sur la superficie ou la longueur des établissements de pêche.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 ..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Arrêté du 23 mai 1956.	11.000.000	11.000.000
138	Taxe sur les passagers...	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 80 à 4.000 francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), n° 51-238 du 28 février 1951 (art. 4) et n° 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3).	800.000.000	800.000.000
139	Redevance pour remplacement par duplicata d'un livret professionnel maritime adiré.	Idem.	Taxe de 100 francs par duplicata de livret	Lois du 31 décembre 1921 (art. 69) et n° 48-1469 du 22 septembre 1948 (art. 27).	Imprévisible.	Imprévisible.
140	Participation au produit du droit de timbre des connaissements.	Idem.	Droit de 180 à 600 francs (5 1/2 du produit du droit de timbre des connaissements).	Lois n° 52-401 du 14 avril 1952 (art. 35) et n° 53-611 du 11 juillet 1953 (art. 2). Décret n° 53-615 du 11 juillet 1953. Décret n° 56-662 du 6 juillet 1956.	266.000.000	266.000.000
141	Produit des amendes judiciaires ou disciplinaires prononcées à l'encontre des gens de mer.	Idem.		Lois des 1er mars 1888 (art. 2 et 3) et 17 décembre 1926.	Imprévisible.	Imprévisible.
142	Relèvement du prix de vente des feuilles de rôle d'équipage.	Idem.	Taxe de 100 francs par feuille de rôle	Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 4)	30.000.000	30.000.000
143	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et droits du permis de pêche pour les plaisanciers.	Idem.	Permis et cartes de circulation 2.000 francs jusqu'à 5 CV, en plus 400 francs par CV au delà de 5 CV. Droit de pêche : 2.000 francs jusqu'à 5 tonneaux et 200 francs par tonneau supplémentaire.	Loi n° 427 du 1er avril 1942 ..... Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6).	100.000.000	100.000.000

Par amendement (n° 5), M. Marcilhacy propose de supprimer la ligne 116.

Cet amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 *ter* et de l'état B *bis*.

(*L'article* 8 ter *est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Pauzet, au nom de la commission des boissons, propose de compléter l'article 8 *ter* par un paragraphe II ainsi conçu:

« II. — Les produits de la majoration de cinq francs par hectolitre de vin prévue par l'article 9 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 et du prélèvement effectué en vertu de l'article 102 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins, seront en totalité affectés par la procédure des fonds de concours à la section viticole du fonds national de solidarité agricole. »

La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Mes chers collègues, c'est dans une atmosphère certainement plus sereine que la commission des boissons a examiné le projet de budget voté par l'Assemblée nationale.

Il faut bien dire que, dans sa première mouture, ce budget n'avait pas manqué de provoquer quelques inquiétudes en raison de ce qu'on a appelé des « recettes de poche », auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. Coudé du Foresto, qui présentaient, pour l'agriculture en général et pour la viticulture d'appellation contrôlée en particulier, certaines menaces excessivement graves.

Un vent salutaire a chassé ces nuages et nous nous en félicitons. Il n'en reste pas moins que la commission des boissons m'a chargé de présenter quelques observations et de défendre un amendement.

La première observation concerne, nous en parlerons très rapidement, une réduction des crédits prévus au budget pour l'exportation des vins de consommation courante. Les viticulteurs avaient trouvé là des débouchés et amorcé des courants commerciaux qui semblaient particulièrement utiles pour un pays où la surproduction est presque de règle. Nous craignons que la réduction des crédits soit de nature à nous faire perdre ces marchés et que, les acheteurs étrangers ne trouvant plus de correspondants sur le marché français, cherchent ailleurs des contrats qui ne reviendront plus jamais vers nos marchés.

Nous savons que la France est assaillie par des difficultés qui ont inspiré au Gouvernement un budget que l'on dit d'austérité. Nous nous plaisons à penser que, dans les années à venir, des crédits suffisants seront accordés pour permettre cette exportation qui est de nature à améliorer cette balance commerciale à laquelle on faisait allusion cet après-midi.

J'ai maintenant à défendre un amendement qui tend au financement de la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Ce financement est de nature à permettre l'allégement des charges qui pèsent sur les viticulteurs sinistrés. Je vous rappelle que la loi du 8 août 1950, instituant des prêts spéciaux pour les agriculteurs sinistrés au taux de 3 p. 100, avait en même temps créé un fonds national de solidarité agricole, pouvant d'ailleurs grouper des activités agricoles déterminées, en vue de cet allégement des charges imposées par les calamités aux viticulteurs sinistrés.

La loi créant également une section viticole du fonds national de solidarité en prévoyait, dans son article 9, le financement par une majoration de cinq francs par hectolitre des droits de circulation sur les vins. Cette majoration était perçue à travers les taxes parafiscales prévues à l'état K, jusqu'à l'année passée. En février 1956, vous avez souvenance de la calamité qui s'est abattue sur l'agriculture française et en particulier sur une partie importante de notre viticulture.

Le Parlement, désireux de faire jouer la solidarité nationale, n'a pas manqué, par des dispositions diverses que je vais analyser rapidement, de venir en aide aux agriculteurs sinistrés. Ce fut d'abord une amélioration de la loi du 8 août 1950. A défaut d'une loi que nous n'avons pas pu discuter en temps utile en raison des délais réglementaires, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a bien voulu prendre un décret, en date du 17 septembre 1956, augmentant le nombre d'annuités prises en charge par la section viticole du fonds national de solidarité. D'ailleurs, ce décret est confirmé par la présente loi de finances. Déjà auparavant, par un amendement de notre collègue M. Coste - Floret devenu l'article 102 de la loi du 4 août 1956, le Parlement a décidé un prélèvement de vingt francs sur les droits de circulation sur les vins, de telle sorte que cette section viticole du fonds de solidarité nationale était alimentée par deux taxes, une taxe de cinq francs par hectolitre et un prélèvement de vingt francs, ce qui faisait au total vingt-cinq francs par hectolitre.

Nous avons cherché dans les documents budgétaires et nous n'avons pas trouvé le fil d'Ariane, nous permettant de découvrir ces vingt-cinq francs par hectolitre.

Certes, le fascicule budgétaire, à la page 29, nous indique le détail des prévisions de recettes analysées dans les masses budgétaires et à la rubrique « Impôts et monopoles » nous trouvons, à la section 10 — « produits des taxes uniques: taxe unique sur les vins » — une somme de 29.900 millions en crédit prévisionnel. Produit global: 41.345 millions, d'où l'on déduit, notamment, un prélèvement au profit du fonds national de solidarité agricole de vingt francs par hectolitre, soit 980 millions.

Que sont devenus les cinq francs par hectolitre ? Toute notre inquiétude est là, messieurs les ministres, et c'est la raison de notre amendement.

Nous pensons que les viticulteurs, après avoir connu des heures d'angoisse, ont éprouvé quelque satisfaction de la sollicitude apportée par le Parlement. Il ne faut pas les décevoir. Cette aide est indispensable. Malgré l'absence de M. le ministre des finances et en présence de son collaborateur le plus direct et le plus éminent, je veux déclarer qu'il faut, pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés, alléger leurs charges en assumant le règlement de quelques annuités, mais donner aussi à la caisse nationale de crédit agricole les avances nécessaires pour les prêts.

Or, en mai 1956, M. Ramadier déclarait à l'Assemblée nationale: « La caisse nationale de crédit agricole a déjà reçu, à ce titre des avances qui permettent de satisfaire les demandes de prêts dont elle a été saisie. Je peux prendre l'engagement qu'elle sera réapprovisionnée au fur et à mesure des besoins, jusqu'à complète satisfaction de toutes les demandes justifiées. »

Malheureusement, quelques mois après et à l'occasion de la discussion du présent budget, nous lisons au *Journal officiel*, page 5790, ces inquiétants propos de M. Ramadier, parlant des prêts à l'habitat rural: « Ces prêts pourront être financés sur la dotation du fonds de développement économique et social et, notamment, sur le crédit de cinq milliards prévu pour les prêts intéressant l'agriculture. »

C'est précisément là qu'est notre inquiétude. Nous voulons vous en faire part et nous demandons que l'Etat alimente suffisamment la caisse nationale de crédit agricole pour qu'elle puisse faire face, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, aux besoins de la viticulture sinistrée. L'année dernière, il y a eu cinq milliards qui suffisaient pour 1956. Nous voulons les sommes nécessaires; d'ailleurs, l'Etat ne fait qu'avancer les fonds que lui rembourseront d'une part les sinistrés, d'autre part la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Mesdames, messieurs, alors que l'agriculture est trop souvent livrée à des agitateurs...

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Marc Pauzet. ...qui s'attachent tout simplement à tirer profit de la misère paysanne, les pouvoirs publics se sont honorés en lui apportant une aide substantielle et indispensable.

Il ne faut pas décevoir les agriculteurs: nous n'en avons pas le droit. Les viticulteurs de nos régions d'appellation contrôlée, comme les viticulteurs de toutes les autres régions sinistrées, se sont remis au travail avec cette opiniâtreté et cette persévérance dont sont coutumiers les paysans. Ils se sont mis à fouiller leur sol avec la même ardeur que leurs ancêtres pour reconstituer, après avoir pansé ses blessures, ce vignoble qui est tout de même une richesse et une gloire nationales. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, *rapporteur.* Mes chers collègues, j'ai écouté avec la plus vive attention et le plus grand intérêt la très éloquente intervention de notre collègue M. Pauzet, faite au nom de la commission des boissons.

Je dois enregistrer un fait: nous sommes tous d'accord pour signaler les abus de la parafiscalité, le désordre qu'elle cause

dans nos finances, la nécessité de la résorber. D'ailleurs, chaque fois qu'il s'est agi d'un vote de principe, vous avez suivi votre commission et même vous l'avez poussée à l'action.

Il en est pourtant de la parafiscalité exactement comme des économies: chacun en est l'adversaire, sauf quand il s'agit de la taxe à laquelle il s'intéresse, comme chacun est partisan des économies à condition de les faire au détriment du voisin.

Actuellement, étant donné l'état des travaux de la commission qui est instituée auprès du ministère des finances, je crois que la sagesse est de s'en remettre précisément à la sagesse du Conseil de la République. L'amendement de M. Pauzet n'a pas d'autre but que de contrôler l'emploi des fonds de l'ancienne taxe parafiscale, mais il va de soi que nous ne pouvons l'accepter qu'à titre « ultratemporaire » et sous bénéfice d'inventaire.

En effet, il est certain que le jour où nous aurons véritablement réorganisé tout ce système parafiscal, qui a un aspect parfaitement choquant dans notre vie financière, le jour où le fonds national de crédit agricole sera véritablement mis sur pied, il sera impossible d'assigner à telle ou telle taxe une affectation déterminée; mais, puisque nous sommes dans une période transitoire, la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier M. Pauzet des renseignements qu'il nous a apportés et des connaissances approfondies qu'il a montrées de ce problème viticole, particulièrement en ce qui concerne son département de la Gironde qui, effectivement, a été un de nos départements les plus touchés par les gelées. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement lui donne satisfaction.

En fait, les textes n'étaient pas très clairs et je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir posé la question afin de les clarifier. Votre amendement est recevable et vous obtiendrez les vingt francs plus les cinq francs dont vous avez justifié la nécessité.

Ces vingt-cinq francs sont en effet destinés à la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Ils serviront à l'application du décret que le Gouvernement a fait paraître et qui tend à accorder une subvention annuelle de 30 p. 100 sur le montant des prêts qui seront consentis.

Vous avez parlé des demandes de prêts que vous aurez à présenter. Je vous remercie d'avoir constaté à ce sujet que, cette année, les prêts avaient été entièrement réglés. Je dois même ajouter que nous avons dépensé, non pas cinq mais sept milliards puisque la Caisse nationale de crédit agricole, sur ses propres ressources, a ajouté une somme de deux milliards. Au budget de 1957, cinq milliards sont prévus.

Je vous demande simplement de renouveler la confiance que vous avez déjà accordée cette année au Gouvernement pour assurer le service de ces prêts lorsqu'ils seront demandés. (*Applaudissements.*)

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Driant, *rapporteur pour avis.* Je répondrai à M. le secrétaire d'Etat que les cinq milliards qui figurent au fonds de developpement, dont nous aurons l'occasion de reparler demain, ne peuvent pas servir à deux fins. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture se mette d'accord avec M. le ministre des finances et des affaires éocnomiques, qui a déclaré à l'Assemblée nationale qu'on pourrait prélever sur les cinq milliards affectés aux calamités et figurant au fonds de développement économique et social les sommes nécessaires au financement des dépenses relatives à l'habitat rural.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pauzet. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement l'accepte.

M. Jacques-Debû-Bridel, *rapporteur.* La commission l'accepte également, sous bénéfice d'inventaire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement qui vient d'tre adopté devient donc le second paragraphe de l'article 8 *ter.*

Je mets aux voix l'ensemble de cet article ainsi complété.

(*L'ensemble de l'article* 8 ter *est adopté.*)

M. le président. « Art. 9. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés, dont le montant s'élève à la somme de 3.832,7 milliards de francs, les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1957, compte tenu de la conjoncture économique et par référence au revenu national, sont fixés, en application de l'article 7 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956, à 4.104 milliards de francs.

« Ce crédit est bloqué à concurrence de 10 p. 100. La somme ainsi bloquée sera répartie entre les divers chapitres dans le cadre des décrets de répartition et constituera une tranche de crédits conditionnels qui pourront être débloqués en cours d'année par décrets contresignés par le ministre des finances et notifiés aux commissions financières.

« Le montant total des sommes débloquées à une époque quelconque de l'année budgétaire 1957 ne pourra excéder le montant des plus-values enregistrées dans les recettes par rapport à la période correspondante de 1956.

« II. — Les plafonds de crédits visés au paragraphe précédent s'appliquent:

« Pour 2.407 milliards de francs aux dépenses ordinaires civiles;

« Pour 695 milliards de francs aux dépenses civiles en capital;

« Pour 619 milliards de francs aux dépenses ordinaires militaires;

« Pour 383 milliards de francs aux dépenses militaires en capital.

« III. — Les plafonds de crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1957 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 142 milliards de francs. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais présenter quelques observations sur cet article 9. Autant je suis d'accord sur l'objectif que s'est assigné la commission des finances, autant les modalités suivant lesquelles elle veut atteindre cet objectif me paraissent difficiles à accepter.

On a dit de ce budget qu'il était irréel, que c'était peut-être même un budget fictif et que sur lui pesaient de très nombreuses incertitudes.

En ce qui concerne les dépenses, les omissions dont M. le rapporteur général de la commission des finances a fait état ne sont sans doute pas aussi importantes qu'il l'imagine et je ne pense pas qu'elles jouent de façon même minime dans l'équilibre. Elles sont du domaine de l'approximation; un budget n'est jamais parfait dans le calcul des crédits.

L'incertitude sur laquelle nous sommes tous d'accord est celle qui pèse sur les recettes et c'est surtout celle-là qui inquiète M. le rapporteur général.

Il est difficile de mesurer aujourd'hui les conséquences de la pénurie d'essence, directement ou indirectement, sur les recettes de l'Etat. Comme l'a indiqué M. le président Ramadier cet après-midi, si l'évolution économique a pour conséquence une certaine diminution des recettes, c'est par des économies que le Gouvernement compte y faire face. Dans ce domaine, en dehors de l'effort d'économie qui a été chiffré à 300 milliards de francs, et dont vous trouverez les conséquences dans les crédits qui vous sont présentés, des décisions supplémentaires ont été prises il y a un mois environ par le conseil des ministres. Ces décisions sont les suivantes:

Tout d'abord, le recrutement des fonctionnaires sera, à concurrence des trois quarts, suspendu pendant l'année 1957, de manière que les réintégrations de fonctionnaires français actuellement en Tunisie et au Maroc, qui devraient avoir lieu pendant cette année, puissent se faire sans que ces fonctionnaires se trouvent en position de surnombre.

En second lieu, un nouvel examen des investissements de l'Etat doit avoir lieu pour déterminer si un certain nombre d'investissements non rentables ou moins rentables pourraient être éliminés de façon que de nouvelles économies, non seulement pour 1957, mais pour 1958, puissent être réalisées.

Enfin, le comité interministériel des économies va reprendre ses travaux au début de l'année 1957 dès que les débats budgétaires seront terminés; nous serons alors, non plus devant des économies par « échenillage » comme celles auxquelles nous avons jusqu'à présent procédé, mais devant des choix et il sera évidemment très difficile de choisir. Les problèmes seront, en tout cas, posés et j'espère que, pour un certain nombre au moins, ils seront résolus.

C'est vous dire que le Gouvernement se préoccupe d'apporter de nouvelles économies pour assurer l'équilibre des budgets de 1957 et de 1958, car il devrait s'agir d'économie qui se répercutent d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas le cas pour les simples compressions de dépenses. Mais, s'il est ainsi par avance d'accord sur l'objectif que s'est assigné la commission des finances, le Gouvernement doit faire quelques réserves sur les modalités d'application.

Je pense tout d'abord qu'il n'est dans l'esprit de personne de créer l'illusion que, par un coup de baguette magique, on pourrait faire 10 p. 100 d'économie sur le budget. J'élimine ainsi l'objection qui pourrait être faite à cet égard. Il me semble donc que la méthode proposée est difficilement applicable. Il s'agit, en effet, si j'ai bien compris, de bloquer dans les décrets de répartition 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire 410 milliards de francs. Or, parmi ces crédits dont le total se monte à 4.100 milliards de francs, il y a, d'abord, des crédits évaluatifs.

Je vous rappelle la définition des crédits évaluatifs telle qu'elle figure dans l'article 18 du décret organique. Ce sont « les crédits qui servent à acquitter les dettes de l'Etat résultant de dispositions législatives spéciales ou de conventions permanentes approuvées par la loi ». Ce sont, par exemple, les dépenses de la dette publique. Personne ne peut songer à faire subir à ces crédits un abattement de 10 p. 100.

Nous passons ensuite aux crédits provisionnels qui, selon l'article 19 du même décret, s'appliquent « aux dépenses dont le montant ne peut correspondre exactement à la dotation inscrite au budget, soit parce qu'elles s'engagent indépendamment de l'action de l'administration, soit parce qu'elles sont effectuées pour couvrir des dépenses dont l'étendue n'est pas exactement connue au moment où elles sont votées ».

Pour ces crédits provisionnels, la même impossibilité d'opérer une réduction de 10 p. 100 s'impose à nous.

Dans notre budget les crédits évaluatifs représentent 870 milliards et les crédits provisionnels 350 milliards. Voilà donc environ 1.200 milliards sur lesquels l'abattement de 10 p. 100 ne peut pas porter.

Mais, en dehors des crédits évaluatifs et des crédits provisionnels, je citerai le cas des dépenses de personnel. Nous ne pourrons pas effectuer un abattement de 10 p. 100 sur ces dépenses, car il n'est pas question, ce n'est le désir de personne ici, de licencier 10 p. 100 des fonctionnaires ou de réduire leur traitement de 10 p. 100.

Voilà donc des crédits sur lesquels ne peut porter l'abattement de 10 p. 100. Cet abattement ne pourra être opéré que sur les dépenses de matériel, les subventions et les travaux qui représentent un ensemble de 1.740 milliards. L'abattement devrait donc être de 23,5 p. 100, pour arriver à ce chiffre global de 10 p. 100.

Est-il facile et même possible de vivre avec un budget qui aurait subi un pareil abattement sur cet ensemble de crédits ? Pour ma part, je ne le crois pas et il me semble que cela serait d'autant plus difficile que je ne vois pas exactement, d'après le texte de votre commission, à quel moment on pourrait débloquer les crédits à concurrence de 23,5 p. 100 initialement bloqués. En effet, le dernier alinéa de l'article 9 est conçu dans les termes suivants: « Le montant total des sommes débloquées à une époque quelconque de l'année budgétaire 1957 ne pourra excéder le montant des plus-values enregistrées dans les recettes par rapport à la période correspondante de 1956. »

Nous serons donc dans une incertitude permanente et ce n'est qu'en 1958 que nous connaîtrons les recettes totales de l'année et que nous pourrons procéder à ce déblocage. Nous aurions, par conséquent, sur cet ensemble de crédits des difficultés considérables.

Si nous dépassons le cadre des difficultés pratiques qui me paraissent insurmontables, si nous cherchons à voir quelle est la portée financière de la mesure qui est édictée, si nous rapprochons le chiffre des recettes vraisemblables de 1956 — nous ne les connaissons pas encore exactement du reste — et le chiffre des recettes prévues pour 1957, que voyons-nous ?

Les recettes en 1956 seront vraisemblablement, en y comprenant les recettes pour l'Algérie, c'est-à-dire l'augmentation des tabacs, de 3.500 milliards et, pour 1957, y compris les 107 milliards pour l'Algérie, les recettes seront de 3.820 milliards. Nous constatons donc une différence de 320 milliards.

Comme vous nous demandez un blocage de 410 milliards, cela veut dire que, si nos recettes sont égales à nos prévisions, nous devrons, non seulement bloquer, mais supprimer 90 milliards de crédits par rapport à ceux qui vous sont actuellement demandés. Je vous avoue que, personnellement, je souhaiterais vivement qu'il soit possible de réaliser ces 90 milliards d'économies supplémentaires. Nous allons essayer de le faire; y parviendrons-nous ? Je n'en suis pas sûr et je serais très imprudent si j'acceptais le texte de la commission tel qu'il est. Mais je pense que, comme notre objectif, en tout état de cause, est de compenser par des économies les moins-values que nous pourrions enregistrer, nous devrions pouvoir trouver un texte qui réponde à la fois au vœu de la commission et au vœu du Gouvernement.

Il me semble que si, au lieu d'avoir un blocage dans les décrets de répartition, ce qui donnerait une complication énorme et nous obligerait à modifier les décrets de répartition tous les mois ou tous les trois mois à la suite de l'examen des recettes, nous avions une sorte de blocage de principe au pied de l'ensemble des crédits, si, par ailleurs, le total de ce blocage était égal à la différence des recettes de 1956 et de 1957, nous pourrions très bien accepter le texte de la commission. Ce système répondrait en effet au désir de la commission de bloquer les crédits dans la mesure même où les recettes seraient inférieures à nos prévisions.

Voilà les explications que je voulais fournir; je m'excuse de leur longueur et de leur caractère un peu technique. J'espère avoir au moins convaincu le Conseil de la République des difficultés d'application du texte qui lui est actuellement soumis et aussi du caractère souhaitable d'une modification de ce texte.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission commence par faire remarquer à notre excellent collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget — qui a été l'un des promoteurs de la réforme de la présentation du budget qui devait conduire à examiner les dépenses de l'Etat dans le cadre du revenu national — que son raisonnement reste dans l'optique ancienne qui consiste à dire: si je fais le tour de toutes les dépenses que me demandent d'engager les ministères, j'aboutis à un total que je ne peux pas comprimer.

Mais c'est exactement l'inverse que vous nous avez demandé vous-même. Le budget, nous avez-vous dit, comprendra dorénavant deux parties, deux lois de finances qui seront accolées dans un même texte. Une première partie fixera, par référence au revenu national, compte tenu de la situation économique, le plafond des dépenses que nous pourrons engager. Lorsque nous aurons voté cette première partie, nous nous arrangerons, somme toute comme fait un particulier, pour ne le dépasser que dans la mesure où nous serons sûrs d'avoir des recettes qui nous permettront de faire face aux engagements que nous pourrons contracter.

Par conséquent, je m'oppose dès l'origine à ce raisonnement, que vous venez de développer, car il est en contradiction avec l'esprit du décret organique.

Le problème qui se pose dans une économie en détresse, comme le mot a été employé tout à l'heure, n'est pas un problème de maintien d'un pseudo-équilibre d'un budget. Quand nous disons pseudo-équilibre, nous songeons à un budget qui ne soit pas plus mauvais que celui de l'an dernier, lequel a déjà provoqué une hémorragie de devises de plus de 50 milliards par mois. Actuellement les réserves n'existent plus que pour trois mois, avant d'entamer les 300 malheureux milliards d'or qui nous restent encore à la Banque de France ou le prêt, que nous consommerons bien vite, des 250 millions de dollars que l'on nous a consenti.

Voilà où le budget de 1956 nous a conduits! On nous dit alors: « Il faut que vous nous donniez les moyens d'avoir cette année un budget qui ne soit pas plus en déficit que celui de l'année dernière et, si nous disposons de 320 milliards de recettes de plus que l'an dernier, que vous nous donniez le moyen de les dépenser ». Je dis: non! car le problème ne se pose pas sur ce terrain. Si vous voulez suivre mon raisonnement — celui que j'ai exposé à la tribune — le problème

de l'heure, c'est celui de la défense de la monnaie. Or, actuellement — je vous ai fait le compte cet après-midi — vous êtes en train, si vous ne prenez pas le minimum de précautions indispensables, de procéder — sans vous en rendre compte, bien sûr, et avec le sourire — à un véritable assassinat du franc. Pourquoi ? Parce que, à la pression qui s'exerce actuellement sur la monnaie, vous menacez d'en ajouter une autre qui va se traduire par 800 milliards de rémunérations supplémentaires que vous allez jeter sans précaution sur le marché. Ce budget lui-même, par rapport à celui de l'an dernier, en apporte à peu près 450.

Il ne s'agit donc pas d'une question d'équilibre. Il s'agit aujourd'hui d'établir une barrière, un garde-fou serais-je tenté de dire, qui empêche un certain nombre « d'extravagations » du Gouvernement, si je puis employer ce néologisme, qui permettraient de dépasser le chiffre de l'an dernier et de jeter sur le marché au moins 450 milliards de pouvoir d'achat supplémentaire, dont on ne sait pas s'il pourra trouver emploi.

A quoi correspondent les 10 p. 100 de blocage ? Ils correspondent précisément à cette préoccupation que nous avons de ne pas permettre une dépense supplémentaire par rapport à l'an dernier tant qu'on ne sera pas sûr, par des recettes supplémentaires appropriées, de pouvoir intégralement l'honorer.

Par conséquent, le fondement de notre calcul, le fondement de notre raisonnement, ce n'est pas de dire, comme vous l'avez peut-être cru : Nous voulons un budget qui n'ait pas plus de déficit que l'an dernier, mais de dire : Nous ne voulons pas que vous jetiez sur le marché de la demande, du fait même de ce budget, un pouvoir d'achat supplémentaire qui risquerait de tuer la monnaie

Les 10 p. 100 correspondent à peu près aux 450 milliards de pouvoir d'achat supplémentaire qui découlent de l'augmentation des dépenses figurant dans ce budget. Vous nous dites alors que si vous aviez, comme vous l'aviez prévu, 320 milliards de recettes supplémentaires, il vous resterait encore 90 milliards dont vous ne pourriez pas disposer. C'est peut-être vrai, mais êtes-vous bien sûr que, dans cette hypothèse, sur un budget de 4.400 milliards, vous ne pourriez pas réaliser 2.2 p. 100 d'économie qui vous permettraient de résorber ces 90 milliards ?

En êtes-vous bien sûr, alors que je vous ai cité quelques exemples à la tribune, alors que je pourrais vous dire que, dans tous les ministères, une observation approfondie, un épluchage des budgets feraient apparaître bien des extravagances ?

Savez-vous, par exemple, que dans un ministère on demande 12.000 francs par an et par personne pour réparer les tables ou les classeurs ? Ne peut-on penser que, dans ce ministère, on se livre régulièrement à des batailles rangées ? (*Rires.*) Dans un autre ministère, on demande 26 millions pour nettoyer les locaux qui sont occupés par quelque 1.000 personnes ? Cela fait 26.000 francs par personne et par an rien que pour le nettoyage ! Dans un autre ministère on conserve, parce qu'on ne les a pas réintégrés dans les cadres, six conseillers du Gouvernement au traitement de 3 millions environ par an. Nous n'avons cependant pas l'impression que le Gouvernement soit tellement bien conseillé !

Je pourrais allonger la liste. Et lorsque vous venez nous dire qu'il y a des dépenses incompressibles, à qui le ferez-vous croire ? Vous ne le croyez pas vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pas plus que vous ne le croyiez alors que vous n'aviez pas encore accédé à la fonction ministérielle ! (*Sourires.*)

Messieurs, je crois que votre commission des finances a été très sagement inspirée. Vous pourrez débloquer une partie de ces crédits qui sont laissés à votre seule discrétion au fur et à mesure que nous aurons des rentrées de fonds ; mais cela vous fera prendre l'habitude — peut-être difficile quand il s'agit de l'Etat — que nous avons tous, les uns et les autres dans la gestion de nos deniers, de ne dépenser que dans la mesure où nous sommes assurés des ressources.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mesdames, messieurs, au nom de votre commission des finances unanime, de rester insensibles à l'appel de la sirène si charmante qu'est notre collègue M. Filippi et de suivre le chien de garde qu'est votre rapporteur général en adoptant l'article qui vous est proposé. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais demander, pour la sirène sans danger, le droit d'ajouter quelques mots à ce qu'elle a dit tout à l'heure.

Je ne voudrais pas que mon ami M. Pellenc puisse penser qu'il y ait un grand débat de fond dans cette affaire et que le Gouvernement soit en train d'assassiner le franc. Je reconnais comme lui le danger de la situation de notre balance des comptes. Néanmoins, elle n'est pas aussi tragique qu'il veut bien le dire et je pense que, dans son rôle de Cassandre, il joue peut-être un ton trop haut.

Mais, pour ne pas traiter de ces questions avec le sourire, je lui dirai que s'il est relativement facile de faire des économies sur le papier, il est beaucoup plus difficile de les faire réellement et qui si le budget de cette année comporte 300 milliards d'économies, cela n'est pas dû aux seuls efforts du secrétaire d'Etat au budget.

M. le rapporteur général. Quelles économies ? Il y a 500 milliards de dépenses supplémentaires par rapport à l'an dernier.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a plusieurs façons de mesurer les économies, mon cher collègue.

Il y en avait une qui me conduirait à compter beaucoup plus de 300 milliards d'économies, ce serait celle qui consisterait à comparer les demandes des ministères aux sommes finalement acceptés.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est une plaisanterie !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si je faisais cette comparaison, cela ferait des économies beaucoup plus importantes que celles qui figurent dans l'exposé des motifs.

La façon dont ces économies ont été calculées, puisque le débat est venu sur ce point est la suivante : nous avons pris d'abord la reconduction. Dans les chiffres de la reconduction, il y a, du fait de l'extension de mesures en année pleine, des sommes beaucoup plus importantes que celles de l'année précédente. Nous avons ensuite pris ce qu'était l'exécution des programmes et la suite des programmes normaux. Nous avons également admis, au départ une quarantaine de milliards de mesures nouvelles que nous avons considérées comme inévitables, par exemple 12 milliards pour l'éducation nationale. Je vous assure que sur ce point j'ai eu avec mon collègue M. Billères des discussions qui ont duré des jours et des jours, et des séances arbitrales chez M. le président du conseil qui n'ont pas été commodes, ni pour lui, ni pour ceux qui venaient à cet arbitrage. Voilà comment ces économies ont été calculées.

Cela dit, je crois que si nous ne pouvons pas facilement faire des économies, nous devons cependant continuer dans cette voie, parce qu'il faut que nous fassions des économies un peu pour le budget de 1957 et beaucoup pour le budget de 1958. Il faut que nous les préparions. Ce n'est pas une raison pour vous suivre dans votre méthode. Je reprends ce chiffre de 90 milliards que vous m'avez reproché. Si je considère ce chiffre au lieu de regarder le vaste ensemble de l'économie nationale — je m'excuse d'avoir un peu la tête près des crédits — vous m'imposez en tout état de cause 90 milliard. Si vous me proposiez différentes mesures permettant dont l'une portait sur 60 millions et dont les autres donnent des sommes plus importantes, nous n'atteignons pas le milliard. Si vous me proposez différentes mesures permettant 90 milliards ou 100 milliards d'économie, j'en serais très heureux.

M. le rapporteur général. Nous les trouverons.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Faites-moi confiance, j'essaierai de les trouver.

M'imposer 90 milliards d'économies sur l'ensemble du budget sans me donner des éléments précis par ministère, c'est faire un peu ce que disait tout à l'heure avec beaucoup plus d'esprit que je ne saurai le faire. M. Debû-Bridel, parlant de la parafiscalité. Il disait que tout le monde était contre la parafiscalité dans son ensemble, mais que chacun était pour une certaine parafiscalité.

Je ne voudrais pas me trouver dans la position de quelqu'un à qui on a demandé de fortes économies sur le papier, mais à qui on refuse dans le détail le moyen de les réaliser. C'est pourquoi je serais heureux si la commission des finances voulait bien accepter de revoir cet article 9 et essayait de le rendre applicable ; car je ne vois pas comment moi, ou mon successeur, nous pourrions gérer ainsi nos crédits en partant d'un abattement de 23,5 p. 100 sur les crédits de subventions

et de travaux et si nous devions revenir sans cesse devant les commissions des finances pour revoir les crédits de répartition. Personnellement, je trouve que ce n'est pas réalisable, mais si vous voulez voter cet article, votez-le.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

TITRE II

Dispositions relatives au Trésor.

A. — CHARGES DE TRÉSORERIE

M. le président. « Art. 10. — La charge maximale entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor en 1957 est fixée à 405 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

B. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE

« Art. 11. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à procéder, en 1957, dans les conditions fixées par décret:

« 1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

« 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement la convention dont le texte est donné en annexe à la présente loi. » — *(Adopté.)*

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 13 que votre commission propose de supprimer, les dispositions de cet article ayant été transférées dans l'article 8 bis nouveau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(L'article 13 est supprimé.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen de la première partie du projet qui avait été prévue pour la séance de ce soir.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain mardi 18 décembre, à dix heures:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 157 et 162, session de 1956-1957), M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances): affaires étrangères, affaires marocaines et tunisiennes, Etats associés, agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES SOCIALES

7182. — 17 décembre 1956. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en application de la loi n° 639 du 30 juin 1956, portant institution d'un fonds national de solidarité, de nombreuses personnes âgées recevant l'allocation supplémentaire prévue par cette loi vont, de ce seul fait, perdre le bénéfice de la « carte sociale des économiquement faibles », des avantages qui en résultent (réduction de 30 p. 100 pour un voyage annuel sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français — inscription automatique sur les listes d'aide médicale gratuite — etc...). Il lui demande si, afin d'éviter à des personnes âgées dont les ressources demeurent toujours minimes, les complications qu'entraîne l'obtention de l'aide médicale gratuite pour les non-titulaires de la carte sociale (production d'un certificat médical indiquant la nécessité de soins coûteux, constitution d'un dossier à chaque maladie) on ne pourrait continuer à faire figurer, à titre transitoire, sur les listes d'aide médicale gratuite, les personnes âgées dont les ressources sont au plus égales à 151.200 francs pour les personnes seules, et 216.000 francs pour les ménages, c'est-à-dire les personnes qui, avant ces nouvelles dispositions, bénéficiaient de la carte des économiquement faibles et de l'aide sociale automatique et qui dépassent maintenant le plafond actuel de la carte sociale des économiquement faibles uniquement à cause de l'attribution de l'allocation supplémentaire.

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7183. — 17 décembre 1956. — **M. Jacques de Maupeou** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** les graves inconvénients qui résultent, pour le recrutement des assistantes sociales qui doivent faire face à des tâches toujours accrues (Nord-africains, émigrants, écoles, dispensaires, hôpitaux, etc.) de la non-application de la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 et lui demande: 1° pourquoi le décret qui aurait dû intervenir dans les deux mois n'a pas encore été publié; 2° à quelle date la publication de ce décret permettra à la loi d'entrer enfin en vigueur.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7184. — 17 décembre 1956. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de bien vouloir lui faire connaître s'il est possible à un Français âgé de trente-deux ans, n'ayant pas fait de service militaire, mais ayant été affecté dans un chantier de jeunesse pendant l'occupation, de pouvoir contracter un engagement dans l'armée. Il lui demande également si l'intéressé pourrait faire une demande d'engagement dans un corps de police international dépendant de l'O. N. U., au cas où ces corps de police existeraient ou seraient en voie de constitution.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7185. — 17 décembre 1956. — **M. Léon Jozeau-Marigné** appelle l'attention de **M. le ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conséquences graves que ne manquera pas d'avoir, sur la préparation des candidats aux professions de l'ordre judiciaire (avoués, notaires, huissiers et clercs d'officiers publics ou ministériels), le décret du 30 mars 1956 qui, instaurant un nouveau régime pour la capacité en droit, a très sensiblement réduit, au profit du droit public, le temps consacré jusque là à l'étude du droit privé; et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable, en présence de deux catégories bien distinctes d'étudiants, de tenir compte de la destination future de ceux-ci en créant, pour la capacité, deux sections, l'une de droit privé comportant le maintien de l'ancien régime, et l'autre de droit public.

INTERIEUR

7186. — 17 décembre 1956. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles l'arrêté du 27 novembre 1956 concernant la répartition du carburant auto n'a pas porté abrogation des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 1956 limitant la circulation des véhicules autres que les véhicules utilitaires, au département d'immatriculation et aux départements limitrophes sauf autorisation spéciale, et s'il ne lui paraît pas opportun d'abroger ce dernier arrêté, ou tout au moins d'en modifier les dispositions afin que les automobilistes puissent circuler dans des zones géographiques définies de façon rationnelle et équitable. Nombreux sont en effet les automobilistes qui ne peuvent se rendre dans certains centres situés dans des départements non limitrophes alors qu'ils peuvent effectuer un trajet beaucoup plus long dans le cadre des départements limitrophes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7013. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'à la suite des gelées de février un certain nombre de viticulteurs ont été mis dans l'obligation de procéder à l'arrachage partiel ou total de leurs vignes dans des régions où aucune autre culture rentable n'est susceptible d'être envisagée. Une aide financière sous la forme de prêt à intérêt réduit a été prévue pour les aider à retrouver leurs moyens normaux d'existence et il a été envisagé que la section viticole du fonds national de solidarité agricole prendrait à sa charge les six premières annuités des prêts consentis par la caisse régionale. Il lui demande, pour dissiper toute équivoque, quelques précisions sur ce qu'il faut entendre par le terme « annuités », et s'il s'agit seulement de l'intérêt annuel des sommes avancées ou, au contraire, ce qui paraîtrait équitable et logique, des six premières annuités de remboursement de ces sommes, l'intérêt réduit restant à la charge du sinistré aidé. (*Question du 9 octobre* 1956.)

Réponse. — En application de l'article 1er, *c*, du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, la section viticole du fonds national de solidarité agricole peut prendre exceptionnellement en charge, dans la limite des ressources qui lui sont affectées, tout ou partie des six premières annuités des prêts spéciaux consentis aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 lorsque, par suite de la calamité, l'arrachage et la replantation partielle ou totale du vignoble sont reconnus nécessaires et que les viticulteurs s'engageront à reconstituer leur vignoble dans les conditions prévues aux arrêtés pris pour l'application de l'article 679 du code rural. Le terme « annuités » mentionné dans l'article 679 du code rural et dans le décret n° 56-934 susvisé, s'entend suivant sa définition même en matière de remboursement d'emprunt, de la somme à verser chaque année par un emprunteur pour se libérer en une durée donnée du capital emprunté et des intérêts dus.

7040. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que certains cultivateurs qui produisent depuis longtemps de la betterave industrielle envisageraient de réduire ou de suspendre pour un temps cette culture dans leurs exploitations et lui demande: 1° si l'application d'une telle décision risquerait de leur faire perdre leurs droits de production actuellement compris dans le contingent sucre des usines auxquelles ils sont tenus de livrer; 2° si, dans le but de maintenir le contingent attaché à la terre, leurs propriétaires peuvent les obliger à poursuivre cette production qui n'est plus rentable au même rythme que dans les années antérieures. (*Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° Il n'existe pas actuellement de contingentement de la production sucrière. L'article 22 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1954 a simplement fixé des objectifs de production pour l'ensemble des territoires de l'Union française, et la répartition de ces tonnages entre usines ne saurait conférer aux fabricants intéressés un droit permanent quelconque. Quant aux producteurs de betterave, ils tiennent seulement, de contrats passés avec les usines, une possibilité de livraison de leur récolte; 2° il ne saurait être imposé au locataire d'une exploitation de poursuivre la production de betterave que si le contrat de location fait obligation expresse de produire un tonnage de betteraves dûment spécifié.

7048. — **M. Georges Bernard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de lui faire connaître par département et pour chacune des années 1954 et 1955: 1° le nombre d'échantillons de vin de consommation courante soumis aux laboratoires de la répression des fraudes par les autorisées visées à l'article 4 du décret du 22 janvier 1919; 2° le nombre de prélèvements de comparaison; 3° le nombre d'échantillons reconnus fraudés; 4° le nombre des affaires ayant donné lieu à transaction; 5° le nombre de poursuites intentées devant les tribunaux; 6° le nombre de condamnations prononcées; 7° le montant des amendes pénales et des amendes fiscales. (*Question du 25 octobre* 1956.)

Réponse. — Les résultats statistiques demandés pour chacune des années 1954 et 1955 sont donnés ci-dessous. Il y a lieu d'observer

que les nombres indiqués dans la colonne « Poursuites » s'appliquent non seulement aux prélèvements effectués mais aussi aux procès-verbaux dressés sans prélèvement d'échantillons: de nombreux dossiers comportent, en effet, à la fois des procès-verbaux avec ou sans prélèvement. D'autre part, les nombres indiqués dans les colonnes « Suites judiciaires » représentent la totalité des décisions intervenues aussi bien pour les affaires de l'année considérée que pour celles restant en cours des années antérieures.

DÉPARTEMENTS	PRÉLÈVEMENTS			POURSUITES	SUITES JUDICIAIRES			AFFAIRES
	De base.	De comparaison.	Reconnus suspects.	— Dossiers constitués	Condamnations.	Montant des amendes en milliers de francs. Pénales.	Fiscales.	restant en cours.
1° Année 1954.								
Ain	6	»	3	5	2	2	»	13
Aisne	25	4	7	11	8	18	»	19
Allier	31	1	4	3	»	»	»	2
Alpes (Basses-)	22	6	6	9	6	12	»	6
Alpes (Hautes-)	29	5	7	13	16	44	»	4
Alpes-Maritimes	94	9	4	4	3	200	750	7
Ardèche	42	3	16	35	38	112	»	13
Ardennes	6	»	1	»	»	»	»	1
Ariège	23	2	2	7	6	41	»	6
Aube	54	1	9	21	15	99	»	15
Aude	115	»	9	14	12	14	1.204	5
Aveyron	61	»	28	46	28	407	»	29
Bouches-du-Rhône	247	18	41	60	59	409	»	85
Calvados	25	»	1	3	3	132	»	»
Cantal	26	5	13	25	12	46	14	12
Charente	29	5	3	6	2	20	»	3
Charente-Maritime	30	1	4	10	11	41	»	1
Cher	47	1	26	17	14	499	»	9
Corrèze	21	3	»	9	2	2	»	»
Corse	26	»	»	»	»	»	»	8
Côte-d'Or	70	23	46	40	48	946	72	20
Côtes-du-Nord	77	4	14	7	5	39	»	7
Creuse	37	»	2	5	1	1	»	3
Dordogne	41	12	19	49	47	180	»	21
Doubs	54	»	12	22	13	40	»	56
Drôme	22	5	»	1	1	1	»	»
Eure	23	2	6	8	7	28	»	5
Eure-et-Loir	19	10	13	12	9	52	»	10
Finistère	34	»	6	4	4	30	»	5
Gard	70	»	41	45	48	142	»	6
Garonne (Haute-)	91	5	22	41	36	204	»	31
Gers	13	»	2	5	4	32	»	13
Gironde	98	33	26	37	24	1.084	223.636	27
Hérault	82	»	19	33	20	718	»	18
Ille-et-Vilaine	47	2	8	5	4	16	»	5
Indre	28	2	20	15	24	263	»	2
Indre-et-Loire	94	»	19	50	46	286	2.252	3
Isère	29	»	6	6	7	100	37	2
Jura	30	»	5	7	3	23	»	25
Landes	26	»	4	5	5	22	500	1
Loir-et-Cher	56	5	13	17	14	48	»	10
Loire	25	5	4	4	7	10	»	28
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire Inférieure	180	»	78	120	86	636	620	39
Loiret	49	4	7	7	1	5	»	»
Lot	29	»	4	8	3	4	»	12
Lot-et-Garonne	67	11	21	32	26	250	»	17
Lozère	10	»	1	2	8	22	»	»
Maine-et-Loire	63	10	6	33	14	69	84	16
Manche	34	12	2	4	2	1	»	4
Marne	101	8	38	43	30	130	»	51
Marne (Haute-)	26	»	1	3	4	21	»	34
Mayenne	13	»	2	2	1	9	»	1
Meurthe-et-Moselle	33	1	5	6	3	32	»	5
Meuse	7	»	1	1	1	1	»	»
Morbihan	44	»	6	10	6	47	»	7
Moselle	84	»	2	6	1	50	»	7
Nièvre	39	1	10	7	8	91	»	6
Nord	54	36	13	10	6	55	»	15
Oise	20	8	10	7	8	19	»	12
Orne	23	»	»	»	1	2	»	»
Pas-de-Calais	30	29	9	12	5	38	»	127
Puy-de-Dôme	37	5	15	15	12	151	118	19
Pyrénées (Basses-)	28	3	1	1	4	55	»	1
Pyrénées (Hautes-)	22	»	3	6	5	43	»	6
Pyrénées-Orientales	50	4	18	18	42	157	562.248	19
Rhin (Bas-)	147	»	46	66	46	813	»	23
Rhin (Haut-)	46	»	11	19	15	18	»	7
Rhône	42	20	28	25	8	59	»	176
Saône (Haute-)	14	2	8	6	1	2	»	4
Saône-et-Loire	40	»	9	9	3	19	»	68
Sarthe	42	»	1	»	»	»	»	2
Savoie	11	7	7	8	6	60	»	7
Savoie (Haute-)	12	5	9	11	9	32	»	17
Seine	123	23	52	65	53	1.407	»	17
Seine-Maritime	100	52	31	17	13	70	»	11
Seine-et-Marne	30	5	9	11	5	6	»	20
Seine-et-Oise	104	49	65	26	6	119	»	77
Sèvres (Deux-)	27	»	2	6	4	31	33	11
Somme	45	5	20	16	1	4	»	16
Tarn	77		13	24	27	93	»	28

DÉPARTEMENTS	PRÉLEVEMENTS			POURSUITES	SUITES JUDICIAIRES			AFFAIRES
	De base.	De comparaison.	Reconnus suspects.	— Dossiers constitués.	Condamnations.	Montant des amendes en milliers de francs. Pénales.	Fiscales.	restant en cours.
Tarn-et-Garonne	57	13	15	21	17	91	57	5
Var	131	2	42	44	30	241	5	35
Vaucluse	24	»	2	3	3	4	»	9
Vendée	24	»	14	37	32	81	»	34
Vienne	14	5	10	8	7	43	»	3
Vienne (Haute-)	56	7	8	16	4	25	»	45
Vosges	40	3	11	11	10	22	»	3
Yonne	46	1	8	15	13	48	5.776	21
Belfort (Territoire de)	21	8	2	3	3	6	»	2
Totaux	4.444	525	1.172	1.536	1.207	11.959	797.401	1.580

2° Année 1955.

Ain	39	15	29	26	18	74	1	24
Aisne	31	6	11	11	3	3	»	12
Allier	26	6	10	6	4	14	»	3
Alpes (Basses-)	25	5	5	9	7	35	»	5
Alpes (Hautes-)	33	4	5	6	7	12	»	2
Alpes-Maritimes	131	10	4	5	7	220	1.419	4
Ardèche	31	12	10	14	12	98	»	13
Ardennes	33	2	2	2	1	2	»	»
Ariège	13	1	2	4	6	24	»	4
Aube	30	»	3	5	10	141	»	11
Aude	65	»	9	11	2	3	252	11
Aveyron	58	3	11	26	29	624	10	21
Bouches-du-Rhône	236	8	24	30	43	384	»	49
Calvados	19	6	»	»	»	»	»	»
Cantal	10	3	4	6	5	8	5	9
Charente	27	12	2	5	4	61	»	4
Charente-Maritime	52	1	14	25	11	50	»	5
Cher	45	9	29	16	21	485	»	9
Corrèze	42	»	4	7	5	21	»	2
Corse	36	»	2	2	»	»	»	8
Côte-d'Or	6	»	»	1	8	537	5	13
Côtes-du Nord	90	»	3	12	8	76	»	9
Creuse	29	2	6	18	15	56	»	4
Dordogne	52	20	23	27	25	170	»	10
Doubs	49	13	12	17	11	65	»	59
Drôme	21	3	»	»	»	»	2.208	»
Eure	21	5	3	5	2	2	»	5
Eure-et-Loir	37	10	14	9	6	113	»	10
Finistère	45	»	8	2	»	»	2	6
Gard	64	»	13	13	9	51	»	5
Garonne (Haute-)	75	1	4	21	19	1.524	»	27
Gers	21	»	11	18	9	359	22	22
Gironde	139	30	29	43	18	170	12.326	39
Hérault	41	8	4	8	13	83	599	6
Ille-et-Vilaine	62	2	12	8	3	24	»	6
Indre	27	2	10	8	4	62	»	6
Indre-et-Loire	30	6	3	33	28	119	»	3
Isère	61	»	5	3	2	35	»	3
Jura	1	»	»	»	5	8	»	20
Landes	24	»	1	2	»	»	»	2
Loir-et-Cher	69	4	12	10	10	46	»	10
Loire	44	4	3	3	2	21	»	29
Loire (Haute-)	»	»	»	2	2	21	»	»
Loire-Inférieure	157	2	60	55	52	505	230	17
Loiret	80	8	9	8	»	»	»	4
Lot	55	4	5	14	11	21	405	15
Lot-et-Garonne	44	4	13	18	13	81	»	16
Lozère	7	»	2	3	2	4	»	»
Maine-et-Loire	113	28	30	22	27	327	441	1
Manche	45	8	5	2	3	13	»	3
Marne	78	4	14	28	31	232	5	46
Marne (Haute-)	1	»	»	2	3	1	»	32
Mayenne	14	»	2	4	2	2	»	1
Meurthe-et-Moselle	28	4	3	2	2	41	34	5
Meuse	8	»	3	3	1	1	»	2
Morbihan	23	4	5	8	1	4	»	12
Moselle	150	5	8	14	9	16	»	11
Nièvre	28	4	12	6	7	129	»	2
Nord	46	19	9	6	3	17	»	10
Oise	20	11	9	7	6	69	»	9
Orne	13	5	4	1	»	»	»	2
Pas-de-Calais	41	8	12	2	4	155	»	26
Puy-de-Dôme	38	1	10	13	4	20	»	23
Pyrénées (Basses-)	27	»	3	4	1	1	»	2
Pyrénées (Hautes-)	20	»	5	9	5	11	»	10
Pyrénées-Orientales	35	11	6	6	1	6	»	19
Rhin (Bas-)	21	»	12	11	9	38	»	10
Rhin (Haut-)	63	1	8	12	10	44	»	9
Rhône	55	9	23	13	7	5	57	13
Saône (Haute-)	22	4	15	13	7	21	»	6
Saône-et-Loire	30	6	7	10	2	53	»	76
Sarthe	37	1	7	6	»	»	3	7
Savoie	36	9	11	18	5	211	»	19

DÉPARTEMENTS	PRÉLÈVEMENTS			POURSUITES	SUITES JUDICIAIRES			AFFAIRES restant en cours.
	De base.	De comparaison.	Reconnus suspects.	— Dossiers constitués.	Condamnations.	Montant des amendes en milliers de francs. Pénales.	Fiscales.	
Savoie (Haute-)	27	7	4	8	9	208	»	8
Seine	75	21	33	44	43	1.095	59.327	7
Seine-Maritime	81	75	24	19	15	391	»	7
Seine-et-Marne	29	3	11	10	7	502	390	17
Seine-et-Oise	81	46	57	24	21	430	»	36
Sèvres (Deux-)	44	7	12	16	8	44	8	17
Somme	12	»	2	3	5	12	»	7
Tarn	90	6	11	26	20	83	24	29
Tarn-et-Garonne	50	7	14	33	16	111	14	17
Var	73	3	29	30	11	72	105	53
Vaucluse	20	»	2	2	»	»	74	2
Vendée	47	»	31	45	11	15	»	64
Vienne	37	15	24	17	12	36	»	6
Vienne (Haute-)	40	7	10	11	40	50	»	10
Vosges	35	5	7	8	4	15	»	4
Yonne	53	»	6	10	11	33	»	18
Belfort (Territoire de)	10	5	8	5	3	13	»	2
Totaux	4.129	580	953	1.110	858	10.985	77.966	1.202

AFFAIRES ETRANGERES

6895. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour éviter que disparaisse du Maroc le souvenir de Lyautey; 2° pourquoi il n'a pas protesté lors du changement de nom du cours Lyautey, à Rabat; 3° pourquoi il ne prend pas les devants pour éviter le changement du nom du Port-Lyautey; 4° pourquoi enfin il ne résiste d'aucune façon à cette éviction permanente de ce qui représente la France. (*Question du 1er août* 1956.)

Réponse. — Notre représentant à Rabat est intervenu auprès du chef du Gouvernement marocain lors du changement de nom du cours Lyautey, à Rabat, en insistant sur le caractère inamical d'un geste qui faisait disparaître du centre la ville moderne le nom même de son fondateur. Il a appelé à diverses reprises l'attention de ses interlocuteurs marocains sur l'effet regrettable que de telles mesures ne manquent pas d'avoir sur l'opinion publique française.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7067. — **M. Claudius Delorme** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre :** 1° dans quelles conditions et pour quels motifs a été attribuée par le ministère des anciens combattants une somme de 22 millions de francs à une association d'anciens combattants dissidente de la fédération nationale des poilus d'Orient, afin de lui permettre d'effectuer un voyage-pèlerinage en Yougoslavie; 2° quelle était la composition de la délégation et les titres de ses membres; 3° pour quels motifs la fédération nationale qui avait déposé une demande, en ce sens, dès 1953, laquelle n'avait pu obtenir une suite favorable en raison du manque de crédits, s'est trouvé évincée de cette manifestation, alors qu'elle est convoquée à toutes les autres manifestations officielles. (*Question du 6 novembre* 1956.)

Réponse. — 1° La subvention accordée à l'union nationale des poilus d'Orient s'est élevée en fait à 20 millions. Elle a été consentie à la demande du ministère des anciens combattants et victimes de guerre par le ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat au budget; 2° l'effectif des adhérents à cette association est de beaucoup supérieur à celui des membres affiliés à la fédération nationale des poilus d'Orient. L'activité déployée par ses dirigeants est certaine, l'importance de ses congrès nationaux, la diffusion de son journal témoignent d'autre part de son activité nationale et internationale. Le pèlerinage dont l'initiative a été encouragée par notre ambassadeur à Belgrade a été réalisé en plein accord avec le ministre des affaires étrangères. Les participants au pèlerinage étaient 256, y compris les membres de leurs familles. A ce nombre, il faut ajouter la délégation des commission des pensions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, les délégués aux affaires orientales du ministère des affaires étrangères, le délégué de l'ambassade de Yougoslavie, les médecins désignés officiellement, la délégation yougoslave et la délégation grecque désignées par leur groupement respectif; 3° il n'a été trouvé trace d'aucune demande récente de la fédération nationale des poilus d'Orient qui — nonobstant les considérations exposées au paragraphe 2 précédent — eût permis d'examiner la possibilité de faire participer des représentants de ce groupement au pèlerinage en cause.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7115. — **M. Joan Clerc** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** ce qui suit: deux étudiants de la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, diplômés du grade de pharmacien d'Etat en juillet 1955, tous deux sursitaires — non P. M. S. — ont été incorporés en août 1955 et font partie du contingent 55-2 A. Après leur stage à Lourcines de janvier à février 1956, tous deux ont été nommés pharmaciens auxiliaires (grade d'adjudant). L'un a été envoyé dans un hôpital de la métropole, l'autre dans le Constantinois. Par décret du 12 octobre, paru au *Journal officiel* du 15-16 (2e catégorie E. O. R.), celui resté en France a été promu au grade de pharmacien sous-lieutenant. Aucune décision du même ordre n'a été prise en ce qui concerne le second. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réparer cette anomalie. (*Question du 22 novembre* 1956.)

Réponse — Les nominations au grade de sous-lieutenant de réserve sont prononcées, dans la limite des postes à pourvoir, en faveur des personnels qui réunissent les conditions légales et qui ont obtenu des notes particulièrement satisfaisantes, quel que soit le lieu de leur affectation. A égalité de titres, les résultats obenus au concours de sortie des élèves officiers de réserve peuvent être retenus comme éléments d'appréciation pour départager les candidats. Ainsi, aux épreuves de ce concours, le pharmacien sous-lieutenant auquel l'honorable parlementaire semble faire allusion a été classé très loin devant le candidat non retenu. Il convient d'ailleurs de noter qu'à l'heure actuelle il se trouve, lui aussi, en Afrique du Nord.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 13 décembre* 1956.

(*Journal officiel*, débats du Conseil de la République 14 décembre 1956.)

Page 2476, 2e colonne, avant la question n° 7003, rétablir la rubrique:

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avant la question n° 7050, rétablir la rubrique:

FRANCE D'OUTRE-MER

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 17 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'article 4 bis *du projet de loi de finances pour* 1957.

Nombre des votants **289**
Majorité absolue **145**

Pour l'adoption **263**
Contre **26**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Ajavon
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.

Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biaiarana.
Auguste-François Billiemaz.
Bondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Boromeneuve.
Borgeaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulieu.
Dulin.
Charles Durand.
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Séné.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amedée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimanova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Chapalain.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Waldeck L'Huillier.
Edmond Michelet.
Namy.
Général Petit.
Plazanet.
Primet.
Rochereau.
Tharradin.
Ulrici.
François Valentin.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Frédéric Cayrou.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.
Pellenc.
Perrot-Migeon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchiba Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Boudinot.
Colonna.
Durand-Réville.
Jacques Grimaldi.
Meillon.
Mostefaï El-Hadi.
Oblen.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Fodé Mamadou Touré.

Absents par congé :

MM.
Robert Aubé.
Ferhat Marhoun.
Le Digabel.
Seguin.
Raymond Susset.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 295
Majorité absolue 148

Pour l'adoption 269
Contre 26

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES